

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3885
2. Questions écrites (du n° 985 au n° 1126 inclus)	3886
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3886
<i>Index analytique des questions posées</i>	3890
Première ministre	3897
Agriculture et souveraineté alimentaire	3898
Armées	3900
Collectivités territoriales	3900
Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger	3902
Comptes publics	3902
Culture	3903
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3903
Éducation nationale et jeunesse	3908
Enseignement supérieur et recherche	3914
Europe et affaires étrangères	3914
Intérieur et outre-mer	3916
Justice	3922
Organisation territoriale et professions de santé	3924
Outre-mer	3925
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3926
Ruralité	3927
Santé et prévention	3927
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3935
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3939
Transformation et fonction publiques	3941
Transition écologique et cohésion des territoires	3943
Transition énergétique	3945
Transition numérique et télécommunications	3946
Transports	3947

Travail, plein emploi et insertion	3949
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>3951</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3951
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3952
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3953
Culture	3954
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3956

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 27 A.N. (Q.) du mardi 5 juillet 2022 (n°s 1 à 28)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N° 1 Christophe Naegelen.

## ARMÉES

N° 3 Frédéric Petit.

## COMPTES PUBLICS

N°s 12 Mme Marie-Pierre Rixain ; 13 Mme Marie-Pierre Rixain.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 5 Christophe Naegelen ; 6 Stéphane Peu ; 7 Paul Vannier.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 11 Mme Marie-France Lorho.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N°s 15 Didier Martin ; 16 Stéphane Peu ; 18 Mme Danielle Brulebois ; 25 Stéphane Peu ; 26 Mme Véronique Louwagie.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

N°s 8 Mme Alexandra Martin ; 9 Mme Marie-Pierre Rixain ; 10 Mme Marie-Pierre Rixain ; 19 Thierry Benoit ; 21 Mme Danielle Brulebois ; 23 Christophe Naegelen ; 24 Thierry Benoit ; 27 Thierry Benoit ; 28 Christophe Naegelen.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N°s 2 Pierre Cordier ; 4 Mme Marie-Pierre Rixain.

## TRANSPORTS

N° 14 Mme Marie-Pierre Rixain.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### A

**Abad (Damien) :** 1024, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3905) ; 1081, Travail, plein emploi et insertion (p. 3950) ; 1083, Santé et prévention (p. 3929).

#### B

**Berteloot (Pierrick) :** 1022, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3905).

**Bex (Christophe) :** 1008, Collectivités territoriales (p. 3902) ; 1012, Éducation nationale et jeunesse (p. 3909).

**Boccaletti (Frédéric) :** 1027, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3943).

**Bonnivard (Émilie) Mme :** 1003, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3926) ; 1004, Transition énergétique (p. 3945) ; 1079, Europe et affaires étrangères (p. 3915) ; 1115, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3940).

**Boumertit (Idir) :** 1099, Santé et prévention (p. 3932).

**Boyard (Louis) :** 1078, Europe et affaires étrangères (p. 3915).

**Bricout (Guy) :** 1116, Santé et prévention (p. 3934).

**Brulebois (Danielle) Mme :** 1009, Transition énergétique (p. 3946) ; 1073, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3937).

**Brun (Philippe) :** 1123, Transports (p. 3948) ; 1124, Transports (p. 3948).

#### C

**Chudeau (Roger) :** 1011, Éducation nationale et jeunesse (p. 3908) ; 1032, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3936) ; 1107, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3939).

#### D

**Davi (Hendrik) :** 1016, Éducation nationale et jeunesse (p. 3910).

**Di Filippo (Fabien) :** 1026, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3943) ; 1034, Transformation et fonction publiques (p. 3941).

**Diaz (Edwige) Mme :** 999, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3935) ; 1121, Transports (p. 3947).

**Duby-Muller (Virginie) Mme :** 1114, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3940).

#### E

**Etienne (Martine) Mme :** 1126, Transports (p. 3949).

#### F

**Favennec-Bécot (Yannick) :** 1044, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3937) ; 1055, Intérieur et outre-mer (p. 3917).

**Ferrer (Sylvie) Mme :** 1038, Santé et prévention (p. 3928).

**Fiat (Caroline) Mme :** 1045, Éducation nationale et jeunesse (p. 3912).

**François (Thibaut) :** 1007, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3899) ; 1052, Justice (p. 3922).

**Frappé (Thierry) : 1118, Santé et prévention (p. 3935).**

## G

**Gérard (Raphaël) : 1110, Intérieur et outre-mer (p. 3921).**

**Givernet (Olga) Mme : 1091, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3907).**

**Gruet (Justine) Mme : 1002, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3904) ; 1085, Santé et prévention (p. 3930).**

**Guedj (Jérôme) : 985, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3903) ; 990, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3899) ; 1017, Éducation nationale et jeunesse (p. 3911) ; 1023, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3926) ; 1054, Justice (p. 3923) ; 1075, Intérieur et outre-mer (p. 3919) ; 1086, Intérieur et outre-mer (p. 3919) ; 1089, Santé et prévention (p. 3930) ; 1092, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3938) ; 1097, Santé et prévention (p. 3931) ; 1101, Santé et prévention (p. 3933) ; 1104, Santé et prévention (p. 3933) ; 1125, Transports (p. 3948).**

## H

**Hetzel (Patrick) : 1013, Éducation nationale et jeunesse (p. 3909) ; 1053, Justice (p. 3922) ; 1096, Éducation nationale et jeunesse (p. 3914).**

**Houssin (Timothée) : 989, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3898).**

## J

**Jacques (Jean-Michel) : 1010, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3943).**

**Jolivet (François) : 1051, Première ministre (p. 3897) ; 1080, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3907) ; 1084, Santé et prévention (p. 3929) ; 1105, Santé et prévention (p. 3934).**

**Jolly (Alexis) : 988, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3898).**

**Juin (Philippe) : 1087, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3924) ; 1088, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3925) ; 1094, Santé et prévention (p. 3931) ; 1117, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3940).**

## K

**Kamardine (Mansour) : 1059, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3899) ; 1060, Intérieur et outre-mer (p. 3917) ; 1061, Outre-mer (p. 3925) ; 1062, Justice (p. 3923) ; 1063, Transformation et fonction publiques (p. 3942) ; 1064, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3944) ; 1065, Intérieur et outre-mer (p. 3918) ; 1066, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3945) ; 1068, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3937) ; 1069, Outre-mer (p. 3926) ; 1070, Justice (p. 3924) ; 1119, Europe et affaires étrangères (p. 3916) ; 1120, Europe et affaires étrangères (p. 3916).**

## L

**Lasserre (Florence) Mme : 1029, Justice (p. 3922).**

**Latombe (Philippe) : 1049, Santé et prévention (p. 3929) ; 1050, Transition numérique et télécommunications (p. 3946).**

**Lavalette (Laure) Mme : 1082, Éducation nationale et jeunesse (p. 3913).**

**Le Fur (Marc) : 1112, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3939).**

**Le Gac (Didier) : 1000, Travail, plein emploi et insertion (p. 3949) ; 1001, Collectivités territoriales (p. 3901) ; 1015, Éducation nationale et jeunesse (p. 3910) ; 1043, Transition énergétique (p. 3946) ; 1056, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3907) ; 1074, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3938).**

**Léaument (Antoine)** : 1021, Enseignement supérieur et recherche (p. 3914) ; 1072, Intérieur et outre-mer (p. 3919).

**Lelouis (Gisèle) Mme** : 1106, Intérieur et outre-mer (p. 3920).

**Lorho (Marie-France) Mme** : 995, Éducation nationale et jeunesse (p. 3908) ; 1047, Europe et affaires étrangères (p. 3914).

**Lottiaux (Philippe)** : 991, Collectivités territoriales (p. 3900) ; 1042, Intérieur et outre-mer (p. 3916) ; 1076, Comptes publics (p. 3902).

## M

**Magnier (Lise) Mme** : 1035, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3924).

**Martin (Alexandra) Mme** : 1041, Travail, plein emploi et insertion (p. 3950).

**Martin (Didier)** : 1046, Santé et prévention (p. 3928).

**Mathiasin (Max)** : 1058, Éducation nationale et jeunesse (p. 3913) ; 1067, Justice (p. 3924).

**Meizonnet (Nicolas)** : 1109, Intérieur et outre-mer (p. 3921).

## O

**Odoul (Julien)** : 987, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3898) ; 993, Éducation nationale et jeunesse (p. 3908).

**Olive (Karl)** : 994, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3899) ; 1098, Santé et prévention (p. 3931).

## P

**Pauget (Éric)** : 1095, Santé et prévention (p. 3931).

**Périgault (Isabelle) Mme** : 1014, Éducation nationale et jeunesse (p. 3909).

**Perrot (Patrice)** : 1122, Intérieur et outre-mer (p. 3922).

**Petit (Frédéric)** : 997, Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger (p. 3902).

**Pfeffer (Kévin)** : 1006, Collectivités territoriales (p. 3901).

**Pic (Anna) Mme** : 1020, Éducation nationale et jeunesse (p. 3912).

## R

**Riotton (Véronique) Mme** : 1100, Santé et prévention (p. 3932).

**Robert-Dehault (Laurence) Mme** : 986, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3904) ; 998, Intérieur et outre-mer (p. 3916) ; 1030, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3936) ; 1037, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3906) ; 1039, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3936) ; 1111, Intérieur et outre-mer (p. 3921).

**Rolland (Vincent)** : 1048, Intérieur et outre-mer (p. 3917) ; 1093, Travail, plein emploi et insertion (p. 3950).

**Ruffin (François)** : 1025, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3905).

## S

**Saintoul (Aurélien)** : 1057, Première ministre (p. 3897).

**Saulignac (Hervé)** : 1102, Santé et prévention (p. 3933) ; 1108, Intérieur et outre-mer (p. 3920).

## T

**Thillaye (Sabine) Mme** : 1019, Éducation nationale et jeunesse (p. 3912).

**Tiegna (Huguette) Mme** : 992, Ruralité (p. 3927) ; 1036, Transformation et fonction publiques (p. 3942).

## V

**Valentin (Isabelle) Mme** : 1033, Santé et prévention (p. 3927).

**Valletoux (Frédéric)** : 1028, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3944) ; 1113, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3939).

**Vignon (Corinne) Mme** : 1040, Transports (p. 3947).

**Vincendet (Alexandre)** : 1103, Armées (p. 3900).

**Viry (Stéphane)** : 996, Culture (p. 3903) ; 1005, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3904) ; 1031, Première ministre (p. 3897) ; 1071, Intérieur et outre-mer (p. 3918) ; 1077, Europe et affaires étrangères (p. 3915) ; 1090, Santé et prévention (p. 3930).

## W

**Wulfranc (Hubert)** : 1018, Éducation nationale et jeunesse (p. 3911).



## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Action humanitaire

*L'impact de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire, 985 (p. 3903).*

#### Administration

*Signalement des anomalies dans la formation des prix, 986 (p. 3904).*

#### Agriculture

*Création de plusieurs nouveaux méga-poulaillers d'engraissement dans l'Yonne, 987 (p. 3898) ;*

*Les restrictions d'eaux menacent les horticulteurs et les pépiniéristes, 988 (p. 3898) ;*

*Sécheresse : dérogation à l'obligation de planter des cultures dérobées SIE, 989 (p. 3898) ;*

*Souveraineté alimentaire - accord Union européenne / Nouvelle-Zélande, 990 (p. 3899).*

#### Aménagement du territoire

*Critères de classement en zone de revitalisation rurale, 991 (p. 3900) ;*

*L'avenir des zones de revitalisation rurale, 992 (p. 3927) ;*

*Nombre inquiétant de fermetures de classe, 993 (p. 3908).*

3890

#### Animaux

*Élevages clandestins de chiens d'attaque, 994 (p. 3899).*

#### Associations et fondations

*Usage de fonds publics au service d'une idéologie, 995 (p. 3908).*

#### Audiovisuel et communication

*Inquiétude face à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, 996 (p. 3903).*

### B

#### Banques et établissements financiers

*Société générale - non-résidents - Français de l'étranger, 997 (p. 3902).*

### C

#### Cérémonies publiques et fêtes légales

*Décret relatif aux cérémonies publiques, 998 (p. 3916).*

#### Chômage

*Éligibilité des demandeurs d'emploi à l'AJPP, 999 (p. 3935) ;*

*Versement de l'allocation chômage en cas d'abandon de poste, 1000 (p. 3949).*

## Collectivités territoriales

*Notion de conflits d'intérêt et protection des élus territoriaux, 1001 (p. 3901).*

## Commerce et artisanat

*Plafonnement de l'évolution des loyers des baux commerciaux, 1002 (p. 3904).*

## Crimes, délits et contraventions

*Escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique, 1003 (p. 3926).*

## E

### Énergie et carburants

*Conséquences de la forte hausse des prix des granulés de bois, 1004 (p. 3945) ;*

*Hausse des prix de l'électricité pour les exploitants de remontées mécaniques, 1005 (p. 3904) ;*

*Hausse incontrôlée des prix de l'énergie pour les collectivités, 1006 (p. 3901) ;*

*Les granulés de bois, 1007 (p. 3899) ;*

*L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les collectivités territoriales, 1008 (p. 3902) ;*

*Prix des pellets, 1009 (p. 3946) ;*

*Tensions sur les approvisionnements en granulés de bois de chauffage, 1010 (p. 3943).*

### Enseignement

*Application de l'article L 111-1-2 du code de l'Éducation, 1011 (p. 3908) ;*

*Des modalités de mutation et d'affectation défaillantes, 1012 (p. 3909) ;*

*Gestion des enseignants en situation de disponibilité, 1013 (p. 3909) ;*

*Instruction en famille, 1014 (p. 3909) ;*

*Mutations et difficultés de recrutement des enseignants, 1015 (p. 3910) ;*

*Numérisation des copies sur la plateforme Santorin, 1016 (p. 3910) ;*

*Organisation de l'éducation nationale, 1017 (p. 3911) ;*

*Rentrée scolaire 2022 : mobiliser les candidats admis sur listes complémentaires, 1018 (p. 3911).*

### Enseignement secondaire

*Apprentissage de l'allemand dans le secondaire, 1019 (p. 3912) ;*

*Effectivité de l'accès aux enseignements de spécialité dans le secondaire, 1020 (p. 3912).*

### Enseignement supérieur

*Pour une revalorisation pour toutes et tous des contrats doctoraux., 1021 (p. 3914).*

### Entreprises

*Assouplissement attribution d'aide aux entreprises - consommation énergétique, 1022 (p. 3905) ;*

*Encadrement du développement des « Dark Stores », 1023 (p. 3926) ;*

*Situation de crise d'entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance », 1024 (p. 3905).*

## Environnement

- Autorisation des tirs de régulation sur les cormorans*, 1026 (p. 3943) ;  
*Bois Sacré - La Seyne : remise en cause de la SUP pour dépollution*, 1027 (p. 3943) ;  
*« Fonds vert » et gestion de nos ressources en eau*, 1028 (p. 3944) ;  
*« Transition énergétique » : quand l'Etat se coupe les mains et prétend agir*, 1025 (p. 3905).

## F

### Famille

- Acte de naissance - évolution des mentions - prises en compte des parentalités*, 1029 (p. 3922) ;  
*Inflation et baisse de natalité : modulation des allocations familiales*, 1030 (p. 3936).

### Finances publiques

- Les avantages de la République*, 1031 (p. 3897).

### Fonction publique de l'État

- Calcul de l'ancienneté des stagiaires CAPEJS*, 1032 (p. 3936).

### Fonction publique hospitalière

- Révision des salaires des IPA*, 1033 (p. 3927).

### Fonction publique territoriale

- Revalorisation du statut et du salaire du métier de secrétaire de mairie*, 1034 (p. 3941) ;  
*Situation des agents des Ehpad de la fonction publique territoriale*, 1035 (p. 3924) ;  
*Valorisation du métier de secrétaire de mairie*, 1036 (p. 3942).

### Fonctionnaires et agents publics

- Avenir des effectifs de la DGCCRF*, 1037 (p. 3906) ;  
*Exclusion du Ségur des agents du SPIP*, 1038 (p. 3928) ;  
*Prime Ségur : exclusion des personnels des maisons d'accueil pour handicapés*, 1039 (p. 3936).

### Formation professionnelle et apprentissage

- Portabilité intrafamiliale du CPF*, 1040 (p. 3947) ;  
*Prise en charge des contrats d'apprentissage*, 1041 (p. 3950).

## G

### Gens du voyage

- Lutte contre les installations illicites de gens du voyage*, 1042 (p. 3916).

## H

### Handicapés

- Mention « handicap » sur la carte grise de véhicules aménagés avant mai 2018*, 1043 (p. 3946) ;  
*Salariés handicapés secteur public - Coût des appareils auditifs de classe II*, 1044 (p. 3937) ;

*Scolarisation des enfants en situation de handicap, 1045* (p. 3912) ;  
*Suivi et prise en charge gynécologiques des femmes en situation de handicap, 1046* (p. 3928).

## I

### Immigration

*Augmentation des entrées irrégulières dans l'Union européenne, 1047* (p. 3914).

### Industrie

*Pénurie de pneumatiques, 1048* (p. 3917).

### Internet

*Projet pilote de l'Espace européen des données de santé, 1049* (p. 3929) ;  
*Quelle solution souveraine pour le HDH ?, 1050* (p. 3946).

## J

### Jeunes

*Application et suivi du statut de Pupilles de la République, 1051* (p. 3897).

### Justice

*Avenir cour d'appel de Douai, 1052* (p. 3922) ;  
*Magistrat à titre temporaire et honorariat, 1053* (p. 3922) ;  
*Souveraineté judiciaire - affaire Sébastien Raoult, 1054* (p. 3923).

## L

### Logement

*Droit de propriété - occupation illicite et expulsion, 1055* (p. 3917) ;  
*Fiscalité applicable à certains propriétaires loueurs en meublé, 1056* (p. 3907).

### Lois

*Légitimité du Conseil national de la refondation et de ses membres, 1057* (p. 3897).

## O

### Outre-mer

*Affectation des enseignants néo-titulaires et stagiaires en Guadeloupe, 1058* (p. 3913) ;  
*Agriculture à Mayotte, 1059* (p. 3899) ;  
*Anticipation des conséquences à Mayotte des troubles géopolitiques, 1060* (p. 3917) ;  
*Bilan de mise en œuvre du fonds mahorais de développement institué en 2011, 1061* (p. 3925) ;  
*Délégation de l'autorité parentale à Mayotte, 1062* (p. 3923) ;  
*Discrimination et recul des droits sociaux des agents contractuels à Mayotte, 1063* (p. 3942) ;  
*Mesure innovante de préservation et replantation des forêts de Mayotte, 1064* (p. 3944) ;  
*Négociation urgente d'un projet de loi programme spécifique à Mayotte, 1065* (p. 3918) ;

*Office de l'eau à Mayotte, 1066* (p. 3945) ;  
*Personnels médicaux dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe, 1067* (p. 3924) ;  
*Revalorisation et alignement des pensions de retraite à Mayotte, 1068* (p. 3937) ;  
*Sécurisation de l'approvisionnement énergétique de Mayotte, 1069* (p. 3926) ;  
*Statistiques judiciaires sur l'acquisition de la nationalité française à Mayotte, 1070* (p. 3924).

## P

### Papiers d'identité

*Délais de délivrance des titres d'identité, 1071* (p. 3918).

### Partis et mouvements politiques

*Note des renseignements sur un mouvement politique : alerte démocratique !, 1072* (p. 3919).

### Personnes âgées

*Difficultés des EHPAD, 1073* (p. 3937) ;  
*Transferts d'autorisation et droits d'exploitation des EHPAD, 1074* (p. 3938).

### Police

*Implantation de la police nationale à Chilly-Mazarin, 1075* (p. 3919).

### Politique extérieure

*Coût de l'implication de la France dans le conflit russo-ukrainien, 1076* (p. 3902) ;  
*Projet de règlement de l'UE sur la déforestation importée, 1077* (p. 3915) ;  
*Rapatriement des enfants et femmes détenus au Nord-Est de la Syrie, 1078* (p. 3915) ;  
*Rapatriement des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie, 1079* (p. 3915).

### Postes

*Suppression du timbre rouge par La Poste, 1080* (p. 3907).

### Pouvoir d'achat

*Calcul de la prime d'activité, 1081* (p. 3950) ;  
*L'impact de l'inflation sur la restauration scolaire, 1082* (p. 3913).

### Professions de santé

*Dévalorisation de la profession de podo-orthésiste, 1083* (p. 3929) ;  
*Imposition des indemnités des infirmiers libéraux perçues pour la vaccination, 1084* (p. 3929) ;  
*Les oubliés du Ségur, 1085* (p. 3930) ;  
*Naturalisation des auxiliaires de vie étrangères, 1086* (p. 3919) ;  
*Reconnaissance des ambulanciers de la fonction publique hospitalière, 1087* (p. 3924) ;  
*Reconnaissance statutaire des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE), 1088* (p. 3925) ;  
*Revalorisation salariale du personnel médico-social, 1089* (p. 3930) ;  
*Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état, 1090* (p. 3930).

**R****Retraites : généralités**

- Conditions du cumul des pensions d'invalidité et autres revenus, 1091* (p. 3907) ;  
*Conséquences du décret du 12 avril 2021 - droits à indemnisation retraite, 1092* (p. 3938) ;  
*Cumul retraite emploi cotisations, 1093* (p. 3950).

**S****Sang et organes humains**

- Effectivité du don du sang chez les HSH, 1094* (p. 3931).

**Santé**

- Déserts médicaux : pour un meilleur cumul emploi-retraite des médecins seniors, 1095* (p. 3931) ;  
*Fournitures scolaires et substances dangereuses, 1096* (p. 3914) ;  
*Implantation territoriale des médecins en Ile-de-France, 1097* (p. 3931) ;  
*Interpellation sur les cigarettes électroniques Puff, 1098* (p. 3931) ;  
*Pour une politique efficace de lutte contre l'usage dérivé du protoxyde d'azote, 1099* (p. 3932) ;  
*Prolongation de la convention DASTRI, 1100* (p. 3932) ;  
*Rationalisation de l'offre hospitalière, 1101* (p. 3933) ;  
*Remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère, 1102* (p. 3933) ;  
*Situation de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Desgenettes, 1103* (p. 3900) ;  
*Situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques, 1104* (p. 3933) ;  
*Vente des autotests antigéniques par d'autres acteurs économiques, 1105* (p. 3934).

**Sécurité des biens et des personnes**

- Demande de moyens pour les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône, 1106* (p. 3920) ;  
*Équipement anti noyades pour piscines publiques, 1107* (p. 3939) ;  
*Financement des SDIS, 1108* (p. 3920) ;  
*Futurs équipements des gardes champêtres, 1109* (p. 3921) ;  
*Gardes champêtres, 1110* (p. 3921) ;  
*Incendie : situation de la flotte aérienne de sécurité civile de la France, 1111* (p. 3921) ;  
*Lutte contre les noyades en piscines publiques, 1112* (p. 3939) ;  
*Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant, 1113* (p. 3939) ;  
*Prévention de la noyade, 1114* (p. 3940) ;  
*Prévention des noyades en piscines publiques, 1115* (p. 3940) ; **1116** (p. 3934) ;  
*Prévention des risques de noyades, 1117* (p. 3940).

**Sécurité sociale**

- Convention CNAM et CANSSM, 1118* (p. 3935).

**T****Traités et conventions**

*Retour aux Comores des mineurs non accompagnés abandonnés à Mayotte, 1119 (p. 3916) ;*

*Taux de réalisation du PDFC annexé à l'accord cadre franco-comorien de 2019, 1120 (p. 3916).*

**Transports**

*Forte hausse programmée des tarifs des péages autoroutiers en 2023, 1121 (p. 3947) ;*

*Grille d'évaluation d'accès à la profession de conducteur de taxi, 1122 (p. 3922).*

**Transports ferroviaires**

*Billet congés annuels, 1123 (p. 3948) ;*

*Complexité de la tarification des services TER, 1124 (p. 3948) ;*

*Problèmes d'exploitation du RER B, 1125 (p. 3948).*

**Transports routiers**

*Pénurie de chauffeurs de bus scolaires à la rentrée, 1126 (p. 3949).*

## Questions écrites

### PREMIÈRE MINISTRE

#### *Finances publiques*

#### *Les avantages de la République*

**1031.** – 6 septembre 2022. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **Mme la Première ministre** sur les avantages octroyés aux anciens Présidents de la République, aux anciens ministres, à d'anciens parlementaires et à certains haut-fonctionnaires. Face à la tension sociale, plusieurs citoyens se questionnent sur le maintien de ces avantages, qui représentent un coût important dans le budget de l'État. Que ce soit par une rente, ou par des avantages en nature (agent de sécurité, gratuité des mobilités, voiture avec chauffeur, collaborateurs permanents pour les anciens présidents de la République, etc.) l'État finance chaque année ses anciens serviteurs. Par exemple, depuis le dernier décret d'octobre 2016, les anciens Présidents de la République bénéficient d'une retraite équivalente à celle d'un conseiller d'État, soit un peu plus de 6000 euros brut par mois, à laquelle s'ajoutent des éventuels salaires et pensions au titre de ses « autres activités professionnelles ». Et au vu de la situation financière actuelle de certains ménages et de la crise économique qui peut être crainte, certains français réclament que ces avantages soient limités, voire supprimés. Il demande donc à Mme la Première ministre si le Gouvernement envisage une réforme des « avantages de la République », au cours de la législature à venir.

#### *Jeunes*

#### *Application et suivi du statut de Pupilles de la République*

**1051.** – 6 septembre 2022. – **M. François Jolivet** alerte **Mme la Première ministre** sur l'application du statut de « Pupilles de la République ». Le personnel soignant, pleinement engagé dans la crise sanitaire, a été endeuillé par la disparition de certains de ses membres, décédés du virus du covid-19 qu'ils combattaient au service de la République. Ces professionnels méritaient la reconnaissance unanime de la Nation, parce qu'ils ont accompli leur devoir au péril de leur propre vie. La République se devait donc d'accompagner leurs proches et notamment leurs enfants qui se sont alors retrouvés orphelins. Le 26 mai 2020, l'Assemblée nationale a donc adopté à l'unanimité la résolution n° 2962 « portant création d'un statut pour les enfants de soignants décédés du covid-19 ». Puis, ce projet s'est concrétisé sous la forme d'un amendement au projet de loi portant sur la sécurité civile et les pompiers, adopté à l'unanimité également. Le champ du dispositif a alors été étendu : les enfants des agents publics décédés dans des circonstances particulières dans l'exercice de leurs missions et obtenant en conséquence la mention « Mort pour le service de la République » sont éligibles au statut de « Pupilles de la République », créé sur le modèle du statut de « Pupilles de la Nation ». Plus de deux ans après l'adoption de la résolution n° 2962 et face aux difficultés rencontrées par les familles pour avoir accès aux informations concernant ce statut, il lui demande de réaliser un point d'étape sur la mise en application de l'article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret n° 2022-618 du 22 avril 2022.

#### *Lois*

#### *Légitimité du Conseil national de la refondation et de ses membres*

**1057.** – 6 septembre 2022. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **Mme la Première ministre** au sujet du prétendu Conseil national de la refondation (CNR) voulu par le président Emmanuel Macron. En effet, cette instance dite de concertation n'est pas prévue par les textes constitutionnels. Tout à son sujet est incertain et même nébuleux. Après avoir organisé un « grand débat » et recueilli des cahiers de doléances dont il n'a rien tiré, l'exécutif semble vouloir encore une fois contourner la représentation nationale et dévoyer le débat démocratique. Pour s'assurer du contraire, il souhaite donc apprendre de Mme la Première ministre ce qu'est ce CNR, en vertu de quels textes il est créé, avec quelles prérogatives, quelle est la légitimité de ses membres ? Et en quoi il pourrait ne pas faire doublon avec les assemblées prévues par la constitution, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Conseil économique social et environnemental ?



## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Agriculture**Création de plusieurs nouveaux méga-poulaillers d'engraissement dans l'Yonne*

**987.** – 6 septembre 2022. – M. Julien Odoul appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la création et l'exploitation de plusieurs nouveaux méga-poulaillers d'engraissement pour un hébergement de 39 600 poules de chair prévu à Sergines, dans l'Yonne. Ce poulailler, dont le permis de construire a été accordé le 26 novembre 2021 par la mairie, aura une surface plancher de 1858 m<sup>2</sup> et sera composé d'un hangar équivalent à un demi-terrain de football. Actuellement, plus de 1300 habitants vivant à Sergines sont déjà sous le joug d'un projet éolien néfaste pour l'environnement, lui aussi soutenu par la mairie. Plusieurs riverains se sont opposés à raison à la mise en place de ces poulaillers industriels à travers une pétition en ligne qui a rassemblé près de 38 000 signatures depuis mai 2022. Tout d'abord, la pollution de l'eau et des sols sont à redouter compte tenu de l'épandage du fumier et des eaux de lavage à proximité d'une station d'épuration des eaux. La qualité de l'air pourrait également être perturbée par la présence de gaz comme l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène dans l'air ambiant, ce qui amplifierait la concentration de mouches, une nuisance supplémentaire pour les riverains. De plus, ce projet est évidemment une abomination en matière de bien-être animal. Comment assurer de bonnes conditions de vie aux 39 600 poulets à chair avec 22 poulets qui devront cohabiter au mètre carré ? Ces poulets resteront enfermés une quarantaine de jours dans la même litière, sans voir la lumière du jour, dans l'unique but de subir un engraissement. Malheureusement, cette situation n'est que la conséquence de la politique de délaissement menée par le Gouvernement à l'encontre des éleveurs traditionnels, qui sont parfois contraints de s'industrialiser pour des raisons financières. Dans l'Yonne, le groupe Plukon, porteur de ce projet, veut installer 80 nouveaux méga-poulaillers industriels dans un rayon de 150 kilomètres autour de Chailley, pour atteindre une capacité d'un million de poules par semaine. Ces projets sont une véritable menace pour l'avenir de l'élevage traditionnel pratiqué sans cruauté, complètement absorbé par la recherche du profit et l'élevage de masse. Une telle concentration d'élevages avicoles dans une zone géographique aussi restreinte est inquiétante, le département de l'Yonne étant déjà particulièrement exposé aux nitrates. Enfin, les élevages intensifs et industriels posent un problème de taille en matière de bien-être animal et contribuent inévitablement à la dégradation de l'environnement. Pour toutes ces raisons, il souhaite que le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire exige la suspension de ces projets de méga-poulaillers d'engraissement.

3898

*Agriculture**Les restrictions d'eaux menacent les horticulteurs et les pépiniéristes*

**988.** – 6 septembre 2022. – M. Alexis Jolly alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les restrictions liées à l'usage de l'eau qui découlent de la canicule. En effet, un nombre croissant de producteurs et notamment d'horticulteurs et de pépiniéristes locaux lui font part des difficultés que génèrent ces restrictions sur le bon fonctionnement de leurs activités. Pour ces professions, la limitation de la quantité d'eau utilisable menace la survie de leur entreprise, après les deux années déjà rudes du covid-19. Ces restrictions qui ont un caractère temporaire risquent d'entraîner la destruction de leur outil de travail et notamment des plants de fleurs, avec des conséquences dramatiques sur le plan financier, les obligeant parfois à importer à grand prix de nouvelles pousses pour reprendre leur activité l'année prochaine. L'État doit impérativement adapter les nouvelles règles à la situation des professionnels du secteur et compenser les pertes liées à ces restrictions pour éviter l'arrêt pur et simple et souvent définitif, de nombreuses exploitations dans les territoires. Il aimerait savoir quel est le plan d'action du Gouvernement pour sauver ces entreprises mises à mal ?

*Agriculture**Sécheresse : dérogation à l'obligation de planter des cultures dérobées SIE*

**989.** – 6 septembre 2022. – M. Timothée Houssin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la sécheresse et sur les possibilités d'honorer l'obligation des SIE (surfaces d'intérêt écologique) pour les agriculteurs et ainsi obtenir leur « paiement vert ». La question des pénuries d'eau dans certains départements a poussé à la restriction de cette ressource et donc, à terme, à la destruction d'une partie de leur récolte entraînant une perte de revenu pour ces derniers. Afin de respecter l'objectif de surface dédiée, nombre d'agriculteurs procèdent à des cultures dérobées consistant à semer une culture d'intérêt écologique entre deux cultures principales. Un report des semis a déjà été autorisé par certains préfets, mais un

report éternel des dates n'apparaît pas être une solution pérenne pour les agriculteurs en difficulté. En effet, semer plus tardivement reviendrait à devoir semer ces SIE en même temps que d'autres activités agricoles prioritaires survenant à la même époque. De ce fait, il lui demande si, dans les secteurs touchés par une pluviométrie particulièrement faible cette année et pour les agriculteurs respectant les autres critères du « paiement vert » et ayant respecté les règles de 5 % de SIE en année n-1, le ministère de l'Agriculture peut octroyer une dérogation exceptionnelle à la nécessité de planter des cultures dérobées pour obtenir la subvention.

### *Agriculture*

#### *Souveraineté alimentaire - accord Union européenne / Nouvelle-Zélande*

**990.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problèmes soulevés par l'accord bilatéral signé entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, permettant l'accès facilité au marché pour les produits agricoles sans exigence de respect des normes européennes dans ce domaine. En effet, la présidence française de l'Union européenne a ouvert la voie vers la réciprocité des normes face aux importations de produits agricoles issus de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles de production. Néanmoins, la production agricole néo-zélandaise qui représente 80 % des exportations totales du pays, menace l'équilibre économique, agricole et sanitaire européen. Les secteurs de production sensibles tels que la viande bovine, viande ovine et les produits laitiers ne doivent pas être les victimes d'importation qui dérèglent les marchés. En effet, la Nouvelle-Zélande continue à utiliser des produits tels que l'atrazine qui est interdit en Europe. Ce puissant herbicide a été classé « produit nocif » et est interdit en Europe depuis 2003. Il y a aussi le cas du diflufenzuron qui est un pesticide classé cancérigène et interdit par l'Union européenne en janvier 2021. Enfin, la Nouvelle-Zélande est le premier importateur mondial de tourteaux de palmistes dont les cultures sont responsables de la déforestation. L'interdiction de ces matières n'étant pas prévu dans le traité, il est indispensable que l'Union européenne applique la réciprocité des normes. Aussi, il entend interpeller le Gouvernement pour lui rappeler la dynamique mise en œuvre par la présidence française sur la lutte contre les distorsions de concurrence.

### *Animaux*

#### *Élevages clandestins de chiens d'attaque*

**994.** – 6 septembre 2022. – M. Karl Olive interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le développement des élevages clandestins de chiens d'attaque. Alors que depuis le début des années 2000 il est interdit de vendre, donner, acheter, ou d'importer des chiens qui se rapprochent des chiens de catégorie 1 et notamment les Pitbull, de nombreux cas d'attaque provenant de ces chiens sont répertoriés. En effet, alors que les élevages réglementés ne peuvent plus reproduire ces chiens, des élevages clandestins, dont la production est de piètre qualité et les origines des chiens douteuses, se sont développés sur l'ensemble du territoire. Aussi, M. le député souhaite connaître les actions mises en place par le ministère pour lutter contre ces élevages clandestins. Il souhaite également connaître les données disponibles du nombre de chiens d'attaque encore en circulation sur le territoire français et sur le nombre annuel de ces attaques. Il souhaite également interroger le ministère sur les évolutions légales possibles pour intensifier la lutte contre les élevages sauvages.

### *Énergie et carburants*

#### *Les granulés de bois*

**1007.** – 6 septembre 2022. – M. Thibaut François appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les granulés de bois. Tout au long de l'été 2022 des habitants de sa circonscription l'ont alerté sur le manque de granulés de bois pour pouvoir chauffer leur domicile lors de l'hiver à venir. M. le député alerte également le ministre sur l'augmentation du prix des sacs de granulés. Il souhaiterait connaître les solutions que le Gouvernement mettra en place pour pallier le manque de gaz et de granulés pour les Français lors de l'hiver 2022. Il aimerait savoir si le Gouvernement envisage d'encadrer les prix ou de réduire la TVA sur plusieurs produits de première nécessité.

### *Outre-mer*

#### *Agriculture à Mayotte*

**1059.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'agriculture à Mayotte. Le 101e département français est le département comptant

le plus d'agriculteurs par habitant. En effet, le tiers des Mahorais ont une activité de production agricole. L'île n'est cependant pas auto-suffisante et les exportations sont faibles. Pourtant, en matière agricole, en agroforesterie et en transformation agroalimentaire, l'activité est dynamique. De plus, les potentialités de valorisation à Mayotte de productions agricoles de pays voisins en vue de créer directement sur le territoire des emplois et de la valeur ajoutée sont réelles. Enfin, le développement de filières agricoles d'excellence est porté depuis quelques années par nombre de jeunes entrepreneurs locaux qui aspirent à fournir le marché local mais également à exporter des produits à forte valeur ajoutée, notamment vers l'Europe, comme la vanille bio ou encore l'ananas victoria bio, pour ne prendre que ces deux exemples. Aussi, il lui demande de lui indiquer ce qu'il entend entreprendre pour développer l'agriculture, l'agroforesterie et l'agroalimentaire à Mayotte en vue de créer de l'emploi, de la valeur ajoutée locale, de favoriser l'autosuffisance alimentaire de Mayotte, l'intégration régionale du secteur agricole et d'intégrer les filières mahoraises dans les circuits commerciaux européens.

## ARMÉES

### *Santé*

#### *Situation de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Desgenettes*

**1103.** – 6 septembre 2022. – M. Alexandre Vincendet appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes qui est passé en quelques années de 800 à 100 praticiens alors que le territoire de la Métropole de Lyon connaît une hausse constante de son nombre d'habitants. Si l'HIA Desgenette est avant tout un établissement militaire dont les missions prioritaires concernent le soutien aux forces armées, il est aussi dans le cadre de son activité amené à prendre en charge les civils qui font le choix d'y être traités. Face à la baisse drastique du nombre de médecins dans cet établissement hospitalier, il souhaite savoir si le ministère des armées compte en renforcer les effectifs.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Aménagement du territoire*

#### *Critères de classement en zone de revitalisation rurale*

**991.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Lottiaux appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur les difficultés posées, dans de nombreuses intercommunalités, par le mode de classement des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR). Conçues pour aider le développement des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales, les ZRR ont été créées en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et modifiées par la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005. Toutefois, lors de la loi de finances rectificative de 2015, les critères de classement des communes en ZRR ont été modifiés. Ils ne sont ainsi plus examinés à l'échelle de chaque commune mais à l'échelle de l'intercommunalité. Pour être classé en ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'EPCI doit donc avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI et un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians. Or cette évolution porte préjudice à nombre de communes qui, bien qu'appartenant à un EPCI ne remplissant pas ces critères économiques et démographiques, seraient à titre individuel susceptibles de bénéficier du classement et donc des mesures visant à maintenir et créer des commerces et des entreprises. En effet, depuis la loi NOTRE, nombreuses sont les communes rurales, isolées ou peu peuplées, ayant été rattachées, parfois contre leur gré et la cohérence humaine et géographique, à une intercommunalité plus vaste. Ces villages, souvent fragiles, subissent la désertification des commerces. Ils mériteraient eux aussi d'être aidés mais en sont empêchés par leur appartenance à un EPCI ne réunissant pas tous les critères. Les arrêtés des 16 mars 2017 et 22 février 2018 ont établi la liste précise des communes classées ZRR, qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. La période actuelle permettra au Gouvernement d'établir une nouvelle liste. Il lui demande si, au regard de cette situation, le Gouvernement compte remédier aux difficultés énoncées, notamment en faisant en sorte que cette future liste puisse rétablir le critère de classement sur une base communale.

*Collectivités territoriales**Notion de conflits d'intérêt et protection des élus territoriaux*

**1001.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la question des conflits d'intérêt concernant les élus territoriaux. Dans le seul département du Finistère, en effet, pour la deuxième fois en moins de six mois, un maire a été poursuivi devant le tribunal pour prise illégale d'intérêt dans un dossier vide de tout enrichissement personnel ou de tout trouble à l'ordre public. Ces poursuites judiciaires ont suscité une vive émotion des élus locaux à commencer par l'association des maires et président d'EPCI du Finistère. En effet, la quasi-totalité des décisions prises par les élus des collectivités territoriales, notamment communales et intercommunales, sont uniquement commandées par le souci de l'intérêt général. Pourtant il arrive que telle ou telle décision adoptée par des assemblées territoriales soit contestée par des associations, moins sur le bien-fondé de cette décision que sur la façon dont celle-ci a été adoptée. Ces associations pointent alors le non-respect éventuel du dépôt de l'élu ou sa participation à un vote sur un sujet auquel il serait intéressé. Le formalisme juridique, voire le caractère purement procédurier de ces associations plaignantes censées lutter contre la corruption finit par aboutir à la mise en cause d'élus voire à leur condamnation. Elle finit surtout par fragiliser beaucoup d'élus, notamment les très nombreux maires de petites communes et présidents de communautés de communes, qui se sentent menacés dans leur action par crainte de ne pas respecter scrupuleusement et à la lettre l'ensemble des procédures. Il convient d'ailleurs de souligner que ces élus, notamment dans les plus petites communes, sont souvent très impliqués dans la vie associative locale où ils sont bénévoles voire membre actifs. C'est même souvent leur engagement au sein du milieu associatif local qui est à la base de leur engagement au sein d'une équipe municipale. Cette situation qui ne génère aucun enrichissement personnel est pourtant considérée comme une potentielle source de conflit d'intérêts, ce qui place ces élus dans une position extrêmement délicate à même de voir leur action suspectée en raison de leurs divers engagements. Conscient de cette évolution préoccupante qui tend à annihiler l'action des élus locaux et rend leur mandat extrêmement difficile à exercer, notamment pour ce qui concerne le bon déroulement des séances délibératives, deux textes de lois viennent d'être adoptés comprenant des dispositions nouvelles visant à clarifier la notion de conflit d'intérêt. Ainsi, la loi du 22 décembre 2021 « pour la confiance en l'institution judiciaire », afin de mieux définir la notion de conflit d'intérêt, a modifié le premier alinéa de l'article 423-12 du code pénal en substituant au mot : « quelconque », les mots : « de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ». Ainsi également, la loi portant sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale votée le 3 janvier 2022 qui en son article 73 *ter* est venue préciser, pour la première fois, les règles désormais applicables en matière de dépôt pour les élus représentant au sein de leur assemblée une autre structure publique. S'il est nécessaire de toujours mieux améliorer les règles de transparence de la vie publique nécessaires à la démocratie, jamais le contrôle de celle-ci n'a jamais été aussi rigoureux qu'aujourd'hui. En outre, cette nécessaire exigence se transforme désormais *de facto* en une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des élus locaux qui, de ce fait, les empêche d'exercer leur mandat et risque à terme de décourager tout nouvel engagement dans la vie publique. Au contraire et alors qu'on assiste déjà à une augmentation des agressions de toutes sortes envers les élus, il convient plus que jamais de sécuriser et de protéger l'exercice de leur mandat. C'est pourquoi il lui demande comment, au-delà des dernières dispositions votées par le Parlement et mentionnées ci-dessus, elle entend mieux protéger les élus et mieux sécuriser leur action contre des attaques et des dépôts de plaintes de plus en plus nombreuses.

3901

*Énergie et carburants**Hausse incontrôlée des prix de l'énergie pour les collectivités*

**1006.** – 6 septembre 2022. – M. Kévin Pfeffer appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur l'envolée des coûts des contrats d'électricité et de gaz pour les collectivités territoriales, particulièrement les communes. Depuis le début de l'été 2022, de nombreux maires, alertent le député sur l'augmentation exponentielle des factures d'électricité et de gaz dans leurs communes. Les collectivités territoriales sont livrées depuis le début de l'année 2022 maintenant aux prix du marché et ne bénéficient pas d'un tarif régulé à l'exception de très petites collectivités en milieu rural. Lors des renégociations de contrats, les tarifs sont multipliés par trois, parfois par cinq concernant l'électricité. Ces dépenses imprévues, s'ajoutent à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, décidée par le Gouvernement mais qui n'a été assortie d'aucune compensation financière pour les collectivités comme cela avait été réclamé par les députés du

groupe du Rassemblement National. La « sobriété énergétique » promue par le Gouvernement depuis peu ne suffira pas à elle seule à absorber ces hausses spectaculaires. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans les semaines et mois à venir, pour aider les collectivités territoriales à faire face à ces hausses sans affecter la qualité des services rendus aux habitants et le niveau des investissements prévus par les communes.

### *Énergie et carburants*

#### *L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les collectivités territoriales*

**1008.** – 6 septembre 2022. – M. Christophe Bex appelle l'attention de M<sup>me</sup> la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, quant à l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les budgets des collectivités, déjà fragilisés par la facture covid-19 et la majoration du point d'indice des fonctionnaires, mesure indispensable mais non compensée par le Gouvernement. Depuis le début de l'année 2022, les collectivités territoriales font face, au même titre que les ménages, à une augmentation conséquente des coûts de l'énergie, dont l'ampleur s'est considérablement intensifiée du fait de la guerre en Ukraine. Le surcoût lié au dit phénomène est estimé à 11 milliards d'euros, selon la FNCCR, amputant dès lors leurs budgets. Nombre d'entre elles se trouvent ainsi dans l'incapacité d'absorber cette nouvelle hausse, les obligeant à renoncer à la mise en œuvre de grands projets d'investissements, notamment ceux en faveur de la transition écologique et énergétique, qui s'avèrent être pourtant indispensables. Cette explosion inédite et brutale des coûts de l'énergie, qui fragilise de surcroît le maintien de certains services publics, nécessite par conséquent une réponse à la hauteur des enjeux. Les associations d'élus locaux ont à cet égard formulé différentes propositions visant à mieux soutenir les collectivités territoriales, qui pourraient notamment prendre la forme d'une indexation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation ou d'une revalorisation de la DSIL et la réintroduction des tarifs réglementés afin de limiter la chute des investissements locaux qui représentent chaque année 50 milliards d'euros. Ainsi, alors que la pression sur les budgets des collectivités territoriales se fait d'autant plus ressentir dans un contexte de désengagement de l'État, il demande quelles actions sont prévues pour soutenir et accompagner les collectivités territoriales et garantir le maintien des services publics locaux dans cette période délicate.

3902

## COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### *Banques et établissements financiers*

#### *Société générale - non-résidents - Français de l'étranger*

**997.** – 6 septembre 2022. – M. Frédéric Petit interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger sur les différences de traitement appliquées par la Société générale entre résidents et non-résidents. M. le député a été alerté des nouvelles conditions tarifaires de la banque Société Générale appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui introduisent des différences de tarifs entre résidents de France et non-résidents, notamment pour les frais de tenue de compte, quasiment trois fois plus élevés pour les non-résidents. M. le député est par ailleurs informé que la souscription d'un prêt à taux zéro pour l'isolation d'une maison (« l'éco-prêt à taux zéro ») est tout simplement impossible pour les non-résidents. Il s'étonne ainsi de cette politique qui institue une différence de traitement difficilement compréhensible entre concitoyens d'une part et entre citoyens de l'Union européenne d'autre part, tout en décourageant nos concitoyens résidents à l'étranger de procéder à l'isolation de leurs biens en France. Il demande ainsi à M. le ministre si des mesures sont envisagées pour supprimer ces différences de traitement qui concernent de nombreux compatriotes résidents à l'étranger.

## COMPTES PUBLICS

### *Politique extérieure*

#### *Coût de l'implication de la France dans le conflit russo-ukrainien*

**1076.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Lottiaux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur le coût total, pour les finances de l'État, de l'implication de la France dans le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. Depuis le début de ce conflit le 24 février 2022, la France, bien que non-belligérante, apporte un

soutien militaire, matériel, financier et humanitaire à l'Ukraine, comme le Gouvernement s'en fait régulièrement l'écho. En matière militaire, alors que la France était déjà, depuis 2014, le premier exportateur d'armes vers l'Ukraine, il apparaît que le pays fournit de nombreux équipements de défense tels des VAB, des missiles (sol-air, anti-char), des munitions, des mines ou encore des systèmes optiques. Toutefois, à l'inverse de nombreux autres pays européens, le Gouvernement a toujours refusé de communiquer, à défaut de la nature précise, sur le montant de cette assistance militaire. S'agissant de l'aide financière, l'Ukraine bénéficie de dons et de prêts de l'État français pour faire face aux conséquences économiques et sociales engendrées par le conflit. En particulier, les aides directes françaises se monteraient à 2 milliards de dollars à la date du mois de mai 2022, auxquelles il faut ajouter les prêts et garanties bancaires. Enfin, l'aide humanitaire s'est traduite par l'envoi de matériels médicaux, informatiques, de véhicules ou encore de tentes et de couvertures pour des montants qui semblent également importants, même si en grande partie assumés par la solidarité nationale. Parallèlement, l'accueil des réfugiés ukrainiens fuyant le conflit, dont le nombre a atteint 100 000 au mois d'août 2022, engendre des dépenses imprévues pour l'État, tels que les hébergements temporaires (hôtels, centres...), l'allocation pour demandeur d'asile, la prise en charge intégrale des frais de santé, la gratuité de l'accueil en crèche ou les formations à la langue française. Ce soutien représente de fait des sommes conséquentes pour le budget de l'État, sans véritable transparence financière. Il lui demande donc de préciser, de manière exhaustive, le coût total, à ce jour, de l'implication de la France dans le conflit russo-ukrainien.

## CULTURE

### *Audiovisuel et communication*

#### *Inquiétude face à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public*

**996.** – 6 septembre 2022. – M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre de la culture sur la suppression, par la loi du 16 août 2022, de la contribution à l'audiovisuel public. Cette redevance, créée en 1933 pour les postes de radio et 1948 pour les récepteurs de télévision, vient en effet d'être supprimée à l'occasion de l'étude du dernier projet de loi de finances rectificative pour 2022. M. le député appelle l'attention de la ministre sur la crainte des organisations de salariés travaillant directement ou indirectement pour les entreprises de l'audiovisuel public (autrices et auteurs, entreprises de création, de production et de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles). Ils estiment en effet que la suppression de la contribution à l'audiovisuel public représente un vrai danger pour ces entreprises et pour les finances de l'État. Si pour l'État, la perte de 3,7 milliards d'euros sera compensée par un transfert d'une fraction du produit de la TVA jusqu'à fin 2024, les entreprises restent de leur côté, incertaines quant à leur pérennité. Ces entreprises ont su démontrer, ces dernières années, l'importance de l'audiovisuel public, qui assurait l'information, l'éducation et le divertissement du public. Cet audiovisuel public était financé jusqu'à maintenant par la CAP, ce qui assurait son indépendance. La filière de l'audiovisuel public a été auditionnée par la mission IGAC-IGF, sans jamais connaître les conclusions du rapport. Elle a fait des propositions constructives pour faire évoluer la contribution à l'audiovisuel public, sans jamais avoir été écoutée. Pour rappel, les voisins européens de la France, qui ont conforté le financement de leur audiovisuel public par une taxe affectée, ont également conforté leur service public de l'audiovisuel. M. le député interroge donc Mme la ministre de la Culture, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour financer l'audiovisuel public, pérenniser ses emplois et assurer l'indépendance de ses entreprises. Il lui demande également de bien vouloir mettre en place un grand débat public sur ces questions.

3903

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Action humanitaire*

#### *L'impact de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire*

**985.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'effet de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire. Dans notre pays, la solidarité alimentaire se structure autour de trois grandes organisations : les banques alimentaires, les Restos du cœur et le Secours populaire. 2020 et 2021 ont été des années difficiles pour ces organisations. Avec la crise sanitaire, la précarisation due au chômage partiel et à l'activité réduite a fait grossir les rangs des bénéficiaires. D'après l'enquête publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en juin 2022, entre deux et quatre millions de personnes avaient recours à l'aide alimentaire à la fin de

l'année 2021. Si la crise liée à la covid-19 a déjà fragilisé les populations les plus pauvres, l'inflation accroît encore la précarité. Dans le même temps, particulièrement en raison de la flambée des prix de l'énergie (électricité, gaz, carburants), les charges de fonctionnement des structures d'aide alimentaire explosent. Cette inflation touche également les bénévoles permanents, dont certains font des dizaines de kilomètres pour assurer leur mission en faveur des Français les plus vulnérables. Aussi, alors que l'inflation se rapproche des 6 % et va continuer à augmenter, les Restos du cœur ont récemment exprimé leur crainte d'une baisse des dons lors de leur prochaine collecte en novembre. On le voit : avec l'augmentation des coûts d'achat des produits alimentaires, la hausse des charges de fonctionnement, mais aussi la probable future hausse de l'activité, le contexte économique et social fragilise les associations qui agissent en faveur des plus démunis. Ce faisant, il souhaite connaître les leviers budgétaires et fiscaux que le Gouvernement compte mettre en place afin de limiter l'impact de l'inflation sur l'activité des structures d'aide alimentaire et encourager les dons.

### *Administration*

#### *Signalement des anomalies dans la formation des prix*

**986.** – 6 septembre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la création du « point unique de contact » par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui est destiné à permettre aux entreprises de « signaler les anomalies dans la formation des prix », c'est-à-dire un comportement « abusif », une augmentation « artificielle » ou absence de « justification objective » de la hausse. En effet, nous sommes dans un régime de liberté des prix (article L 410-2, alinéa 1 du code de commerce) et, sauf hausse découlant d'une pratique illégale, notamment anticoncurrentielle, on ne peut interdire à une entreprise d'augmenter librement ses prix, ne serait-ce que pour augmenter sa marge ou ses salariés. Mme la députée lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les textes légaux ou réglementaires définissant en matière de prix un comportement « abusif », une augmentation « artificielle » ou sans « justification objective », lorsque le comportement ou la hausse en question ne découle pas d'une pratique anticoncurrentielle ou illégale. Elle aimerait également qu'il lui préciser comment ces prix ou comportements pourront être sanctionnés s'ils ne découlent pas d'une telle pratique. Enfin, elle aimerait savoir s'il compte utiliser les dispositions prévues par l'alinéa 3 de l'article L 410-2 du code de commerce, à savoir prendre, par décret, « contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé ».

### *Commerce et artisanat*

#### *Plafonnement de l'évolution des loyers des baux commerciaux*

**1002.** – 6 septembre 2022. – **Mme Justine Gruet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le plafonnement de l'évolution des loyers des baux commerciaux. La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu de plafonner à 3,5 %. Cette disposition est absolument indispensable pour protéger tous les commerces qui subissent de plein fouet l'inflation. Or il semble qu'elle ne s'applique qu'aux baux commerciaux souscrits après le 1<sup>er</sup> septembre 2014, c'est-à-dire à ceux qui ont été signés postérieurement à la loi Pinel faisant reposer la variation des loyers sur l'indice des loyers commerciaux ou sur l'indice des loyers des activités tertiaires, en lieu et place de l'indice sur le coût de la construction (ICC). Compte tenu de la flambée des prix de la construction, si rien n'est fait, les loyers des commerces concernés vont augmenter de façon insupportable d'ici la fin de l'année 2022, mettant en péril les entreprises concernées. Mme la députée demande au ministre de lui confirmer cette analyse de la situation. Surtout, elle souhaite qu'une disposition législative permette d'y remédier, pour revenir à une égalité de traitement entre les commerces.

### *Énergie et carburants*

#### *Haussé des prix de l'électricité pour les exploitants de remontées mécaniques*

**1005.** – 6 septembre 2022. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conséquences de la flambée des prix de l'électricité pour les exploitants de remontées mécaniques, notamment dans le département des Vosges. Face à l'augmentation dans des proportions brutales de l'électricité, les gérants de remontées mécaniques craignent une remise en cause de

l'équilibre économique de leurs entreprises au cours de la saison hivernale 2022/2023. Il a notamment été interpellé sur ce sujet par l'entreprise La Bresse LaBelleMontagne qui prévoit un triplement de sa facture d'énergie pour la saison 2022/2023. Malgré les efforts faits par les stations de montagne depuis plusieurs années, notamment pour une utilisation raisonnée de l'énergie, les stations vont être contraintes de fermer des secteurs entiers de domaine skiable, ou encore arbitrer entre la production de neige de culture et fonctionnement des remontées mécaniques. Ainsi, plusieurs mesures qui émanent des domaines skiables de France, sont envisageables. Premièrement l'adaptation et l'assouplissement de l'aide « Gaz et électricité » aux régies publiques qui n'y sont pas, pour l'heure, éligibles. Ensuite, il faut favoriser l'accès à l'ARENH pour des entreprises avec des profils de consommation hivernaux. L'exploitation des remontées mécaniques et domaines skiables est un service public à caractère industriel et commercial avec des spécificités : 80 % du chiffre d'affaires est réalisé en hiver, l'énergie représente 5 % du chiffre d'affaires en temps normal (ce chiffre est triplé depuis le début de la crise). Il interroge donc M. le ministre sur les mesures qu'il entend prendre pour soutenir l'activité des exploitants de remontées mécaniques.

### *Entreprises*

#### *Assouplissement attribution d'aide aux entreprises - consommation énergétique*

**1022.** – 6 septembre 2022. – M. Pierrick Berteloot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'éligibilité à l'aide financière pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité. M. le député a été sollicité par les entreprises productrices de lin de sa région, concernant l'explosion des coûts énergétiques inhérents au fonctionnement de leur production. Pour ne citer qu'un exemple, une entreprise ayant un coût énergétique en 2021 s'élevant à 163 000 euros voit sa facture monter à 300 000 euros pour 2022, le prévisionnel pour 2023 s'envole jusqu'à 1 500 000 euros. Pour une PME ce coût est tout simplement ingérable pour sa survie et celle de ses employés. Certes une aide financière a été mise en place par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, mais les conditions d'accès sont beaucoup trop drastiques pour que de nombreuses PME puissent y avoir accès. En effet, les critères d'attribution étant cumulatifs, plusieurs entreprises s'en retrouvent exclus alors que le coût de l'énergie est en hausse constante pour tout le monde. Cette aide se révèle donc élitiste et va mettre en péril de nombreuses entreprises, sans oublier les emplois qui en découlent, s'ils ne peuvent y avoir accès. Il lui demande si les conditions d'attribution de cette aide vont être revues à la baisse pour qu'un maximum d'entreprises puisse en bénéficier et faire perdurer leur activité.

### *Entreprises*

#### *Situation de crise d'entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance »*

**1024.** – 6 septembre 2022. – M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de crise de certaines entreprises ayant bénéficié du plan « France Relance ». En effet, le Gouvernement a mis en place de nombreuses aides aux entreprises pour amortir les conséquences économiques de la crise du covid-19, telles que les prêts participatifs « Relance » et les obligations « Relance ». Ces mesures ont permis à des PME et ETI de bénéficier de financements d'une maturité de 8 ans, pour se développer et investir sans ouvrir leur capital à des actionnaires extérieurs et pour renforcer leur capacité de rebond. Or certaines des entreprises qui en ont bénéficiées font toujours face à de sérieuses difficultés à ce jour et sont particulièrement fragilisées devant la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, alors même qu'une récession mondiale est désormais probable à court terme. Certes, si le ministère de l'Economie a annoncé dans un communiqué de presse en date du 6 avril 2022 la prolongation de l'octroi de ces dispositifs jusqu'au 31 décembre 2023, le nouveau contexte économique international menace désormais la survie de ces entreprises au-delà de cette échéance. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de reporter d'une année supplémentaire la période d'octroi des prêts participatifs « Relance » et des obligations « Relance », soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de préserver les entreprises en difficulté et l'ensemble des emplois concernés.

### *Environnement*

#### *« Transition énergétique » : quand l'Etat se coupe les mains et prétend agir*

**1025.** – 6 septembre 2022. – M. François Ruffin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'avenir de l'entreprise Altrad-Endel. Le Gouvernement empêchera-t-il le dépeçage de Endel ? Il s'agit d'une ancienne filiale d'Engie, leader Français de la maintenance industrielle et des



services à l'énergie, qui intervient, entre autres, dans les centrales nucléaires. Pour rappel, l'ex-directrice générale de Engie, Laurence Kocher, misait sur la décarbonation de son groupe, sur la sortie du pétrole et du gaz, sur la production d'énergies vertes et surtout, « dans la deuxième vague de la transition », sur les services énergétiques aux entreprises, les aidant à rechercher et mettre en œuvre, de nouvelles solutions : Endel était alors au cœur de cette stratégie. Mais au printemps 2020, le Conseil d'administration, dont l'État, premier actionnaire, débarque la DG, refusant cette orientation. Engie se concentre alors sur son « cœur de métier », le gaz, la production d'électricité. La firme choisit de se « réorganiser », selon le jargon de l'entreprise, de « faire le ménage dans ses activités de services », comme l'énonce la presse, de se « démanteler », comme le dénoncent les syndicats. Les « services multi-techniques » en font les frais : ces 76 000 salariés, dont 27 000 en France, sont rebaptisés « Equans » pour mieux être revendus (à Bouygues). Et, donc, ce qui constitue l'objet de cette question, la branche historique Endel, est rachetée par le groupe Altrad, qui est spécialisée dans le matériel de bâtiment et aucunement dans l'industrie. M. le député pense que ce choix est une erreur. D'abord, c'est le secteur nucléaire qui va se trouver un peu plus dans le chaos, avec l'un de ses chaînons pour la maintenance qui sera moins sécurisé que fragilisé. Ensuite, parce que le Gouvernement promet une « transition écologique », réclame aux entreprises des « économies d'énergie », mais se prive d'outils majeurs pour intervenir, pour soutenir cette conversion. L'État se coupe les mains et prétend agir. Mais ces décisions, déplorables selon M. le député, appartiennent au passé. La « réorganisation » de Endel, en revanche, commence, ce qui ne constitue pas, à vrai dire, une surprise. La tactique du repreneur est classique : sous couvert de « réorganiser » à son tour, il va diminuer les coûts. Un syndicaliste a analysé la situation auprès de M. le député en ces termes : « Le groupe Altrad veut découper l'entreprise en petits morceaux sans justification économique ou d'efficacité. Le seul argument qu'avance la direction, c'est la nécessité de responsabiliser les directeurs régionaux pour qu'ils puissent prendre des décisions avec plus de souplesse. Mais il est évident que l'objectif est juste de faire passer Endel de trois grosses entités à une douzaine d'établissements qui seront en concurrence les uns avec les autres. C'est toujours pareil : dès qu'une grosse entreprise est rachetée, la nouvelle direction voit d'un mauvais œil les acquis sociaux et les leviers d'action des salariés. En créant des CSE de 100, 120 personnes, ils vont pouvoir dénoncer les accords d'entreprise, jouer sur le manque de compétitivité et tout le monde va y perdre ». M. le député alerte le Gouvernement au nom des 5 000 salariés, bien sûr, qui s'interrogent pour leur avenir. Mais il l'alerte aussi, surtout, pour l'avenir de cet outil, nécessaire à l'industrie française, nécessaire à sa transformation. Aux dernières « Rencontres Economiques » d'Aix en Provence, face aux multiples soucis dans les centrales nucléaires, face aux retards sur les chantiers, M. le ministre a déclaré : « Nous avons aussi besoin de former des chaudronniers et des soudeurs ». C'est vrai. Mais il est également nécessaire d'avoir un acteur fort, en France, qui structure les services énergétiques aux entreprises et non d'une kyrielle de sociétés qui recourent, *in fine*, à la sous-traitance de la sous-traitance. C'est là un secteur stratégique. Que compte faire le Gouvernement pour empêcher le lent démantèlement de Endel ? Laissera-t-il faire ?

3906

### *Fonctionnaires et agents publics* *Avenir des effectifs de la DGCCRF*

**1037.** – 6 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'avenir des effectifs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette administration ne cesse de voir ses effectifs diminuer : ils sont passés de 3656 agents en 2007 à 2673 agents en 2020, soient 983 agents en moins. Cela fait 10 agents en moins en moyenne par département et il s'agit des effectifs réellement payés (ERP), incluant donc les agents qui n'effectuent pas de contrôles. Or, c'est autant d'agents en moins pour veiller à la protection et à la sécurité des consommateurs ainsi qu'au bon fonctionnement du marché, comme le constatait le Sénat : « La réduction des effectifs n'a ainsi d'autre conséquence que la limitation des capacités d'enquête de la direction ». ( cf. rapport général n° 163 (2021-2022) déposé le 18 novembre 2021). Selon les syndicats, un tiers des départements compterait moins de 5 agents. Ainsi dans le département de la Haute Marne, il n'y a que 4 agents CCRF et dans celui des Ardennes 3. La CCRF 52 est obligée de faire appel à des agents de l'Aube. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment il compte renforcer dans chaque département les moyens humains de contrôle de la DGCCRF et quels sont les objectifs en nombre d'agents au niveau national et le nombre minimum d'agents par département qu'il compte fixer. Elle aimerait ainsi connaître le nombre d'agents qui seront recrutés pour les années à venir et selon quel calendrier.

## Logement

### *Fiscalité applicable à certains propriétaires loueurs en meublé*

**1056.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'interprétation de la fiscalité applicable à certains propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé au regard de l'imposition à la taxe d'habitation. Il est acquis que les propriétaires de tels logements sont redevables de la cotisation foncière des entreprises dès lors que le logement en cause est qualifié de meublé de tourisme classé, qu'il se distingue de leur habitation personnelle et qu'il est aménagé uniquement en vue de la location meublée (BOI-IF-CFE-10-30-30-50, § 175). En revanche, ces logements classés en meublé de tourisme ne sont pas soumis à la taxe d'habitation dans la mesure où, s'ils peuvent être situés à proximité directe de l'habitation personnelle du propriétaire, ils ne constituent pas sa résidence principale et ne sont pas assimilables à une résidence secondaire car n'étant pas occupés par ce propriétaire en dehors des périodes de location. Or il apparaît que pour certains d'entre eux l'administration fiscale appelle au recouvrement de la taxe d'habitation en lieu et place de la CFE, parfois même des deux impositions, comme c'est le cas dans sa circonscription du Finistère. Cette confusion est préjudiciable aux propriétaires en particulier lorsqu'il s'agit d'agriculteurs à la retraite qui tirent de l'activité de location de « gîtes ruraux » un complément de revenu non négligeable. Une telle situation est surprenante pour les propriétaires qui sont en mesure de démontrer que le logement en cause ne fait pas l'objet de jouissance privative de leur part. Ainsi, par exemple, les conventions de mandat entre les propriétaires de meublé de tourisme et les organismes chargés de leur commercialisation démontrent que les logements sont proposés à la location tout au long de l'année sans utilisation privative par leurs propriétaires ou leur famille. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend clarifier l'interprétation des dispositions fiscales pertinentes afin que les propriétaires de logements classés meublé de tourisme soient imposés sur l'une ou l'autre des taxes concernées mais non sur les deux.

## Postes

### *Suppression du timbre rouge par La Poste*

**1080.** – 6 septembre 2022. – M. François Jolivet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les risques de la refonte de l'offre d'affranchissements de La Poste. Le groupe a annoncé, le 21 juillet 2022, la modification de son offre d'affranchissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec notamment la disparition du timbre rouge. Ce timbre de la lettre prioritaire, qui permet d'affranchir un pli pour distribution théoriquement le lendemain, va céder la place à une nouvelle formule hybride, baptisée « e-lettre rouge ». Désormais, il faudra envoyer un document avant 20 heures sur le site Laposte.fr ou depuis un bureau de poste, sur un automate ou avec l'aide d'un conseiller. Le document sera imprimé à proximité du destinataire, mis sous enveloppe et distribué le lendemain. Cependant, ce changement n'est pas sans risque pour le caractère « universel » du service postal. Une partie de la population pourrait se retrouver exclue, notamment les personnes vivant dans les zones blanches, ainsi que les personnes âgées ou à mobilité réduite. Aussi, il souhaite savoir si ces risques sont pris en compte par le Gouvernement et font l'objet d'un dialogue avec La Poste et si des actions sont envisagées pour pallier cette situation.

## Retraites : généralités

### *Conditions du cumul des pensions d'invalidité et autres revenus*

**1091.** – 6 septembre 2022. – Mme Olga Givernet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions de cumul de la pension d'invalidité partielle avec d'autres revenus, en particulier en cas d'activité professionnelle non salariée. Le 23 février 2022, le décret n° 2022-257 relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus a modifié les modalités d'attribution de la pension d'invalidité en cas d'exercice d'une activité professionnelle. Ce décret aménage les modalités de suspension de la pension d'invalidité, en permettant, pour les salariés, un cumul intégral des revenus d'activité et de la pension d'invalidité jusqu'à ce que le montant du cumul de l'assuré redevienne similaire au montant du revenu qu'il avait avant son passage en invalidité, puis en organisant au-delà de ce seuil la réduction de la pension de l'équivalent de la moitié des gains constatés. Le mode de calcul appliqué est toutefois différent pour une activité professionnelle non salariée. En effet, le montant total des revenus calculé sur l'année est majoré de 25 %. Le plafond du cumul de la pension d'invalidité et du revenu professionnel est donc atteint plus rapidement pour ceux qui exercent une activité professionnelle non salariée. Mme la députée signale ainsi qu'elle a été saisie par certains bénéficiaires exerçant une activité non salariée, lesquels estiment que le régime issu du décret précité

crée une rupture d'égalité. Dans ce contexte, elle souhaite connaître sa position concernant cette majoration de 25 % prévue par le décret n° 2022-257 du 23 février 2022 et applicable aux seules personnes exerçant une activité professionnelle non salariée.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Aménagement du territoire*

#### *Nombre inquiétant de fermetures de classe*

**993.** – 6 septembre 2022. – M. Julien Odoul alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre inquiétant de fermetures de classes d'école. Lors de la Conférence des territoires en juillet 2017, Emmanuel Macron faisait la promesse qu'aucune classe ne serait contrainte à la fermeture en milieu rural. Cinq ans après, force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue et que le bilan en la matière est désastreux. Dans le département de l'Yonne, 120 classes ont été fermées entre 2017 et 2021. En dix ans, ce sont 211 classes qui ont été supprimées pour seulement 101 ouvertures. Dans le même temps, près d'un millier de classes a été ouvert dans les métropoles et dans les zones jugées prioritaires de la région Bourgogne Franche-Comté. Face à ces chiffres alarmants, comment ne pas s'inquiéter de la politique inégalitaire du Gouvernement qui illustre une nouvelle fois son délaissement des territoires ruraux, déjà fortement fragilisés par le manque d'infrastructures et de services publics. En plus de la désertification médicale, économique et sécuritaire, ces territoires connaissent maintenant une importante désertification scolaire au profit des centres urbains, où les écoles y sont concentrées. Les parents d'élèves s'inquiètent aussi de la fermeture de certains points d'arrêts de bus scolaire et craignent que cela soit la cause de nouvelles suppressions de classes. En effet, pour la commune de Nailly dans l'Yonne, deux hameaux proches d'environ 300 mètres ne sont plus desservis et ce pour des raisons incompréhensibles. Si aucun de ces deux arrêts de bus n'est remis en service, les enfants concernés, âgés de 3 à 6 ans, devront être scolarisés à Sens, en ville. La suppression de plus en plus fréquente des services publics en milieu rural et notamment des missions fondamentales de l'État, porte gravement atteinte à l'attractivité des territoires et va à l'encontre de la réalité démographique. Chaque fermeture de classe est un coup sévère porté aux efforts consentis par l'ensemble des acteurs locaux afin de maintenir en vie des communes désertifiées parce que délaissées par l'État depuis des décennies. Le rééquilibrage territorial ne pourra s'opérer tant que les villages perdront un moyen d'enseignement au profit des villes. Face à cette rupture d'égalité, il demande au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse de reconsidérer ces décisions dans les plus brefs délais afin de respecter la promesse républicaine de l'égalité des chances.

### *Associations et fondations*

#### *Usage de fonds publics au service d'une idéologie*

**995.** – 6 septembre 2022. – Mme Marie-France Lorho appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'usage fait par le Planning familial de fonds publics au service de sa propagande idéologique. En avril 2021, dans sa question écrite 2870, elle alertait le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'alors, sur les publicités douteuses émises par le Planning familial, confédération nationale de 75 associations départementales et 13 fédérations régionales qui dispose d'une généreuse contribution de l'État visant selon lui à « accéder à une information juste et complète sur les droits reproductifs et sexuels ». Dans une récente publicité, cet organisme fait la promotion des « hommes [...] enceints », ce qui ne constitue en aucun cas « une information juste et complète » sur la réalité de la reproduction des êtres humains. L'objectif de « déconstruction [...] de modèles traditionnels de la famille et du couple » prôné par cet organisme, pour reprendre les mots du cabinet ministériel précédent (réponse n° 8449) est peut-être admis par certains militants de l'institution. En revanche, les Français n'ont pas à contribuer à une idéologie qui enseigne aux enfants une reproduction non naturelle. Elle demande au Gouvernement quand il compte mettre un terme aux subventions du Planning familial, dont la vocation première d'informations apparaît dévoyée.

### *Enseignement*

#### *Application de l'article L 111-1-2 du code de l'Éducation*

**1011.** – 6 septembre 2022. – M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en œuvre et le contrôle par ses services de l'article L 111-1-2 du code de l'éducation. Cet article dispose que : « L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge, le

drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degré publics et privés sous contrat. » Ces dispositions devaient entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Il ne semble pas qu'elles aient effectivement été respectées dans chacune des plus de 500 000 classes que comportent les établissements publics et privés sous contrat. Existe-t-il un contrôle effectif de l'application de la loi en l'espèce par les services académiques ? Si oui, quelle évaluation le Gouvernement peut-il présenter à la représentation nationale ? Sinon qu'envisage-t-il d'entreprendre pour que les dispositions de l'article L 111-1-2 entrent effectivement en vigueur ?

### *Enseignement*

#### *Des modalités de mutation et d'affectation défaillantes*

**1012.** – 6 septembre 2022. – **M. Christophe Bex** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** quant à la procédure de prise en compte du handicap en cas de mutation ou de nomination des agents de l'éducation nationale. En effet, cette procédure concerne exclusivement les agents, les conjoints et les enfants handicapés ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus. Or la non prise en compte de la situation des ascendants et des collatéraux s'avère être un grave frein à la solidarité familiale ainsi qu'une omission allant à l'encontre de la notion d'accompagnement des personnes vulnérables. Plus largement, cette situation est de nature à affecter le bien-être des aidants dont la fonction est primordiale et qui sont de surcroît davantage « exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude » et à « l'incertitude et les inquiétudes face à l'avenir sont des sources d'anxiété et de préoccupation majeure » comme le souligne le rapport « Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap » mandaté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Par conséquent, l'équilibre trouvé au sein de nombreuses familles risque d'être brisé par des mutations et des nominations ne prenant pas en compte la situation des parents collatéraux et des ascendants. Afin de remédier à cela, il demande s'il est prévu de les inclure dans la liste des individus pouvant bénéficier d'une bonification au titre du handicap en cas de mutation ou de nomination des agents de l'éducation nationale. Cette décision serait un geste fort, tant envers les personnes en situation de handicap qu'envers l'ensemble des agents de l'éducation nationale.

3909

### *Enseignement*

#### *Gestion des enseignants en situation de disponibilité*

**1013.** – 6 septembre 2022. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la manière dont son ministère gère les enseignants en situation de disponibilité. À l'heure où l'institution scolaire manque d'enseignants et se trouve contrainte de recruter de très nombreux contractuels, le moment semble venu pour revoir les règles en matière de mutation des enseignants. En effet, il y a actuellement plusieurs dizaines de milliers d'enseignants titulaires de l'éducation nationale qui se trouvent en situation de disponibilité et un grand nombre d'entre eux le sont, non pas parce qu'ils ne souhaitent plus enseigner et exercer leur métier mais parce qu'ils n'ont pas obtenu leur mutation dans le département ou l'académie où ils résident désormais (généralement en ayant suivi leur conjoint ou en ayant voulu se rapprocher de parents). Cela est d'autant plus paradoxal qu'il s'agit d'enseignants bien formés, ayant réussi un concours de l'éducation nationale et qui ont donné entière satisfaction puisqu'ils ont été titularisés comme fonctionnaires. Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré n'arrivent souvent pas à obtenir leur « exeat » (autorisation de sortie) du département où se trouve leur poste alors qu'ils demandent leur mutation vers des départements pour lesquels l'« ineat » (autorisation d'arrivée) ne pose pas de problème puisqu'ils se trouvent en déficit d'enseignants. Une telle situation est devenue totalement incompréhensible puisque cela prive l'éducation nationale de personnels de qualité alors que ces mêmes personnes renoncent parfois à l'exercice de toute activité professionnelle et qu'elles ne demandent pas mieux que de reprendre le chemin de l'enseignement. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement compte enfin mettre fin à ces situations qui sont autant préjudiciables à ces personnels titulaires de l'éducation nationale qu'à l'institution dans son ensemble.

### *Enseignement*

#### *Instruction en famille*

**1014.** – 6 septembre 2022. – **Mme Isabelle Périgault** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés rencontrées par les familles souhaitant faire l'école à domicile à leurs enfants. Avec l'application de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

l'instruction en famille est très encadrée. Le régime déclaratif a été abandonné au profit d'un régime dérogatoire, obligeant les familles à justifier cette instruction à domicile par quatre motifs. Si ce durcissement de la loi a été fait dans le but de limiter la radicalisation et de transmettre aux enfants des valeurs similaires, aucune famille souhaitant mettre en place une autre éducation pour ses enfants ne doit être entravée. Avec l'application des décrets de cette loi, l'accréditation de cette instruction à domicile est presque systématiquement refusée aux familles. Pourtant, l'article 371-1 du Code civil spécifie que le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leur enfant est acquis aux parents. De plus, nombreuses de ses familles fonctionnent comme cela depuis fort longtemps et respectent les lignes éducatives données par l'éducation nationale. Lors du débat sur ce projet de loi, il n'avait été aucunement question que les parents devraient prouver l'impossibilité de scolariser leur enfant pour obtenir l'accréditation. De plus, une véritable iniquité existe dans l'application de cette loi sur le territoire. En effet, la situation est très disparate entre les académies. Celles de Nantes ou de Montpellier, ont parfaitement compris l'essence de la loi et l'appliquent avec intelligence, quand d'autres, font des refus une réponse systémique. Cette discrimination territoriale ne peut plus durer. Trop de familles sont pénalisées, privant ainsi de nombreux enfants d'une éducation scolaire choisie par leurs parents. Ainsi, elle souhaiterait connaître le plan d'action du ministère pour remédier à cette situation et permettre ainsi, à toutes les familles qui le souhaitent et qui font preuve de bonne volonté dans cette démarche, d'obtenir l'accréditation de l'instruction à domicile.

### *Enseignement*

#### *Mutations et difficultés de recrutement des enseignants*

**1015.** – 6 septembre 2022. – M. **Didier Le Gac** appelle l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des professeurs, contraints de se mettre « en disponibilité » de l'éducation nationale, faute de mutation géographique obtenue. Dans le cadre d'un suivi de conjoint, certains enseignants font en effet le choix d'activer leur droit de « mise en disponibilité », pour éviter une séparation au sein du foyer familial. En « mise en disponibilité », ces derniers ne perçoivent pas de salaire et ne cotisent pas à la retraite, la règle étant que les rectorats ne peuvent pas avoir recours à un enseignant en disponibilité. Muter d'un département à l'autre est devenu très complexe. À cet égard, l'Académie de Bretagne est réputée depuis longue date difficile à intégrer, les demandes y étant plus importantes que le nombre de postes qui se libèrent. Cependant, alors que l'éducation nationale est confrontée à un contexte de tension inédit pour le recrutement des professeurs, le député pointe la situation quelque peu paradoxale. D'un côté, l'Éducation Nationale recrute en effet des contractuels pour la rentrée scolaire (au moins 4 000 contractuels, pour occuper des postes permanents parfois) et de l'autre le ministère ne fait pas appel à ces titulaires disponibles, formés, expérimentés et tout autant motivés. Faute de pouvoir rejoindre le département qu'ils souhaitent, ces derniers peuvent même finir par se lasser et quitter définitivement l'éducation nationale. À l'automne 2022 vont s'ouvrir des discussions entre les syndicats et le ministère. Dans ce cadre et face aux difficultés de recrutement des enseignants, il demande comment il est envisagé d'introduire de la fluidité dans les règles de mutations et intégrer ces personnels disponibles, au moins pour des remplacements.

### *Enseignement*

#### *Numérisation des copies sur la plateforme Santorin*

**1016.** – 6 septembre 2022. – M. **Hendrik Davi** appelle l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la plateforme Santorin. Depuis la session 2021, les épreuves écrites du baccalauréat sont corrigées sur la plateforme Santorin après numérisation des copies papier des élèves. La numérisation des copies représente un travail long et fastidieux pour les établissements centres d'examen, qui doivent veiller à ce que les copies soient dans le bon ordre et dans le bon sens. Dans de nombreux cas, les lots reçus par les correcteurs étaient en partie inexploitable, ce qui a obligé les établissements à procéder à une seconde numérisation et a ralenti la correction. Pour les correcteurs, cette procédure entraîne une dégradation des conditions de travail, les contraignant à de nombreuses heures devant un écran et à un temps de correction accru, les opérations de classement des copies, de comparaison, de tri, nécessaires pour ajuster les notes, étant beaucoup plus longues avec l'outil numérique. Cela pose aussi la question de la sécurité des données, nous le voyons aujourd'hui avec les services hospitaliers, les services publics ne sont pas exempts d'attaques de hackers. Par ailleurs, le choix du numérique permet un contrôle accru du travail de correction des enseignants et l'application de procédures d'harmonisation automatisées, parfois discutables. Lors de la session 2022, les notes ont ainsi été modifiées en masse sans que les correcteurs aient été consultés, ni même informés. Enfin et c'est un point qui doit tout particulièrement appeler notre attention dans le contexte actuel, ce système numérique de correction est

écologiquement aberrant : la numérisation des copies, la consultation en ligne et le stockage des données qu'il engendre sont des opérations inutilement coûteuses en énergie. La numérisation peut aussi augmenter l'usage du papier, car certains enseignants impriment les copies pour se faciliter la lecture.

## *Enseignement*

### *Organisation de l'éducation nationale*

**1017.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la qualité du service public de l'éducation nationale. Les classes surchargées à l'école primaire avec des normes d'effectifs dégradent les conditions d'apprentissages des élèves rendant impossible l'accompagnement des élèves en difficulté par les enseignants. En collège et lycée, des risques de fermeture de classes arbitraires en vue de faire des économies se multiplient. L'absence de prise en charge des élèves en difficulté dans les écoles faute d'enseignants ou intervenants spécialisés (RASED, AESH) pour s'occuper des élèves à besoins (difficultés scolaires ou comportementales, troubles de l'attention, de l'apprentissage etc.) dégrade la qualité de l'offre scolaire, en particulier dans les quartiers populaires. Dans les écoles de Palaiseau, environ 50 % des remplacements sont effectifs en élémentaire et 40 % en maternelle. En collège et lycée, les absences de moins de 15 jours dont le remplacement échoit au chef d'établissement n'ont, dans de très nombreux cas, pas de solution de remplacement. Pour les absences de plus de 15 jours, dans de très nombreux cas, les rectorats sont souvent dans l'incapacité d'assurer les remplacements. Ces difficultés ont été amplifiées par les réformes du ministre Jean-Michel Blanquer. Dès 2017, la baisse des « Dotations horaires globales » (DHG) dans le 2nd degré s'est réalisée dans un but purement économique et sans autre considération. En 2018, une classe a été fermée au collège Bara de Palaiseau dans le seul but de pouvoir ouvrir une classe dans un autre collège à moyens constants et aboutissant à la saturation des classes de 3ème à 30 élèves/classe. Le lycée Camille Claudel de Palaiseau risquait de perdre deux classes l'année suivante. La mobilisation très forte des parents, élèves et professeurs a permis de sauver une classe et a évité de saturer les classes à 33-35 élèves/classe. Puis en 2019, la « masterisation des recrutements (Bac+5) » des enseignants conjuguée à une faible rémunération (110 % du SMIC) ont asséché le vivier des vocations au point qu'il manque 1000 maîtres d'écoles sur 1500 à la rentrée 2022 dans l'académie de Versailles. Pour le secondaire, on compte 85 admissibles pour 216 postes au CAPES d'allemand, 816 admissibles pour 1035 postes au CAPES de mathématiques, 720 admissibles pour 750 postes au CAPES de lettre modernes, etc. Face à cette pénurie, le rectorat organise des « *jobs dating* » expédiés en 30 minutes avec à l'issue des contrats précaires (Bac+3). Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revoir sa politique concernant l'organisation de l'éducation nationale au cours des prochaines années et notamment compte procéder à un renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant et à une augmentation des dotations horaires globales afin que l'ensemble des projets portés par les professeurs et la totalité des dédoublements de classes souhaités puissent se faire sans qu'il n'y ait à choisir entre telle ou telle matière, entre tel ou tel projet, au détriment des conditions d'apprentissages des élèves.

## *Enseignement*

### *Rentrée scolaire 2022 : mobiliser les candidats admis sur listes complémentaires*

**1018.** – 6 septembre 2022. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'absence de réelle volonté de mobiliser les candidats admis sur les listes complémentaires des différents concours de l'éducation nationale pour compléter les 4000 postes d'enseignants non pourvus sur les 20000 postes ouverts pour la rentrée scolaire 2022. Cette situation exceptionnelle dans son ampleur traduit un désintérêt croissant pour les métiers de l'enseignement aux causes multiples : la faiblesse des rémunérations au regard des qualifications exigées, une perte de sens du métier, un sentiment d'abandon par la hiérarchie, des conditions de travail parfois difficiles. Pour pallier ce déficit d'enseignants le ministère de l'éducation nationale a privilégié le recours à des contractuels formés à la hâte quelques jours avant la rentrée scolaire. La priorité donnée par le ministère au recrutement de contractuels en lieu et place des candidats admis sur les listes complémentaires des concours de l'éducation nationale est incompréhensible aux regards des exigences du métier. Contrairement aux enseignants contractuels précités, les candidats admis sur les listes complémentaires présentent l'avantage d'avoir préparé un concours sélectif garantissant un socle exigeant de connaissances et de compétences ainsi que leur aptitude à enseigner. Aussi, il lui demande de lui préciser s'il entend prioriser, pour cette rentrée 2022 et les rentrées scolaires suivantes, le recrutement des candidats inscrits sur les listes complémentaires et ce, pour l'ensemble des académies, afin de pourvoir les postes d'enseignants restés vacants.

*Enseignement secondaire**Apprentissage de l'allemand dans le secondaire*

**1019.** – 6 septembre 2022. – Mme Sabine Thillaye appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'apprentissage de l'allemand dans l'enseignement secondaire. La problématique de l'apprentissage de cette langue est double. D'une part, un très faible pourcentage d'élèves la choisit en tant que LV2 (15 % contre plus de 75 % pour l'espagnol), d'autre part le nombre de candidats aux concours de l'enseignement diminue aussi, l'allemand étant la discipline dans laquelle la proportion de postes non pourvus au CAPES est la plus élevée. En 2022, ce sont 72 % des postes qui n'ont pas été pourvus, soit 155 vacants. Cet état de fait, en plus des difficultés d'enseignements communes à tous les professeurs, renforce le caractère complexe de la situation. En effet, les professeurs d'allemand enseignent souvent dans deux, parfois trois établissements, souvent distants, ce qui implique des temps de trajets conséquents et ils doivent en plus de leurs cours et des corrections présenter et promouvoir leur discipline dans les classes afin d'avoir des élèves à la rentrée suivante. Convaincue de l'importance de l'enseignement de l'allemand dans les relations franco-allemandes ainsi que dans le sentiment d'appartenance européen chez la jeunesse française, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour promouvoir et pérenniser l'enseignement de l'allemand dans le secondaire.

*Enseignement secondaire**Effectivité de l'accès aux enseignements de spécialité dans le secondaire*

**1020.** – 6 septembre 2022. – Mme Anna Pic appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'effectivité de l'accès aux enseignements de spécialité dans les établissements de niveau secondaire. Depuis la dernière réforme du baccalauréat, laquelle a supprimé les trois filières générales (L, ES, S) au profit d'un système de spécialités, il est désormais demandé à chaque lycéen de faire le choix de plusieurs enseignements en fonction de ses affinités et de l'orientation qu'il souhaite donner à la suite de son cursus scolaire. Si cette nouvelle opportunité offerte aux élèves peut s'avérer salutaire en ce qu'elle offre une variété de choix permettant de façonner son orientation, se pose légitimement la question de l'effectivité de cette mesure, l'ensemble des enseignements n'étant pas dispensé dans tous lycées de France. En effet, à quelques semaines de la rentrée 2022, nombre de lycéens ont vu leur demande de suivre une spécialité refusée faute de place dans les lycées concernés alors même que leur demande d'orientation avait été validée et que le transfert d'établissement avait été acté par les autorités académiques. Une telle situation engendre une profonde déception teintée d'anxiété pour les élèves concernés alors même que ceux-ci s'étaient investis pour accéder à une spécialité qui leur avait été, dans un premier temps, accordée. À titre d'exemple, malgré un investissement sans failles de leur part et des choix parfaitement cohérents avec leurs intentions en matière d'orientation, plusieurs élèves effectuant leur scolarité dans un lycée situé sur la circonscription de Mme la députée à Cherbourg ont vu leur demande de suivre une spécialité artistique refusée à cause d'un nombre de places insuffisant. S'il peut sembler parfaitement cohérent que les enseignements de spécialités très spécifiques comme le sont les enseignements artistiques ne soient pas présents dans l'ensemble des établissements d'une ville moyenne, cette répartition doit permettre un accès réel aux places disponibles. Dès lors, il apparaît nécessaire d'attribuer une dotation pour les enseignements du tronc commun de première qui permette aux lycéens affectés dans ces spécialités de ne pas dépendre de la volonté d'autres de quitter l'établissement. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du ministre pour rendre pleinement effectif l'accès aux enseignements de spécialité qui nécessitent un changement d'établissement.

3912

*Handicapés**Scolarisation des enfants en situation de handicap*

**1045.** – 6 septembre 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. En effet, de nombreux enfants sont, à la rentrée scolaire 2022, sans solution adaptée. Malheureusement la situation n'est pas nouvelle et le nouveau rapport de la Défenseure des droits sur ce sujet fait des constats accablants : des modalités d'accompagnement totalement inadaptées, non-exécution des décisions des MDPH, pénurie d'AESH et formation insuffisante. La liste est longue ! Cette situation laisse des milliers de familles dans le désarroi au cœur d'un système qui semble privilégier les économies et la gestion managériale plutôt que l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle lui demande donc quelles solutions concrètes vont être apportées pour enfin faire respecter l'égal accès de tous les enfants handicapés à la scolarité.

*Outre-mer**Affectation des enseignants néo-titulaires et stagiaires en Guadeloupe*

**1058.** – 6 septembre 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les demandes des enseignants néo-titulaires et stagiaires de l'académie de la Guadeloupe visant à être affectés dans leur académie d'origine, après son engagement du 27 juillet 2022 d'examiner individuellement chaque situation et d'y répondre à leur bénéfice. Il semble que ces demandes d'affectation dans le territoire d'origine des agents n'aient pas reçu de réponse favorable. Or un agent originaire des outre-mer n'est pas dans une situation égale à celle d'un agent de l'Hexagone affecté dans un autre département hexagonal. Des situations différentes ne peuvent pas être traitées de manière égale. Un traitement spécifique s'impose. Il souhaite savoir si les demandes individuelles de révision d'affectation des néo-titulaires et des stagiaires visant à être nommés dans leur académie d'origine, la Guadeloupe, ont été traitées en prenant en considération tous les facteurs spécifiques liés aux personnes concernées, comme le déracinement, la rupture des liens familiaux, l'éloignement du territoire d'outre-mer et les frais d'avion engendrés tant pour la prise de fonction dans l'Hexagone que pour le retour dans la famille, frais qui ne sont pas pris en charge par l'académie d'accueil. Il lui demande si, en parallèle, les recrutements de contractuels ont été effectués en prenant en compte les exigences de l'enseignement dans un territoire d'outre-mer, notamment la connaissance des codes culturels et la maîtrise de la langue créole. Enfin, il souhaite connaître le nombre de contractuels non-originares de la Guadeloupe qui y ont été affectés pour cette rentrée 2022 ainsi que les disciplines concernées.

*Pouvoir d'achat**L'impact de l'inflation sur la restauration scolaire*

**1082.** – 6 septembre 2022. – Mme Laure Lavalette alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les répercussions de l'inflation dans les cantines scolaires des enfants. L'inflation, nous le voyons, affecte tous les secteurs et se rend visible sur tous les postes de dépenses des Français. Cela vaut également pour la restauration scolaire. Selon l'association des maires de France, les tarifs de la cantine scolaire devraient augmenter de 5 % à 10 % à la rentrée 2022. Cette hausse, imposée par les fournisseurs, se répercute nécessairement sur les communes. Les solutions trouvées par celles-ci ne doivent pas nuire à la santé des enfants. Actuellement, les mairies n'adoptent pas toutes les mêmes solutions pour pallier cette hausse des prix. Si certaines prennent à leur charge l'augmentation ou le partage avec les parents, d'autres se privent du renouvellement de postes de personnels, suppriment des sorties scolaires pour les enfants ou pénalisent les parents qui doivent supporter l'entièreté de la charge de la hausse des prix. Quelle que soit la solution, elle pénalise les communes, les parents, notamment les plus modestes et surtout les enfants. D'autres mairies tentent de faire face à cette répercussion de l'inflation sur les budgets de la restauration scolaire en aménageant la composition des repas. Faire le choix entre fromage, dessert ou entrée ou se voir supprimer un aliment dans le plat principal revient à faire supporter aux enfants des choix politiques qu'ils n'ont pas à subir. Par ailleurs, elle s'inquiète de l'injustice que cela pourrait créer entre les enfants. Si certains parents peuvent d'ores et déjà prendre en charge le repas du midi en dehors de l'établissement scolaire, d'autres ne peuvent, pour des raisons organisationnelles et financières se permettre de quitter leur travail ou faire garder leur enfant. De plus, si certaines collectivités parviennent à maintenir le prix actuel pour les parents, d'autres familles devront, là encore, payer le prix de l'inflation et de l'augmentation des matières premières. Dans son rapport de 2019 sur le droit à la cantine scolaire pour tous les enfants, le Défenseur des droits estimait déjà que la facture annuelle moyenne par enfant de l'ordre de 400 euros mettaient les parents en difficulté de paiement. Une augmentation à la charge des parents les plus précaires pourrait les pousser à retirer leurs enfants de la restauration scolaire, les privant ainsi bien souvent du seul repas équilibré de la journée. L'alimentation des enfants ne peut être une variable d'ajustement. Nous le savons, l'alimentation est indispensable à la croissance mais également aux capacités d'apprentissage. La cantine scolaire doit donc cesser d'être source de polémique et doit retrouver son rôle premier : permettre aux enfants d'accéder à un repas de qualité et nutritif. Ce temps scolaire permet aux enfants de se familiariser avec l'idée de l'équilibre alimentaire, nécessaire à la bonne santé des enfants. Cette santé alimentaire chez les plus jeunes doit impérativement être protégée, notamment du fait de l'augmentation de l'obésité chez les enfants. L'enquête OBEPI-Roche de juin 2021 à l'initiative du laboratoire pharmaceutique Roche a montré que 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des 8-17 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité en France. Aussi, voir les enfants se restreindre ou au contraire compenser une diminution des repas scolaires avec du grignotage ou une alimentation de mauvaise qualité ne pourrait que nuire à leur santé. Dans un contexte où les familles doivent faire l'usage de chèques alimentaires pour payer les courses de leur foyer, ce repas permet aux enfants de trouver dans leur assiette ce qu'ils ne peuvent trouver à la maison. Nous



nous retrouvons ici véritablement face à un enjeu de santé et de justice sociale. Elle alerte donc le Gouvernement sur l'inacceptabilité d'une répercussion de l'inflation sur la restauration scolaire et sur le nécessaire soutien de l'État aux communes qui en ont la charge.

### *Santé*

#### *Fournitures scolaires et substances dangereuses*

**1096.** – 6 septembre 2022. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la présence de substances dangereuses dans les fournitures scolaires. Alors que la rentrée scolaire 2022 vient de s'effectuer, il est à déplorer que des articles d'usage quotidien pour les enfants, stylo billes, stylos rollers, surligneurs et encre de stylo à plume contiennent des substances nocives. La directive n° 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets s'applique uniquement aux feutres et les crayons de couleurs, considérés comme des jouets. Une association de consommateurs estime que 40 % des fournitures sont fabriquées avec des composants potentiellement dangereux. Les fabricants, les autorités nationales et européennes n'ont pas pris la mesure de ce problème de santé publique. Aussi il lui demande s'il est prévu d'appliquer à très court terme la réglementation relative à la sécurité des jouets à l'ensemble des fournitures scolaires.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Enseignement supérieur*

#### *Pour une revalorisation pour toutes et tous des contrats doctoraux.*

**1021.** – 6 septembre 2022. – M. Antoine Léaument alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la modification rétroactive, par décret, de la rémunération des doctorantes et doctorants. Si la loi de programmation de la recherche a fortement affaibli la recherche publique, elle a cependant prévu, à partir de 2021, la revalorisation de la rémunération des nouveaux doctorants. M. le député insiste sur le fait que cela ne concerne que les nouveaux contrats, engendrant alors une rupture d'égalité dans le traitement des doctorantes et doctorants. Ces derniers, ayant signé leur contrat doctoral avant 2021, toucheront 200 euros de moins qu'un doctorant signant son contrat en septembre 2022, alors même que la charge de travail n'est en rien différente. Pour rappel, l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixe la rémunération des « contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 1758 euros brut ; des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 1866 euros bruts ; des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 1975 euros brut ». Il rappelle à Mme la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche le caractère déjà précaire des doctorants, entraînant depuis des années une baisse constante des inscriptions et un décrochage de plus en plus élevé en cours de cursus. C'est alors le secteur tout entier de la recherche qui en est affecté. Pour répondre à cette rupture d'égalité, Mme la ministre va-t-elle modifier par décret la rémunération des doctorants afin de la porter pour toutes et tous à 1975 euros bruts, tout en s'assurant que les futures augmentations soient systématiquement rétroactives ?

3914

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Immigration*

#### *Augmentation des entrées irrégulières dans l'Union européenne*

**1047.** – 6 septembre 2022. – Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'augmentation des entrées irrégulières dans l'Union européenne, notamment par l'intermédiaire de la route des Balkans. Entre janvier et juillet de l'année 2022, le nombre d'entrées irrégulières sur le sol européen a augmenté de 86 % par rapport à l'année précédente. Une hausse plus élevée encore que celle, particulièrement inquiétante (plus 57 %), du premier trimestre 2022. Ces chiffres, donnés par l'Agence européenne des frontières (FRONTEX), sont par ailleurs minorés puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'entrée de réfugiés ukrainiens en UE (7,7 millions de personnes). La route des Balkans constitue l'un des réseaux les plus fructueux en matière d'entrées irrégulières sur le territoire, connaissant avec 14 866 entrées irrégulières une fréquentation trois fois plus importante qu'en juillet 2021. Alors que le Gouvernement a annoncé la rédaction d'un projet de loi sur l'immigration pour la rentrée, quelle sera la position française auprès des instances européennes sur cette hausse considérable des entrées irrégulières sur le territoire européen ? Elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Politique extérieure**Projet de règlement de l'UE sur la déforestation importée*

**1077.** – 6 septembre 2022. – M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le projet de règlement de l'Union européenne concernant la déforestation importée. Il a en effet été récemment interrogé par la Fédération nationale du bois et plusieurs entreprises de sa circonscription, sur les difficultés qu'elles rencontrent avec certaines propositions de ce projet de règlement. Sans revenir sur le manque de concertation de la filière « bois », M. le député rappelle à Mme la ministre qu'en France, la filière bois représente 60 000 entreprises, 440 000 emplois et 53 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La forêt et le bois sont une solution pour accélérer la transition écologique et ce secteur mérite, à ce titre, toute l'attention des pouvoirs publics. La FNB reconnaît bien sûr certaines avancées positives dans ce projet de règlement, telles que l'inclusion du charbon de bois, plusieurs définitions concernant la dégradation forestière. Mais elle estime que ce texte manque de réalisme et de proportionnalité. Notamment l'article 31 du projet de règlement est totalement rejeté par la profession, qui juge la disposition disproportionnée. La France est un pays qui déforeste peu, voire qui ne déforeste pas et où la gestion forestière est contrôlée depuis longtemps. 40 % du bois utilisé vient des forêts de l'État, ou de celle des communes françaises. L'obligation créée par l'article 31 d'imposer pour toutes les coupes de bois, une déclaration sur une base de données européenne, est contreproductive et viole de surcroît le secret des affaires. D'ailleurs, cette mesure ne concernera que les exploitants forestiers et particuliers des états membres de l'UE, alors même qu'il n'y a presque pas de déforestation dans ces pays. Il demande donc à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de porter la voix des professionnels de la filière bois, au niveau de l'Union européenne, afin qu'ils soient exonérés d'alimenter cette base de données.

*Politique extérieure**Rapatriement des enfants et femmes détenus au Nord-Est de la Syrie*

**1078.** – 6 septembre 2022. – M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères quant au rapatriement des enfants et femmes détenus dans les camps au Nord-Est de la Syrie. Le 5 juillet 2022, la France a procédé au retour sur le territoire national de 35 enfants mineurs et 16 mères français qui se trouvaient dans les camps du Nord-Est de la Syrie. M. le député se félicite de ce retour : la politique de non-rapatriement n'avait que trop duré. Ces femmes et enfants français étant titulaires des droits reconnus par la Convention européenne des droits de l'Homme, l'État français a une obligation positive de les rapatrier sur son sol. Néanmoins, au moins 170 enfants sont encore détenus dans ces camps où la température avoisinait, à l'été 2022, 50 degrés sous les tentes et où les conditions sécuritaires et sanitaires sont catastrophiques et s'aggravent de jour en jour. La France les a abandonnés pendant plus de trois ans. En décembre 2021, une française est morte dans le camps de Roj, laissant derrière elle une orpheline. Chaque jour est un jour de trop. La France a assez perdu de temps et ces enfants, eux, y ont perdu leur enfance. Pour les enfants qui n'ont pas eu la chance d'avoir été « choisis », cette situation est un véritable drame : elles et ils ont déjà vu leurs copains allemands, belges et européens rentrer chez eux. Dans une résolution du 11 mars 2021, le Parlement européen appelait « les États membres à rapatrier tous les enfants européens ». Depuis plus d'un an, le défenseur des droits demande l'abandon de la politique du « cas par cas » et le rapatriement de tous les enfants français et de leurs mères détenus en Syrie. M. le député rappelle enfin que plusieurs associations de victimes des attentats soutiennent ces rapatriements. Il interroge Mme la ministre afin de savoir quand la France cessera de procéder au cas par cas et quand l'ensemble des enfants et femmes seront rapatriés.

*Politique extérieure**Rapatriement des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie*

**1079.** – 6 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnard alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des enfants français et de leurs mères encore retenus en Syrie. Début juillet 2022, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait état du rapatriement de 35 enfants mineurs de Syrie et de 16 mères jusqu'alors retenus dans des camps du Nord-Est syrien. Il reste 160 mineurs toujours détenus avec leurs mères dans ces camps, qui se trouvent sans soins, sans nourriture, sans éducation, exposés à la violence. C'est pourquoi elle souhaite l'interroger sur le calendrier de rapatriement de l'ensemble des mères et enfants français encore retenus dans des camps en Syrie.

*Traités et conventions**Retour aux Comores des mineurs non accompagnés abandonnés à Mayotte*

**1119.** – 6 septembre 2022. – **M. Mansour Kamardine** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mise en œuvre de l'accord cadre pour un partenariat renouvelé franco-comorien du 22 juillet 2019. Cet accord prévoit au point 2 du II, « la création d'un groupe de travail conjoint sur la question des mineurs non accompagnés présents à Mayotte, afin de favoriser la réunification de leurs familles ». Il s'agit, en l'espèce, de définir les modalités de retour auprès de leurs familles aux Comores des mineurs comoriens abandonnés par leurs familles à Mayotte. Près de 3 ans après la signature le 22 juillet 2019 de l'accord, il lui demande les raisons de l'absence de représentants élus de Mayotte dans le groupe de travail, les conclusions de ce groupe de travail, les décisions qui en sont issues et l'état de la mise en œuvre de ces dernières.

*Traités et conventions**Taux de réalisation du PDFC annexé à l'accord cadre franco-comorien de 2019*

**1120.** – 6 septembre 2022. – **M. Mansour Kamardine** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mise en œuvre de l'accord cadre franco-comorien du 22 juillet 2019. Cet accord vers un partenariat renouvelé est assorti d'un plan de développement France-Comores (PDFC) doté de 150 millions d'euros pour la période 2019-2022. Près de trois ans après la signature de l'accord et quelques mois avant la fin de mise en œuvre du PDFC, il lui demande de l'informer du taux d'engagement du plan, de son taux de réalisation (décaissement), globalement, mais également pour chacun des quatre secteurs du PDFC et chacun de ses quinze projets.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Cérémonies publiques et fêtes légales**Décret relatif aux cérémonies publiques*

**998.** – 6 septembre 2022. – **Mme Laurence Robert-Dehault** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'application et le respect du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. En effet, les députés, conseillers régionaux, départementaux ou municipaux, font partie des « autorités officielles ». Or certaines « autorités invitantes » se permettent parfois pour une cérémonie officielle, de ne pas les inviter, de les refuser, ou encore de ne pas les accepter selon le rang qui leur est prévu par le décret. Mme la députée demande donc au Gouvernement si de tels agissements sont conformes au décret du 13 septembre 1989 précité, si un élu appartenant aux « autorités officielles » a le droit de participer à une cérémonie officielle bien qu'il n'y ait pas été invité, ou qu'il ne soit pas placé selon son rang prévu par ledit décret, et, enfin, ce qu'il compte faire pour éviter que de tels pratiques antirépublicaines cessent, notamment en créant une peine spécifique dans le code pénal, à l'instar de ses articles 433-5-1 ou R 645-15 qui punissent notamment les outrages au drapeau tricolore.

*Gens du voyage**Lutte contre les installations illicites de gens du voyage*

**1042.** – 6 septembre 2022. – **M. Philippe Lottiaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nécessité de mieux faire respecter le droit de propriété et l'ordre public face aux installations illicites de gens du voyage. Partout en France et particulièrement dans le département du Var, se multiplient en effet des installations sur des terrains privés ou publics, en méconnaissance totale de la propriété et de l'ordre public. La loi du 5 juillet 2000 permet aux maires des communes membres d'un EPCI compétent qui respectent leurs obligations d'aménagement d'aires d'accueil définies par le schéma départemental d'interdire le stationnement des résidences mobiles. Dans les faits, il est souvent difficile aux communes et aux EPCI de respecter ce schéma, notamment par manque de foncier utilisable, comme c'est le cas dans le Var, voire du fait d'exigences fortes des services de l'État quant à la localisation des aires. Les communes ou les personnes privées n'ont cependant pas à subir la violation de leur propriété du fait de ces situations fréquemment inextricables. En théorie, dans tous les cas de stationnement effectué en violation d'un arrêté municipal, le maire, le propriétaire ou le locataire du terrain occupé peut demander au Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux, mais seulement si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité, ou à la tranquillité

publique. La loi du 7 novembre 2018 s'est contentée de doubler les peines encourues en cas d'installation en réunion et sans titre sur le terrain d'autrui (soit 7 500 euros). Toutefois ce renforcement, au bout de la procédure, est vain s'il n'existe pas d'une part un dispositif vraiment dissuasif et d'autre part une réelle application de la loi par les juges. Les propriétaires privés, qu'ils soient particuliers ou professionnels, sont ainsi démunis face à une administration et une justice qui ne les aident guère à faire respecter leurs droits, spécifiquement quand la mise en demeure n'est pas effectuée du fait du non-respect des obligations par la collectivité. Les voies de recours des propriétaires apparaissent même déséquilibrées au regard de celles dont disposent les gens du voyage pour continuer à occuper illégalement un terrain. Les propriétaires privés peuvent saisir en référé le juge judiciaire. Toutefois, cette procédure est lourde pour de nombreux propriétaires et la jurisprudence est souvent favorable aux gens du voyage. Or au-delà de la question du droit de propriété, l'installation illicite de gens du voyage sur un terrain est souvent très problématique pour un propriétaire et pour l'environnement immédiat du site : dégradations, branchements sauvages sur les réseaux d'eau et d'électricité ou amoncellements de déchets. Il apparaîtrait donc plus efficace et plus respectueux du droit de propriété qu'un constat d'huissier puisse automatiquement déclencher une injonction et l'intervention de la force publique. Il lui demande donc un état des lieux précis, sur l'année écoulée, du nombre d'occupations illicites de terrains par des gens du voyage, du nombre de mises en demeure demandées et exécutées par les préfets, du nombre de référés déposés par des propriétaires privés et des communes, ainsi que du nombre de décisions judiciaires favorables à une évacuation. Il lui demande aussi quels sont les projets du Gouvernement afin que le droit de propriété des collectivités comme des personnes privées soit plus facilement et plus efficacement défendu face à des occupations illicites de plus en plus nombreuses sur certains secteurs du territoire.

### *Industrie*

#### *Pénurie de pneumatiques*

**1048.** – 6 septembre 2022. – M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la pénurie de pneumatiques et notamment des équipements spéciaux, qui se profile pour la prochaine période hivernale. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, tout véhicule circulant dans les régions montagneuses doit obligatoirement être équipé de dispositifs antidérapants amovibles (pneus neige, pneus hiver, chaînes à neige ou chaussettes à neige) durant la période hivernale. Sept fabricants du pneumatique sont implantés en Russie. De nombreuses matières premières provenant de Russie ou d'Ukraine se retrouvent en rupture de stock. Une situation qui affecte de nombreux acteurs industriels, comme le groupe français Michelin, qui a dû fermer temporairement certains de ses sites de production le temps que l'activité puisse reprendre. Les difficultés d'acheminement des matières premières et les répercussions de la guerre en Ukraine, auront d'importantes conséquences sur la production des pneus et un risque de pénurie est à prévoir. Ainsi, il demande au ministre comment le Gouvernement pense gérer la pénurie qui semble se profiler ?

### *Logement*

#### *Droit de propriété - occupation illicite et expulsion*

**1055.** – 6 septembre 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation à laquelle sont confrontés des propriétaires de biens immobiliers concernant l'occupation illicite de leur bien. S'agissant de l'expulsion des occupants par la force publique, elle est conditionnée à la décision préfectorale de délivrer une mise en demeure. Toutefois, si le préfet ne délivre pas la mise en demeure, les propriétaires doivent se retourner à nouveau vers le juge judiciaire, ce qui retarde considérablement la restitution du bien immobilier. De nombreux petits propriétaires ayant investi pour améliorer leurs revenus au moment de leur retraite sont confrontés à une situation parfois dramatique. Ils demandent que leur droit de propriété soit réellement garanti et reconnu. Aussi, il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces légitimes revendications.

### *Outre-mer*

#### *Anticipation des conséquences à Mayotte des troubles géopolitiques*

**1060.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation de Mayotte face aux périls engendrés par les tensions géopolitiques. La guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'approvisionnement au niveau mondial en énergie et en matières premières, notamment en ce qui concerne l'alimentation et les engrais, créent des risques de famine et de troubles sociaux

dans de nombreux pays. Sans compter les aléas climatiques qui influent fortement sur les productions alimentaires en Afrique et dans l’océan indien, il s’ajoute à ces menaces une importante inflation et des perturbations de la continuité d’approvisionnement par les voies maritimes. En conséquence, des écueils de rupture de l’approvisionnement et d’explosion du coût de la vie apparaissent, à Mayotte et dans son environnement régional immédiat. De plus, des dangers de troubles majeurs dans l’environnement régional de Mayotte pourraient engendrer d’importants flux migratoires vers le 101<sup>e</sup> département français. C’est pourquoi il lui demande les mesures d’anticipation prises ou envisagées pour faire face au danger d’amplification de l’immigration clandestine, aux risques de troubles majeurs à la sécurité des biens et des personnes à Mayotte, ainsi qu’aux menaces à l’ordre public et à la paix sociale induites par des difficultés d’approvisionnement et d’augmentation du coût de la vie à Mayotte.

### *Outre-mer*

#### *Négociation urgente d’un projet de loi programme spécifique à Mayotte*

**1065.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l’attention de M. le ministre de l’intérieur et des outre-mer sur la relance d’un projet de loi spécifique à Mayotte. Sollicité pour avis par le Gouvernement, le Conseil départemental de Mayotte a rejeté à l’unanimité (majorité LR-Divers droite et minorité LREM-MDM) le projet de loi « Mayotte » présenté en décembre 2021, lors de son examen le 14 janvier 2022, tout en formulant le vœu d’ouverture en urgence d’une négociation afin d’élaborer une véritable loi-programme. En effet, les vœux des Mahorais se concentrent sur l’égalité sociale, le développement économique durable, la mise à niveau des infrastructures de base, la sécurité et la maîtrise des frontières. Or ces vœux n’ont pas été traduits dans les projets gouvernementaux de la précédente législature. Pourtant ces aspirations sont justes et naturelles car Mayotte est la région la plus pauvre de France (77 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté), la plus sous-équipée en matière d’infrastructures, celle où les services de base à la population (éducation, santé, eau) sont les plus défaillants et où la pression migratoire est la plus forte avec son cortège de violence (record européen du taux d’homicide). Le précédent projet gouvernemental est marqué par l’absence d’une véritable co-construction avec les acteurs institutionnels locaux. L’élaboration des dispositions précises et des articles des projets de loi, malgré les engagements pris à l’issue de la consultation publique de mai 2021 et leur réitération multiple, notamment dans les déclarations du Gouvernement d’août 2021, n’a fait l’objet d’aucun échange formel avec les acteurs institutionnels. Aussi, le projet de loi organique relatif au département-région de Mayotte et le projet de loi ordinaire relatif au développement accéléré de Mayotte et portant dispositions diverses sur la Guyane ont suscité une profonde déception dans l’opinion publique, la société civile et les acteurs institutionnels mahorais. Parallèlement, territoire de tous les enjeux et de toutes les urgences, Mayotte est, à force de déception et de patience vaine, la proie des extrêmes qui aspirent à en faire un marchepied dans leur dessein national. Il ne peut imaginer, ni que Mayotte, ni que la France soient ainsi livrées aux passions tristes par manque de prise en compte de l’idéal républicain : la liberté, l’égalité, la fraternité. C’est pourquoi il lui demande, en appui des délibérations du Conseil département de Mayotte et des déclarations ministérielles publiques faites à l’occasion de la visite à Mayotte de trois membres du Gouvernement en août 2022, l’ouverture, en urgence, d’une concertation-négociation entre le Gouvernement et les acteurs institutionnels mahorais afin d’élaborer une véritable loi-programme répondant aux aspirations des concitoyens de Mayotte et qui ferait de Mayotte un véritable porte-avion de l’influence française et européenne en Afrique australe et de l’Est.

3918

### *Papiers d’identité*

#### *Délais de délivrance des titres d’identité*

**1071.** – 6 septembre 2022. – M. Stéphane Viry appelle l’attention de M. le ministre de l’intérieur et des outre-mer sur les délais de délivrance des pièces d’identité (passeports et cartes d’identité) qui ne cessent de s’allonger. Depuis le début de l’année 2022, les collectivités territoriales tirent la sonnette d’alarme sur l’augmentation du nombre de demandes. Certaines communes vosgiennes ont d’ailleurs appelé l’attention du député sur les violences que peuvent subir leurs agents, tenus responsables de la lenteur de la procédure de délivrance des titres d’identité. Dans plusieurs communes qui réalisent les démarches de création, d’enregistrement ou de renouvellement de passeports ou de cartes d’identité, les délais dépassent les deux à trois mois d’attente, auxquels s’ajoutent deux nouveaux mois de fabrication du titre. Ce sont plusieurs centaines de familles, dans le département des Vosges et plus généralement dans toute la France, qui sont bloquées pour effectuer d’autres démarches administratives nécessitant une pièce d’identité, ou pour se rendre à l’étranger. M. le député regrette donc qu’après deux ans de

covid-19, les pouvoirs publics n'aient pas anticipé la crise qui s'annonçait. Il demande donc quelles solutions sont envisagées par le Gouvernement pour raccourcir rapidement les délais et pour accompagner les collectivités et notamment les communes, qui souffrent de ces délais et subissent la colère des citoyens.

### *Partis et mouvements politiques*

#### *Note des renseignements sur un mouvement politique : alerte démocratique !*

**1072.** – 6 septembre 2022. – M. **Antoine Léaument** interroge M. **le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la publication le 30 août 2022 par le média Europe 1 d'un article intitulé « Comment les islamistes ont orienté le « vote musulman » vers Jean-Luc Mélenchon » et qui fait état de l'existence d'une « note confidentielle » du Service central de renseignement territorial (SCRT) sur les prétendues « influences islamistes dans le cadre du processus démocratique ». M. le député tient d'abord à préciser l'absurdité d'une telle note au regard des travaux de sociologie politique les plus récents qui discréditent totalement l'idée qu'il puisse exister un vote religieux. Néanmoins, l'existence d'une telle note et sa diffusion à la presse posent plusieurs questions auxquelles M. le député veut obtenir du ministre des réponses. Premièrement : qui a commandé cette note au SCRT et avec quel objectif ? On voit mal, en effet, comment une note sur ce sujet aurait pu être d'une quelconque utilité pour assurer la sécurité du pays. La seule utilité que M. le député y voit est purement politique : faire fuiter cette note afin qu'elle soit utilisée pour s'en prendre à un parti politique, La France insoumise - ce qui est effectivement arrivé. Deuxièmement, alors qu'Europe 1 confirme le caractère très confidentiel de cette note en affirmant qu'elle n'a été diffusée qu'« à une poignée de hauts fonctionnaires, de membres du Gouvernement et jusqu'à l'Élysée », comment se fait-il que cette note ait pu fuiter dans la presse ? Troisièmement et cela est lié, M. le ministre compte-t-il agir pour trouver et sanctionner le ou les responsables de cette fuite ? Quatrièmement, M. le ministre peut-il indiquer à M. le député s'il existe d'autres notes de cette nature concernant d'autres mouvements religieux et d'autres partis politiques et, si oui, à la fois préciser lesquels et les objectifs associés à la production de telles notes par les services de renseignement ? Enfin, cinquièmement et dernièrement, M. le ministre s'engage-t-il à communiquer de tels documents, s'ils existent, au (x) parti (s) politique (s) concerné (s) par les recherches des services de renseignement ? S'engage-t-il à communiquer à La France insoumise le document existant la concernant ?

3919

### *Police*

#### *Implantation de la police nationale à Chilly-Mazarin*

**1075.** – 6 septembre 2022. – M. **Jérôme Guedj** appelle l'attention de M. **le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'implantation de la police nationale à Chilly-Mazarin. Depuis la fermeture du poste de police nationale à Chilly-Mazarin en 1995, la police de l'autoroute est devenue l'unique présence de la police nationale dans cette ville qui compte 20 000 habitants et dispose de trois entrées et sorties d'autoroutes. En 2012, l'État a envisagé un programme d'investissement immobilier pour construire un nouveau pôle de sécurité et pour démolir le bâtiment de la CRS 5. Dix ans plus tard, ce site n'a pas évolué. Depuis lors, l'État a cédé une partie de son foncier au bailleur social I3F afin qu'il réalise une opération de logement sur ces terrains. Les années passent et les conditions de travail se dégradent, suscitant l'inquiétude des agents, des habitants et des élus locaux. Plus généralement, cette situation témoigne d'un mouvement de rationalisation des moyens de la police nationale qui éloigne ce service public essentiel des concitoyens. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour revoir cette politique d'implantation de la police nationale afin d'assurer l'efficacité de l'action des forces de l'ordre.

### *Professions de santé*

#### *Naturalisation des auxiliaires de vie étrangères*

**1086.** – 6 septembre 2022. – M. **Jérôme Guedj** appelle l'attention de M. **le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la promesse du Président de la République consistant à faciliter la naturalisation des ressortissantes étrangères engagées dans des services d'aide à domicile pendant la crise sanitaire du covid-19. En juillet 2021, le Président de la République a adressé une promesse au secteur de l'aide à domicile des personnes âgées, consistant à faciliter les démarches de naturalisation des ressortissants et des ressortissantes étrangères, qui travaillent en première ligne pour assurer des conditions de vie digne aux personnes les plus vulnérables au covid-19. Or cette promesse peine encore à se concrétiser. Par exemple, le personnel du service à domicile parisien LogiVita compte 32 ressortissantes étrangères qui ont fait des démarches de naturalisation à la suite des déclarations du Président de la République. Les préfetures ont pris du retard dans le traitement de ces dossiers, à tel point que la situation administrative de certaines personnes dont le travail est essentiel pour assurer le lien social des personnes âgées

vulnérables, est dans certains cas grandement fragilisée. Au total, seulement 3 personnes - sur un total de 32 démarches - de ce service ont vu leur démarche aboutir. Il souhaite interpellier le ministre de l'intérieur au sujet des délais de traitement et de la mobilisation des services du ministère de l'intérieur sur ce sujet de la naturalisation des auxiliaires de vie étrangères engagées au service des personnes vulnérables pendant la crise sanitaire.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Demande de moyens pour les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône*

**1106.** – 6 septembre 2022. – Mme Gisèle Lelouis appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels, en particulier dans le département des Bouches-du-Rhône. La saison estivale 2022 a effet été marqué par « une guerre contre le feu » selon les mots de M. le ministre. Pour gagner cette guerre, qui reviendra probablement les étés suivants, nos sapeurs-pompiers ont besoin des moyens humains et matériels pour gagner celle-ci. Si l'imprévoyance et le peu d'écoute des sapeurs-pompiers du 13 est honteuse, rien n'empêche que la situation perdure ainsi. Aussi, nous espérons que M. le ministre accordera une attention aux SDIS pour revaloriser leur statut et renforcer en particulier les moyens humains et matériels des sapeurs-pompiers du 13. Par ailleurs, ceux qui souhaitaient partir dans d'autres départements pour lutter contre les incendies ayant touché le pays avec violence, étaient contraints de poser des congés et accepter d'être placés sous statut volontaire, soit d'être payé au « black » 10 euros de l'heure. Il s'agit d'une situation à la fois aberrante et scandaleuse. Il ne suffit pas d'appeler les entreprises à libérer leurs sapeurs-pompiers volontaires, les sanctionnant de fait sans contrepartie, mais il faut procurer à ces courageux soldats du feu des autorisations spéciales de mobilisation rémunérées en échange d'une contrepartie à l'entreprise. « L'effort de guerre » ne doit pas seulement provenir des entreprises et des sapeurs-pompiers mais aussi des dirigeants. M. le ministre doit donc demander aux SDIS de libérer les sapeurs-pompiers professionnels sur leur temps de travail pour accomplir les missions du service public et en concertation avec ceux-ci, leur apporter les moyens humains et matériels de lutter contre les incendies. En effet, pour la sécurité des français face aux feux d'une gravité exceptionnelle, elle demande à M. le ministre que « l'effort de guerre » émane du Gouvernement lui-même.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Financement des SDIS*

**1108.** – 6 septembre 2022. – M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation budgétaire à laquelle sont confrontés les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les Français connaissent depuis plusieurs années les conséquences directes du changement climatique, l'été dévastateur que la France vient de subir en est une preuve sensible. Il ne se passe plus une année sans qu'elle ne soit confrontés à une série de catastrophes climatiques : inondations, orages de grêle, sécheresse extrême, feux de forêts et maintenant, des incendies d'ampleur inédite. S'il est indispensable de se prémunir de ces fléaux, de prévenir leur survenance, d'adapter les modes de vie, il faut aussi être capable d'y répondre dans l'urgence : c'est la mission que mènent vaillamment les services départementaux d'incendie et de secours. Toutefois, partout sur le territoire national, les SDIS sont confrontés à des difficultés financières croissantes, qui s'expliquent par la conjonction de différents facteurs. En premier lieu, cet été, marqué par des feux de forêts d'une rare intensité, a vu les dépenses des SDIS exploser. Ensuite, la revalorisation du point d'indice, bien que souhaitable, a provoqué des répercussions importantes sur les budgets des SDIS qui ne peuvent en assumer seuls la charge. La hausse des coûts des carburants, enfin, frappe durement les SDIS et tout particulièrement en zone rurale, où les départs en intervention s'accompagnent inexorablement de coûts de déplacement. Pour le seul département de l'Ardèche, à la suite des incendies qui ont ravagé plus de 2200 hectares, le surcoût est évalué à 2,5 millions d'euros. Les forces de la sécurité civile du pays sont au bord de la rupture et réclament les moyens nécessaires pour assurer la protection des Français. Il est urgent de sanctuariser les budgets des SDIS. À ce titre, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France a d'ores et déjà formulé des propositions, invitant notamment le Gouvernement à doubler la part du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) affectée au financement des SDIS. Dès lors, il souhaiterait savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour apporter aux SDIS le soutien financier nécessaire à leur bon fonctionnement ainsi qu'à la protection des personnes et des biens.

*Sécurité des biens et des personnes**Futurs équipements des gardes champêtres*

**1109.** – 6 septembre 2022. – M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les futurs équipements des gardes champêtres devant être officialisés prochainement par arrêté ministériel. Alertés par la Fédération nationale des gardes champêtres communaux et intercommunaux de France, M. le député souhaite relayer les revendications, légitimes, des gardes-champêtres sur l'uniformisation de leurs tenues et de leurs véhicules. En effet, l'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure, créé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés imposera aux gardes champêtres que leur carte professionnelle, leur tenue ainsi que la signalisation des véhicules de service soient spécifiques et uniformisées de nature à entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. La FNGCCIF soulève deux points qui doivent être pris en compte par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur. D'une part, M. le député constate le souhait des gardes champêtres que leur uniforme fasse ressortir le fait que le garde champêtre est un policier à part entière, conformément au décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres. Les gardes champêtres constituent un cadre d'emploi de police municipale (article 1) et assurent des missions spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Aussi, les gardes-champêtres exécutent les directives données par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police (article 2). Ainsi, la double mention « garde champêtre territorial - police rurale » doit être prise en compte dans la conception des futurs uniformes. D'autre part, à l'instar des policiers municipaux, les gardes champêtres sont souvent les premiers à intervenir sur de nombreuses interventions en lien avec la sécurité, la tranquillité publique ou le maintien de l'ordre. Il apparaît donc important que les futurs véhicules des gardes champêtres soient dotés d'une sérigraphie normée et standardisée au niveau national et puissent bénéficier de feux spéciaux ou d'une rampe spéciale de signalisation et d'avertisseurs spéciaux comme c'est déjà le cas pour les véhicules des polices municipales. Comprenant ces demandes des gardes champêtres, il demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer s'il compte bien les prendre en compte dans la rédaction du futur arrêté.

*Sécurité des biens et des personnes**Gardes champêtres*

**1110.** – 6 septembre 2022. – M. Raphaël Gérard interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le calendrier de mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés relatives aux gardes champêtres. L'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'article 17 de cette loi dispose que « la carte professionnelle, la tenue, la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement dont sont dotés les gardes champêtres font l'objet d'une identification commune de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. Leurs caractéristiques et leurs normes techniques sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ». M. le député salue l'important travail préparatoire engagé par les services du ministère de l'intérieur, en lien avec les principales associations des champêtres afin de les consulter et recenser leurs attentes en la matière. Il rappelle qu'aux côtés des militaires de la gendarmerie nationale, les gardes champêtres constituent un acteur essentiel de la lutte contre la délinquance et l'insécurité du quotidien en milieu rural et s'inscrivent pleinement dans le *continuum* de sécurité intérieure promu par le ministère de l'intérieur. À cet égard, il est essentiel que leurs compétences en matière de police soient pleinement reconnues et facilement identifiables par l'ensemble de la population. Dans une correspondance en date du 3 mai 2022, le ministre a informé M. le député que les trois arrêtés relatifs à la carte professionnelle, aux tenues, aux équipements et aux véhicules des gardes champêtres devaient être pris avant l'été. Aussi, il lui demande un état des lieux des travaux en la matière.

*Sécurité des biens et des personnes**Incendie : situation de la flotte aérienne de sécurité civile de la France*

**1111.** – 6 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation de la flotte aérienne de sécurité civile de la France. Si la France peut se targuer d'être l'un des *leaders* européens en matière de sécurité incendie et même d'être la mieux dotée en matière de flotte aérienne avec vingt-deux avions et trente-cinq hélicoptère, la gestion des multiples récents incendies tend à montrer l'incapacité relative de la France à gérer des situations de crise. Le problème ne se situe donc pas sur le nombre d'engins que la France a à sa disposition, mais sur l'état et l'entretien de cette flotte. Cela fait des années que certaines figures du



syndicalisme de la sécurité civile ont tiré la sonnette d'alarme. Sur les vingt-deux avions disponibles, quatorze avions seulement seraient opérationnels. Le porte-parole du syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique civile pointe du doigt le nombre insuffisant de mécaniciens pour effectuer tous les dépannages, l'insuffisance de pièces détachées et un prestataire privé de la maintenance qui ne serait pas à la hauteur. Dans un rapport de 2019, le Sénat pointait déjà du doigt le vieillissement des Canadair CL-415 qui aurait pour effet d'engendrer une diminution de leur disponibilité et des surcoûts de maintenance. En outre, est également pointé du doigt le manque de commandants de bord, actuellement seize alors qu'il en faudrait vingt-deux pour assurer une permanence sur les feux lors des périodes sous tension. Cette situation est préoccupante alors que la gestion des derniers incendies en Gironde démontre que la proximité des Canadairs est essentielle. Les Canadairs qui étaient sur le feu de La Teste ont été immédiatement détournés sur deux incendies naissants en Blayais et dans le nord des Landes. Comme ils ont été traités à l'origine, ils ont été immédiatement éteints. Elle demande ainsi quels sont les moyens financiers et humains que le Gouvernement compte proposer pour remédier à la situation préoccupante de notre flotte aérienne, surtout dans un contexte de réchauffement climatique.

### *Transports*

#### *Grille d'évaluation d'accès à la profession de conducteur de taxi*

**1122.** – 6 septembre 2022. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la grille d'évaluation d'accès à la profession de conducteur de taxi qui semble mal adaptée. En effet, l'aspect sécurité et la qualité de la prise en charge client n'est pas équilibrée sur ladite grille. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement travaille sur une nouvelle version plus efficace et adéquate.

## JUSTICE

### *Famille*

#### *Acte de naissance - évolution des mentions - prises en compte des parentalités*

**1029.** – 6 septembre 2022. – **Mme Florence Lasserre** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le calendrier envisagé pour faire évoluer les mentions des actes de naissance délivrés en France afin de tenir compte des évolutions de notre droit et de la société. Alors que par un arrêté du 3 mai 2022, les mentions du livret de famille ont évolué afin de tenir compte de la possibilité pour un couple de femmes d'être les parents d'un ou de plusieurs enfants, les mentions de l'acte de naissance n'ont, quant à elles, pas encore été toilettées. Ainsi, après la mention de la mère ayant donné naissance à l'enfant, figure toujours une ligne précédée de la mention « père ». Dans le cas ci-dessus mentionné d'un enfant né au sein d'un couple de femmes, cette ligne reste vierge et la filiation avec la mère d'intention se trouve reléguée au bas de l'acte de naissance avec la mention de la reconnaissance conjointe anticipée faite devant notaire. Elle souhaite donc savoir dans quels délais seront revues les formulations retenues jusqu'ici dans les actes de naissance, pour qu'à l'avenir aucun acte de naissance ne souffre d'un blanc.

### *Justice*

#### *Avenir cour d'appel de Douai*

**1052.** – 6 septembre 2022. – **M. Thibaut François** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'avenir de la carte judiciaire et de la cour d'appel de Douai. Dans son rapport, publié le 8 juillet 2022, l'ancien vice-Président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé, préconisait le rattachement budgétaire de la cour d'appel d'Amiens à celle de Douai. M. le député souhaiterait connaître la carte judiciaire dans sa région, son département et sa circonscription. Il aimerait surtout connaître l'avenir que le Gouvernement entend réserver à l'importante cour d'appel de Douai.

### *Justice*

#### *Magistrat à titre temporaire et honorariat*

**1053.** – 6 septembre 2022. – **M. Patrick Hetzel** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'obtention du statut de magistrat honoraire. En effet, il semblerait que les services de la Chancellerie refusent à des magistrats exerçant à titre temporaire (M.T.T.) d'obtenir l'honorariat. Or, rien dans les textes qui régissent le statut de magistrat d'une part et celui de l'honorariat d'autre part, ne semble s'y opposer. Il souhaite donc savoir

pourquoi le ministère de la Justice refuse systématiquement à des magistrats exerçant loyalement et efficacement leur fonction, fusse de façon temporaire, de pouvoir bénéficier du statut de magistrat honoraire s'ils en font officiellement la demande. D'autant que cette pratique semble particulièrement discriminatoire.

## *Justice*

### *Souveraineté judiciaire - affaire Sébastien Raoult*

**1054.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation de Sébastien Raoult. Sébastien Raoult est incarcéré dans la prison de Tiffet 2, près de Rabat, au Maroc. Il a été arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2022 sur demande des autorités américaines alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour Bruxelles. La Cour de Cassation du Maroc a récemment rendu un avis favorable à l'extradition de Sébastien Raoult du Maroc vers les États-Unis. Les autorités américaines reprochent à Sébastien Raoult d'avoir commis sur le sol français des actes de piratage informatique et du vol de données, dans le cadre du groupe des « ShinyHunters », notamment à l'encontre d'entreprises américaines, dont Microsoft et Github. M. le ministre a affirmé « ne pas avoir la possibilité d'intervenir à ce stade » alors que les moyens du ministère de la Justice auraient été abondamment utilisés au stade antérieur de la procédure d'enquête. Selon les informations rendues publiques par Libération (8 août 2022), les autorités américaines ont demandé en 2021 l'aide du ministère de la Justice dans le cadre d'une convention internationale d'entraide pénale visant le groupe des « ShinyHunters ». Puis, les États-Unis ont émis un mandat d'arrêt international sur la base des éléments collectés en France grâce à la coopération des services français. L'affaire Sébastien Raoult alerte. Il risque 116 ans de prison, sans qu'aucun aménagement de peine ne soit envisagé. Si les autorités judiciaires françaises restent passives, il pourrait finir sa vie en prison aux États-Unis. Son droit à la vie est menacé par une détention de facto à perpétuité qui pourrait contrevenir aux principes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'État de droit est une construction fragile, toujours perfectible. Une institution judiciaire qui respecte les droits humains est nécessaire pour le réaliser. Mais elle doit respecter la souveraineté nationale, laquelle s'applique aux ressortissants notamment pour les affaires judiciaires internationales. Il souhaite savoir si les services du ministère de la Justice ont joué un quelconque rôle pour faciliter ou permettre à Sébastien Raoult de se rendre au Maroc. Il demande au garde des Sceaux, ministre de la Justice de faire la lumière sur les zones d'ombres relatives à l'absence d'ouverture d'une information judiciaire des autorités françaises à l'encontre de Sébastien Raoult. Il souhaite savoir quelles sont les actions envisagées par le garde des Sceaux pour faire extradier Sébastien Raoult du Maroc vers la France.

3923

## *Outre-mer*

### *Délégation de l'autorité parentale à Mayotte*

**1062.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les délégations de l'autorité parentale à Mayotte telles qu'elles sont prévues par les articles 376 à 377-3 du code civil et les articles 1202 à 1210 du code de procédure civile. Comme le relève le rapport de septembre 2015 du Défenseur des droits intitulé « situation sur les droits et la protection des enfants à Mayotte », la situation est particulièrement inquiétante dans le 101<sup>e</sup> département français. Cette situation est d'autant plus alarmante que de nombreux enfants font l'objet d'une instrumentalisation en vue d'obtenir des avantages portant sur des aides sociales ou sont le véhicule de régularisation de situations administratives au regard du droit de séjour ou de naturalisation de parents ou de tierces personnes. La délégation de l'autorité parentale est un des outils juridiques utilisés en vue de fraudes, de contournement du droit par le droit et cela à d'autres fins que celle de l'intérêt de l'enfant. Les délégations de l'autorité parentale ne peuvent donc être délivrées qu'après un examen minutieux de la situation des requérants en mobilisant les dispositions de l'article 1183 du code de procédure civile qui prescrit d'« ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, en particulier par le moyen d'une enquête sociale, d'examen médicaux, d'expertises psychiatriques et psychologiques ou d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative ». C'est pourquoi il lui demande de lui communiquer : le nombre de délégations de l'autorité parentale établies à Mayotte, année par année, de 2018 à 2022 ; le nombre de ces délégations concernant des enfants nés d'au moins un parent étranger ; le nombre de ces délégations ayant confié l'autorité parentale à une tierce personne dite « proche digne de confiance » ; le nombre de ces délégations ayant confié l'autorité parentale à une tierce personne dite « proche digne de confiance » de nationalité étrangère ; le nombre d'ordonnances d'information délivrées, telle que prescrites par l'article 1183 du code de procédure civile, année après année ; de 2018 à 2022. Il lui demande également le nombre de poursuites

engagées suites à la découverte d'infraction en la matière et les éventuelles instructions qu'il entend donner au titre de l'exercice de l'action publique à Mayotte pour lutter contre ce fléau qu'est l'instrumentalisation des enfants et le détournement du droit.

### *Outre-mer*

#### *Personnels médicaux dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe*

**1067.** – 6 septembre 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le nombre de personnels médicaux et paramédicaux exerçant dans les établissements pénitentiaires en Guadeloupe. Il lui demande le nombre précis de médecins, psychiatres, infirmiers, psychologues, kinésithérapeutes et autres personnels paramédicaux affectés au centre pénitentiaire de Baie-Mahault et à la maison d'arrêt de Basse-Terre en Guadeloupe. Il lui demande si ces chiffres sont comparables à ceux constatés dans les départements de l'Hexagone, par exemple au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille et à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et si le ratio entre ces chiffres et le nombre de détenus est respecté.

### *Outre-mer*

#### *Statistiques judiciaires sur l'acquisition de la nationalité française à Mayotte*

**1070.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les statistiques d'intégration dans la nationalité française et de déclaration de nationalité française à Mayotte. Aussi, il lui demande de lui indiquer, année par année, de 2018 à 2022, à Mayotte, le nombre des demandes de naturalisation et le nombre des déclarations de nationalité (acquisition de la nationalité par déclaration) déposées au greffe du tribunal d'instance, le nombre des acquisitions accordées et de déclaration enregistrées sans contestation, le nombre des rejets et des contestations, ainsi que le nombre de dossiers en cours d'examen, d'une part, de façon globale, d'autre part, en ce qui concerne les enfants mineurs de onze ans et plus.

## ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

3924

### *Fonction publique territoriale*

#### *Situation des agents des Ehpad de la fonction publique territoriale*

**1035.** – 6 septembre 2022. – Mme Lise Magnier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur la situation des personnels d'EHPAD de la fonction publique territoriale. Les EHPAD de la fonction publique territoriale perdent une partie de leur personnel en raison d'un manque de stabilisation de leur emploi. Ces EHPAD sont souvent situés dans des zones rurales ce qui ne favorisent pas leur attractivité en matière d'emploi. Alors que les zones rurales ont parfois de grandes difficultés à assurer le développement économique de leur territoire, il paraît inconcevable que certains personnels de ces EHPAD n'ont pas eu la possibilité de passer des concours et donc de changer de statut restant en CDD. Aussi, elle lui demande de réfléchir à la mise en place d'une autorisation de titulariser certains agents sur titre ou de proposer aux agents en CDD un CDI après un an au lieu de six ans actuellement.

### *Professions de santé*

#### *Reconnaissance des ambulanciers de la fonction publique hospitalière*

**1087.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Juvin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la reconnaissance des ambulanciers de la fonction publique hospitalière. Alors que le précédent ministre des solidarités et de la santé s'était engagé, en janvier 2022, auprès des organisations syndicales nationales représentatives des ambulanciers de la FPH, à les intégrer à la filière soignante en juin 2022 afin de les reconnaître comme des professionnels de santé, ces mesures n'ont toujours pas été appliquées à l'été 2022. Cette intégration permettrait pourtant de mettre en lumière la profonde utilité de ce métier et, surtout, viendrait encadrer légalement l'exercice de certains actes de soins que les ambulanciers pratiquaient déjà de fait, comme la prise de tension, la prise de glycémie au doigt ou les toilettes de patients. C'est sans compter l'absence de revalorisation salariale en raison de leur classification dans la filière ouvrière et technique ou encore la non prise en compte de la pénibilité du métier. En outre, si un groupe de travail sur l'évolution des métiers des ambulanciers avait été lancé,

lors du Ségur de la santé, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a indiqué à l'issue de la concertation que la durée de la formation pour l'obtention du diplôme d'État d'ambulancier (DEA) ne serait pas suffisamment augmentée pour permettre une équivalence au baccalauréat. Il s'agirait pourtant d'un préalable indispensable pour que les ambulanciers hospitaliers puissent évoluer vers la catégorie B de la fonction publique tout en obtenant une formation plus développée. Il est nécessaire de rappeler que les ambulanciers hospitaliers sont des personnels formés disposant d'un permis de conduire poids lourd ou de transport en commun et qu'ils suivent régulièrement des formations complémentaires (soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle, prise en charge pédiatrique). Force est ainsi de constater, pour l'ensemble de ces raisons, que la reconnaissance des ambulanciers hospitaliers n'est à ce jour pas à la hauteur. Dans ce contexte, il souhaite connaître ses intentions pour faire évoluer le statut de cette profession, en première ligne pendant la crise covid-19 en tant que premier maillon de la chaîne de soin d'urgence, dont les qualités et compétences sont reconnues.

### *Professions de santé*

#### *Reconnaissance statutaire des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE)*

**1088.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Juvin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la reconnaissance statutaire des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE). Depuis plus de soixante-dix ans, la profession d'IADE est la seule profession paramédicale pour laquelle cinq années d'études à temps plein sont nécessaires à l'obtention du diplôme d'État, avec, depuis 2014, une reconnaissance de grade Master 2. En 2016, dans le cadre de la volonté d'amélioration de l'offre de soins, la pratique avancée infirmière (PAI) a été mise en place en France, permettant à des infirmiers diplômés d'État (IDE) de suivre deux années d'études complémentaires à l'université et obtenir un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA) en choisissant parmi des mentions liées à différents domaines de pathologies chroniques. Or l'ouverture prochaine d'une mention « médecine d'urgence » dans la formation des IPA est perçue comme empiétant sur les compétences des IADE dont les urgences, en tant que soins critiques, constituent l'un de leurs principaux domaines d'action. De plus, les urgences, en tant que soins critiques, faisant partie intégrante de leur formation, relèvent des connaissances et pratiques des IADE. Dans ce cas, l'ensemble des enseignements acquis lors de la formation IADE serait amené à se dissoudre au sein de la formation IPA, dont la maquette est pourtant très différente en volume et en contenu. Cette hypothèse constitue une inquiétude pour l'avenir de la profession IADE mais aussi pour la qualité des soins qu'ils prodiguent au quotidien, dans un contexte de tensions à l'hôpital public. Soutenus par de nombreux médecins-anesthésistes-réanimateurs, les IADE se battent pour que leur profession soit intégrée au code de la santé publique sous le statut d'auxiliaires médicaux en pratique avancée. Ils déplorent notamment la non-reconnaissance de leur profession et de ses spécificités, en matière de formation et d'autonomie d'exercice, laquelle devrait être assimilée, selon le Syndicat national des infirmiers anesthésistes (SNIA), à de la pratique avancée. Aussi, il souhaite demander au Gouvernement ce qu'il entend entreprendre faire pour améliorer la reconnaissance statutaire de la profession d'IADE, leur formation et leurs domaines de compétences tout en promouvant le développement des IPA de médecine d'urgence dont le besoin est par ailleurs évident.

3925

## OUTRE-MER

### *Outre-mer*

#### *Bilan de mise en œuvre du fonds mahorais de développement institué en 2011*

**1061.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur le bilan de mise en œuvre du fonds mahorais de développement économique, social et culturel institué par le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011. Le Gouvernement a conçu ce fonds, en 2011, comme un véhicule nécessaire pour accompagner la construction de la départementalisation de Mayotte. Ce fonds a pour objet, entre autres, le soutien de l'investissement en faveur de l'emploi, des filières de développement économique prioritaires et la participation au financement des infrastructures publiques adaptées à la satisfaction des besoins sociaux prioritaires du 101<sup>e</sup> département. Ses ressources sont inscrites au sein du programme « conditions de vie outre-mer » de la mission budgétaire outre-mer. Dix ans après sa création, il lui demande de lui dresser le bilan de mise en œuvre du fonds, depuis sa création jusqu'à ce jour et notamment de lui détailler la nature des opérations publiques bénéficiaires du concours de ce

fonds, le montant des aides versées chaque année au titre du financement des travaux des zones d'activité, des travaux d'aménagement, du financement des investissements pour les personnes âgées ou handicapées et du financement pour la construction et la rénovation des cantines scolaires.

### *Outre-mer*

#### *Sécurisation de l'approvisionnement énergétique de Mayotte*

**1069.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur la sécurisation énergétique de Mayotte. En cette période de troubles internationaux et de tension sur le transport maritime et sur les marchés internationaux des hydrocarbures, la sécurisation de l'approvisionnement de Mayotte en gaz, en essence, en kérosène et en gasoil se pose. Elle se pose d'autant plus du fait de l'éloignement de Mayotte des points de chargement de navire et d'une production électrique dépendante à 95 % des hydrocarbures. C'est pourquoi M. le député demande au Gouvernement de l'informer de la réglementation applicable à Mayotte en matière de stock de sécurité pour l'essence, le gasoil, le gaz et le kérosène. Il lui demande, également, quel est l'état actuel des stocks par matière et leur correspondance en durée de résilience à Mayotte. Il lui demande, enfin, ce qu'il envisage d'entreprendre pour sécuriser l'approvisionnement du 101<sup>e</sup> département dans le contexte actuel et les mesures qu'il entend prendre en cas d'accroissement des tensions géopolitiques et d'augmentation importante des prix.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique*

**1003.** – 6 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnavard alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la multiplication des escroqueries en matière d'opérations de rénovation énergétique. La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux devait interdire toutes les opérations de rénovation énergétiques réalisées par téléphone, mais on constate que malheureusement ces pratiques illégales perdurent. Le secteur de la rénovation énergétique, avec les dispositifs incitatifs et les subventions de l'État, à travers le dispositif « MaPrimeRénov' », notamment pour les pompes à chaleur qui permettent de financer la conversion écologique de l'habitat, est tout particulièrement vulnérable aux escroqueries. En effet, les aides peuvent constituer de véritables appâts qui déguisent en réalité des pratiques commerciales abusives, mensongères ou trompeuses. Devant le manque d'information des entreprises peu scrupuleuses vis-à-vis des clients ou de labels de qualité mensongers, les clients peuvent être poussés à la souscription de crédits. C'est pourquoi face à cette situation qui perdure, elle souhaite interroger le Gouvernement sur sa volonté de renforcer son contrôle en amont sur les opérations de rénovation énergétique réalisées par téléphone afin de faire stopper les mécanismes abusifs. Il convient également de mieux protéger les consommateurs en certifiant la régularité de chacune des entreprises grâce à la mise en place d'un contrôle de l'utilisation des logos de l'État.

### *Entreprises*

#### *Encadrement du développement des « Dark Stores »*

**1023.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'intention du Gouvernement de faciliter la création d'entrepôts fantômes dits aussi « Dark Stores », dans les grandes agglomérations. Il s'inquiète qu'un projet de décret et d'arrêté soient en cours de rédaction pour en autoriser leur développement. Ces emplacements sont fermés au public et servent uniquement de centre de distribution aux préparations de commandes passées par internet *via* des plateformes. Implanté la plupart du temps en centre-ville, le « Dark Store » permet ainsi de livrer le client final des grands centres urbains en quelques minutes. Ces supermarchés sans clients constituent une menace directe pour les commerces de proximité, avec la remise en cause des contraintes légales, fiscales et sociales, la multiplication des vitrines opaques en pieds d'immeuble et le développement des nuisances sonores pour les riverains, dues notamment aux flux de déplacements générés par les livraisons et leurs approvisionnements. Les collectivités, pour maintenir la vitalité commerciale de leurs rues et la tranquillité des riverains, peuvent lutter

contre le développement de ce phénomène, principalement en contestant l'implantation lorsque la catégorisation comme entrepôt n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) à l'endroit souhaité. Elles peuvent aussi dresser un procès-verbal lorsque les locaux n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable de changement de destination en entrepôts comme l'exige le code de l'urbanisme. Il craint que le Gouvernement, par cette initiative, ne vienne faciliter l'implantation des « Dark Stores » en centre-ville. Il redoute que cet assouplissement serve à appuyer le développement des « Dark Kitchens », véritables cuisines fantômes, contre la restauration classique. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a bien prévu une procédure d'encadrement relevant des maires (maires d'arrondissement à Paris), pour ne pas laisser se développer une situation de fait particulièrement préjudiciable à la tranquillité publique et au développement commercial des communes. Il souhaite donc qu'elle puisse préciser ses intentions et lever l'appréhension liée à ces projets de décret et d'arrêt.

## RURALITÉ

### *Aménagement du territoire*

#### *L'avenir des zones de revitalisation rurale*

**992.** – 6 septembre 2022. – Mme Huguette Tiegna appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité sur la prolongation ou la révision annoncée du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui doit disparaître au 31 décembre 2022. Ces ZRR participent pleinement à la dynamique du tissu socio-économique d'une ruralité aussi vigoureuse que fragile. Elles sont de véritables outils pour celles et ceux qui entreprennent au quotidien et qui créent de l'emploi, puisqu'elles prévoient des exonérations temporaires et favorise l'installation ou la reprise d'entreprise. Il s'agit donc d'instruments œuvrant en faveur de l'équité territoriale pour les chambres consulaires et les collectivités locales, au plus près des besoins de terrain et favorise l'attractivité des territoires ruraux. Il y a donc une réelle nécessité pour les 13 092 communes françaises et 456 EPCI couverts par ce régime des ZRR, de connaître leur avenir ou le processus d'élaboration du nouveau dispositif pressenti pour en optimiser le fonctionnement. En effet, en 2019, un comité d'élus, missionné par le ministère de la Cohésion des territoires a rendu ses conclusions dans un rapport de 200 propositions intitulé « Ruralités, une ambition à partager », parmi lesquelles figure la définition d'une nouvelle géographie prioritaire pour les territoires ruraux afin d'optimiser l'efficacité des zonages. Pour y parvenir, ils ont préconisé de prolonger le régime des ZRR notamment pour les communes qui devaient perdre les bénéfices de ce classement en juin 2020. Après examen de l'ensemble des propositions du rapport, le Gouvernement a notamment souhaité donner une suite favorable à ces recommandations de définition d'une géographie prioritaire des territoires ruraux et de prolongation des ZRR, notamment pour les 4 074 communes qui devaient en perdre le bénéfice en juin 2020. De plus, en pleine crise sanitaire, le Gouvernement a prolongé le fonctionnement du zonage existant des ZRR, du 31/12/2020 au 31/12/2022 afin de poursuivre le soutien aux territoires ruraux. Le Gouvernement a également lancé un travail d'analyse approfondie sur l'avenir des zonages prioritaires et leur impact sur le développement économique des territoires en difficulté, en s'appuyant sur de récents travaux parlementaires. À quelques mois de la fin annoncée du dispositif des ZRR existant, elle souhaite interroger le Gouvernement sur l'avenir des ZRR.

3927

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Révision des salaires des IPA*

**1033.** – 6 septembre 2022. – Mme Isabelle Valentin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessaire révision, à la hausse, des revenus des infirmiers en pratique avancée (IPA). Bien qu'en 2020, le Ségur de la santé ait fixé pour objectif le nombre de 5000 IPA d'ici 2024, force est de constater que le compte n'y est toujours pas et que de nombreuses améliorations sont encore à apporter. Les revenus des IPA ne sont pas à la hauteur, au regard des responsabilités qu'ils exercent, des compétences acquises pendant leur formation et du diplôme obtenu. Contrairement à d'autres pays dans le monde, la différence de salaire en France entre infirmiers en soins généraux et IPA, est inférieure à 10 %. La rémunération des IPA à leur juste valeur s'avère aujourd'hui essentielle afin de valoriser la formation et les responsabilités nouvelles. Il conviendrait ainsi de repenser un modèle économique attractif afin de permettre le déploiement de la profession sur l'ensemble du

territoire et notamment dans les zones les plus rurales. Offrant une véritable amélioration à l'accès aux soins, elle demande ce qu'entend mettre en place le Gouvernement en faveur de la revalorisation des salaires de cette profession.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Exclusion du Ségur des agents du SPIP*

**1038.** – 6 septembre 2022. – Mme Sylvie Ferrer appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion de certains agents des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI). En effet, si le décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 a permis de compléter le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 et ainsi d'étendre le CTI aux assistants de services sociaux et aux psychologues des SPIP, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et le personnel administratif essentiel au bon fonctionnement des services ne sont eux toujours pas mentionnés. Pourtant, il s'agit bel et bien de travailleurs sociaux rattachés au ministère de la justice qui auraient dû donc être affectés par les nouvelles évolutions et améliorations relatives au Ségur. Par ailleurs, les équivalents des CPIP dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse sont pourtant bel et bien mentionnés dans le décret susmentionné. En ce sens, Mme la députée s'interroge sur les mesures qui sont envisagées afin de permettre aux agents oubliés des SPIP d'être justement revalorisés étant donné la nature de leur fonction et notamment pour leur permettre de bénéficier du CTI de 183 euros. Elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### *Handicapés*

#### *Suivi et prise en charge gynécologiques des femmes en situation de handicap*

**1046.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Martin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le suivi et la prise en charge gynécologiques des femmes en situation de handicap. Selon une étude menée par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France en 2017, seules 58 % des femmes en situation de handicap bénéficieraient d'un suivi gynécologique, contre 77 % des femmes valides. Elles seraient 85,7 % à ne jamais avoir réalisé de mammographie et 26 % de frottis. Si l'article L. 1110-3 du code de la santé publique prévoit qu'« aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins », force est de constater que l'accès effectif à la prévention et aux soins gynécologiques reste compliqué pour les personnes en situation de handicap. Ce suivi moins systématique trouve sa source dans plusieurs phénomènes. Il s'explique tout d'abord par le manque d'accessibilité de certains cabinets ainsi que par la lourdeur des démarches administratives de remboursement des consultations. Il est également le résultat d'une insuffisante formation des professionnels à la prise en charge de personnes en situation de handicap, alors que celle-ci est expressément prévue à l'article L. 1110-1-1 du code de la santé publique depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle résulte enfin d'une disponibilité réduite des professionnels qui peinent à trouver des créneaux plus longs dans leur calendrier, mieux adaptés à ce public. Les conséquences de ce suivi trop sporadique sont ensuite considérables pour les patientes (retards de diagnostic, information trop lacunaire et absence d'un espace de dialogue avec un praticien) et justifient la mise en œuvre de mesures fortes. Au sein de la région Île-de-France, l'ARS a mis en place un dispositif intitulé « Handigynéco », destiné à améliorer l'accès aux soins gynécologiques, à la prévention et à l'information sur la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes. Reposant sur l'intervention de sages-femmes libérales, volontaires, formées au handicap et à la pratique du *counseling*, ce programme s'inscrit dans une dynamique « d'aller vers » en amenant les soins gynécologiques jusqu'aux lieux de vie de certaines personnes en situation de handicap, les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Ainsi, en Île-de-France, entre 2018 et 2019, ce sont 434 femmes qui ont bénéficié d'une consultation individuelle, 760 qui ont été concernées par les actions comprises dans ce dispositif et 350 professionnels qui ont été formés aux enjeux relatifs à la vie affective et sexuelle de ce public vulnérable, parfois soumis à des situations de violence. Au total, ce dispositif a permis de déceler des pathologies chez 8,5 % des femmes suivies. Lors du Comité interministériel du handicap du 3 février 2022, le Gouvernement s'est engagé à généraliser cette expérimentation, dès 2022, en Normandie et en Bretagne et, en 2023, pour l'ensemble du pays. Il a également inscrit dans la stratégie nationale santé sexuelle 2021-2024 l'objectif d'amélioration de l'éducation à la sexualité et de la prise en charge gynécologique des personnes en situation de handicap accueillies dans les ESMS (action n° 18). Il souhaiterait connaître le calendrier de généralisation de la mesure ainsi que les mesures complémentaires que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour rendre l'accès au suivi et à la prise en charge gynécologiques effectif pour toutes les femmes en situation de handicap, quel que soit leur lieu de vie.

*Internet**Projet pilote de l'Espace européen des données de santé*

**1049.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Latombe alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur le projet pilote de l'Espace européen des données de santé. Le 14 octobre 2020, en réponse aux associations et aux syndicats qui demandaient la suspension en urgence de la plateforme *Health Data Hub* par crainte de possibles transferts de données personnelles vers les États-Unis d'Amérique, le Conseil d'État a énoncé les précautions qui devraient être prises dans l'attente d'une solution permettant d'éliminer tout risque d'accès aux données personnelles par les autorités américaines. Le juge des référés relevait qu'il ne peut être totalement exclu que les autorités américaines, dans le cadre de programmes de surveillance et de renseignement, demandent à Microsoft et à sa filiale irlandaise l'accès à certaines données. Promesse avait alors été faite devant le Sénat et l'Assemblée nationale qu'une solution souveraine serait trouvée dans un délai de deux ans (choix potentiel d'un nouveau sous-traitant, recours à un accord de licence suggéré par la CNIL etc.). Par ailleurs, le 3 mai 2022, la Commission européenne a présenté son projet de règlement visant à créer l'Espace européen des données de santé, qui sera instruit au sein du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. Le 18 juillet 2022, la Commission européenne annonçait sa décision de choisir le consortium mené par le *Health Data Hub* pour mettre en place un projet pilote de l'Espace européen des données de santé qui aurait notamment pour objectif de répondre aux enjeux de l'accès aux données de santé à travers l'Union européenne, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives à la recherche et l'innovation. Au regard de cette actualité pressante, comment le Gouvernement évalue-t-il, alors que le *HDH* n'aura déjà vraisemblablement pas accompli dans les temps la mue demandée par le Conseil d'État, sa capacité à mener, dans le respect des enjeux nationaux et européens de souveraineté des données personnelles et donc hors GAFAM, le consortium en charge du projet pilote de l'Espace européen des données de santé ?

*Professions de santé**Dévalorisation de la profession de podologue*

**1083.** – 6 septembre 2022. – M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la dévalorisation de la profession de podologue. En effet, celle-ci n'a bénéficié d'aucune augmentation des tarifs en 10 ans pour compenser la hausse du coût de la vie, tandis que l'inflation atteint aujourd'hui des niveaux records. Cette situation contraint les professionnels concernés à diminuer les coûts de production, avec des matériaux de moins en moins chers et efficaces, au détriment de la qualité de la prestation pour la patientèle. Ainsi, l'ensemble de la filière est désormais menacé de disparition, avec à terme un recours intégral à la sous-traitance étrangère. Face à ce risque, certaines pistes d'amélioration sont proposées par des professionnels de ce secteur, comme : fixer un prix minimum plus élevé pour une paire de chaussures orthopédiques ; rembourser les déplacements professionnels par la Sécurité sociale ; donner la possibilité de renouveler les semelles orthopédiques sans prescription 3 fois, au même titre que les pédicures et donner la possibilité de prescrire les semelles orthopédiques pour les patients ; financer les représentants des podologues lors des commissions paritaires par la Sécurité sociale, au même titre que les autres professions de santé. Ainsi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de revaloriser la profession de podologue et de préserver cette filière de santé.

*Professions de santé**Imposition des indemnités des infirmiers libéraux perçues pour la vaccination*

**1084.** – 6 septembre 2022. – M. François Jolivet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'imposition des indemnités perçues par les infirmiers libéraux ayant participé à la campagne de vaccination. Cette campagne de vaccination contre le virus du covid-19 doit son indéniable succès à l'engagement des soignants. Parmi eux, les infirmiers libéraux se sont largement mobilisés au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'autres établissements ou service social ou médico-social (ESMS) ou des centres de vaccination, participant au bon déroulé de la campagne. Ils étaient alors rémunérés à la vacation. Cependant, cette rémunération, déjà faible en comparaison des sacrifices consentis et des bénéfices de leur engagement pour notre pays, leur a parfois porté préjudice puisque l'indemnité perçue à ce titre était imposable. Pour certains, cette imposition a entraîné une augmentation de leurs seuils fiscaux. La juste rétribution de leurs efforts a donc été considérablement réduite. D'ailleurs, il semblerait que les médecins en activité et les médecins de la réserve médicale n'aient pas été traités de la même manière d'un point de vue fiscal. Dès lors, il souhaite savoir si ces éléments sont pris en compte par le ministère de la santé et de la prévention et si



des actions sont envisagées pour pallier cette situation qui engendre un profond sentiment d'injustice pour les soignants concernés et qui est susceptible de remettre en cause leur mobilisation dans d'éventuelles futures campagnes.

*Professions de santé*  
*Les oubliés du Ségur*

**1085.** – 6 septembre 2022. – **Mme Justine Gruet** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur celles et ceux qu'on appelle « Les oubliés du Ségur ». La pandémie de covid-19 et la crise sanitaire ont mis en lumière les conditions de travail difficiles des personnels des hôpitaux, EHPAD, établissements médico-sociaux dans le pays, ainsi que leur niveau insatisfaisant de rémunération. À l'issue du « Ségur de la santé », l'État a décidé une augmentation de 183 euros net par mois des rémunérations des personnels hospitaliers non médecins des secteurs public et privé non lucratif. Cette augmentation a été progressivement élargie à d'autres catégories de personnels. Elle l'a notamment été aux travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, ainsi qu'à certaines autres catégories des établissements sociaux et médico-sociaux. Néanmoins, de nombreux agents qui ont dû affronter la crise sanitaire avec le même courage et le même engagement demeurent exclus de cette revalorisation. C'est le cas des services dits « support » des établissements et associations comme les personnels administratifs, techniques, logistiques, d'entretien et de restauration. Or au plus fort de la crise, dans des conditions très difficiles, leur rôle dans le bon fonctionnement des établissements a été essentiel. Ce serait justice que de consentir un effort financier en leur direction. En outre, au-delà de la reconnaissance individuelle et du geste en faveur du pouvoir d'achat, ce serait aussi une façon de rendre ces métiers plus attractifs, dans un contexte où il est souvent difficile de recruter. C'est pourquoi elle demande au ministre que la situation des « Oubliés du Ségur » soit réexaminée et qu'une revalorisation de leurs rémunérations soit enfin décidée.

*Professions de santé*  
*Revalorisation salariale du personnel médico-social*

**1089.** – 6 septembre 2022. – **M. Jérôme Guedj** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessaire extension des revalorisations salariales du Ségur de la santé à l'ensemble du personnel médical et particulièrement aux professionnels du secteur médico-social. Après le Ségur de la santé en 2021, la conférence des métiers de février 2022 et la loi de finances rectificative pour 2022, les inégalités de salaires entre les personnels travaillant dans le domaine médical perdurent. Ces inégalités touchent particulièrement les métiers du domaine médico-social. Ces derniers n'ont en effet pas obtenu la revalorisation salariale mensuelle de 183 euros. Cette situation injuste entraîne des difficultés dans les structures encadrant ces employés. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de résoudre définitivement cette situation.

*Professions de santé*  
*Situation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état*

**1090.** – 6 septembre 2022. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation critique et grave des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état. Il a été interpellé, dans sa circonscription, par plusieurs collectifs et professionnels de santé, qui ont appelé son attention sur la situation urgente et grave de la profession d'infirmiers de bloc opératoire et de la prise en charge des patients hospitalisés. Lors de la crise sanitaire de la covid-19, les IBODE et autres infirmiers diplômés d'état n'ont pas hésité à rendre service aux secteurs hospitaliers en tension, notamment aux services d'urgence et de réanimation. Face aux déprogrammations en cascade et au rattrapage du retard ensuite par une surprogrammation des interventions chirurgicales, ce sont plusieurs professionnels IBODE qui ont quitté le système hospitalier et donc les blocs opératoires. Il faut dire que ces professionnels étaient déjà affectés par les différentes fermetures de salles d'opération et le manque de reconnaissance par notre système de santé. Et il semblerait qu'aujourd'hui, la direction générale de l'offre de soins veuille supprimer la spécialité IBODE : les infirmiers diplômés d'état, sans spécialité, pourraient en effet exercer tous les actes des IBODE, pourtant en possession d'une spécialité « Bloc opératoire ». Cela aurait pour conséquence de bloquer de simple IDE dans un système professionnel sans possibilité d'évolution. Le collectif IBODE a plusieurs propositions pour éviter cela. Pour pallier le manque de professionnels pour les blocs opératoires, le collectif propose par exemple la création d'une formation en alternance financée par le CPF. Face à ces inquiétudes, dont il se fait le porte-voix, il aimerait connaître la proposition du Gouvernement pour sauvegarder la profession d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état.

*Sang et organes humains**Effectivité du don du sang chez les HSH*

**1094.** – 6 septembre 2022. – M. **Philippe Juvin** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur l'intégration des hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (HSH) dans le circuit du don du sang. Alors que ces derniers étaient autorisés à donner leur sang seulement après une période d'abstinence sexuelle de quatre mois, contre douze mois auparavant, la publication en janvier d'un arrêté a supprimé, à compter du 16 mars 2022, les critères d'ajournement pour le don du sang des HSH. Dans un contexte sensible des réserves de sang, qui oscillent ces dernières années entre situations de difficultés d'approvisionnement et parfois d'urgence vitale, l'intégration des HSH, représentant 25 000 potentiels donateurs, apparaît comme une évolution indispensable pour garantir à la France des stocks suffisants de produits sanguins et combattre les pénuries chroniques. Presque six mois plus tard, il souhaiterait connaître le bilan que l'Établissement français du sang peut dresser à l'aune de cette modification du périmètre de donateurs, ainsi que les actions entreprises pour sensibiliser au don cette nouvelle population cible, notamment à travers des communications dédiées. En outre, bien que l'annexe II B de l'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donateurs de sang permet aux patients guéris de la syphilis de donner un an après leur guérison, l'EFS semble toujours assimiler la syphilis aux maladies et infections chroniques faisant obstacle à toute forme de don, sans restriction temporelle. Dans ce cadre, il demande à ce que soit strictement appliqué l'arrêté précédemment cité afin de permettre à tous ceux qui le peuvent de faire un don.

*Santé**Déserts médicaux : pour un meilleur cumul emploi-retraite des médecins seniors*

**1095.** – 6 septembre 2022. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les préoccupations et les souhaits exprimés par de nombreux médecins retraités quant aux modalités qui leurs sont offertes de prolonger l'exercice de leur profession. Il lui rappelle qu'il est indispensable afin de lutter contre le phénomène de désertification médicale de procéder à un renfort de médecins libéraux en faisant appel à des retraités ; nombre d'entre eux étant disposés à continuer leur activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite intégral ou partiel. Or il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance que l'obligation faite aux intéressés de cotiser à la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) ne leur donne droit ni à des points de retraite supplémentaires, ni au bénéfice de trimestre supplémentaire cotisé. Cet état de fait contredit grandement l'esprit et la lettre de la réforme dite « ma santé 2022 » qui visait à inciter au cumul emploi-retraite afin de maintenir l'activité des médecins seniors dans les territoires et dissuade ces derniers de continuer leur activité. Aussi, ces médecins retraités très mobilisés à ce sujet comme en témoigne le succès rencontré par une pétition qu'ils ont initiée, forment le vœu que le montant de leur cotisation soit fortement diminué ou compensé par le bénéfice de points de retraite ou par des trimestres supplémentaires. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'état de la réflexion du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il envisage de prendre afin de notamment réviser le montant des cotisations des médecins en cumul activité libérale- retraite. Il en va de la santé des Français.

*Santé**Implantation territoriale des médecins en Ile-de-France*

**1097.** – 6 septembre 2022. – M. **Jérôme Guedj** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur l'implantation territoriale des médecins libéraux. Avec le départ à la retraite de nombreux médecins, beaucoup des concitoyens ont du mal à trouver un médecin traitant, même pour une consultation urgente. Des solutions de type de celle mis en place à Malakoff avec le centre municipal de santé, qui regroupe des généralistes et des spécialistes qui travaillent en coopération avec l'hôpital public, pourraient voir le jour, pour lutter contre les inégalités d'implantation territoriale des médecins, notamment au sein des communes dynamiques démographiquement comme le sont les communes de Massy, Palaiseau, Chilly-Mazarin, Wissous, Igny et Morangis. Il souhaite connaître l'action du Gouvernement en faveur des collectivités territoriales et des opérateurs de santé publique pour faciliter la création de ces centres de santé.

*Santé**Interpellation sur les cigarettes électroniques Puff*

**1098.** – 6 septembre 2022. – M. **Karl Olive** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le développement commercial des cigarettes électroniques « Puff ». Depuis le début de l'année 2022, ces cigarettes

jetables qui diffusent des arômes sucrés se sont largement diffusées dans la jeunesse et touchent aujourd'hui des consommateurs mineurs de plus en plus jeunes, parfois dès l'âge de 11 ans. Médecins, associations, enseignants, alertent sur les conséquences de ces cigarettes pour la santé des Français et notamment celle des adolescents. Le marketing utilisé (des cigarettes au *design* coloré, avec des goûts exotiques et attractifs), le prix (moins de dix euros par cigarette), la vente dans les boutiques spécialisées, chez les buralistes mais également en ligne, la publicité sur les réseaux sociaux (notamment sur les applications « Tik Tok » et « Instagram » *via* des influenceurs) posent de nombreux problèmes en matière de santé publique. Alors que la réglementation qui s'applique aux cigarettes (interdiction de publicité, de promotion, de vente aux mineurs) concerne également ces cigarettes, force est de constater que la loi n'est pas appliquée. Ces cigarettes présentent notamment des offres avec ou sans nicotine qui ne répondent pas à l'objectif soi-disant affiché de la filière : « sortir les adultes de la cigarette par le vapotage », puisqu'aujourd'hui le public cible se concentre sur les jeunes ou très jeunes. À cela s'ajoute les sels de nicotine utilisés dans la majorité des liquides de ces cigarettes Puff, qui font monter la nicotine au cerveau plus vite et plus fortement, imitant parfaitement la cigarette traditionnelle et allant en contradiction avec la volonté affichée de sortir les fumeurs de la nicotine. Ces données permettent aux scientifiques et aux médecins d'affirmer que ces cigarettes augmentent la dépendance à la nicotine et sont une porte d'entrée vers la cigarette classique. Aussi, alors que nos voisins européens prennent des mesures importantes comme l'Allemagne (qui taxe les e-liquides pour augmenter considérablement le prix) ou les Pays Bas (qui autorisent uniquement les arômes de tabac), ou la Nouvelle Calédonie qui y interdit la vente, M. le député souhaite connaître les mesures que le ministère de la santé et de la Prévention souhaite prendre afin de réduire la consommation de ces cigarettes Puff auprès des plus jeunes et au-delà de l'ensemble de la population et réduire la consommation de tabac et de nicotine de l'ensemble de la population, notamment en renforçant la réglementation de ces cigarettes Puff. Enfin, il souhaite connaître la possibilité d'interdire la vente de ces cigarettes jetables qui nuisent à la santé et à l'environnement.

### *Santé*

#### *Pour une politique efficace de lutte contre l'usage dérivé du protoxyde d'azote*

**1099.** – 6 septembre 2022. – M. Idir Boumertit interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'encadrement de la vente de protoxyde d'azote et la non application de la loi n° 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 dont l'objectif est d'enrayer les usages dangereux qui en sont fait. La consommation récréative du protoxyde d'azote s'est répandue en France ces dernières années et il y a, depuis 2018, une augmentation significative des usages dérivés du protoxyde d'azote. L'ANSES indiquait en 2021 que 134 cas avaient été rapportés en centres antipoison en 2020, contre 46 en 2019 et que 254 signalements avaient été enregistrés auprès des centres d'addictovigilance en 2020 contre 47 en 2019. Ce gaz, utilisé dans le domaine médical pour les anesthésies, mais aussi en cuisine, notamment dans les siphons à chantilly, fait l'objet d'un usage dérivé du fait de son caractère euphorisant lorsqu'il est inhalé pur. Comme l'affirment de nombreuses études, les effets de l'utilisation dérivée du protoxyde d'azote peuvent être dramatiques. Sa consommation récréative peut occasionner des maux de tête et des vomissements. Lorsqu'elle est prolongée et à des doses élevées, son utilisation peut avoir des conséquences graves sur le système nerveux, risquant alors d'entraîner de graves troubles cardiovasculaires, neurologiques et respiratoires. Les populations jeunes sont les plus touchées par ce phénomène comme en témoigne le rapport d'expertise d'addictovigilance sur le protoxyde d'azote réalisé par le Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP-A) de Nantes en 2020 rapportant une moyenne d'âge des cas rencontrés de 23,7 ans. Une grande partie des usagers sont mineurs et le coût très abordable de cette drogue fait des milieux populaires une cible parfaite. Nombre de parkings et de places publiques de banlieues françaises se retrouvent ainsi fréquemment criblés de douilles usagées. En dépit des problématiques susmentionnées, la loi du 1<sup>er</sup> juin 2021 n'est à ce jour toujours pas appliquée correctement du fait de l'absence de publication des arrêtés et décrets nécessaires. Il interroge donc M. le ministre de la santé et de la prévention sur les avancées prévues par le Gouvernement en matière de contrôle et d'encadrement de la vente de protoxyde d'azote, ainsi que sur les objectifs et les moyens fixés pour prévenir l'expansion de ce phénomène.

### *Santé*

#### *Prolongation de la convention DASTRI*

**1100.** – 6 septembre 2022. – Mme Véronique Riotton appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la gestion des déchets de santé à risques infectieux (DASRI) générés par les pharmaciens d'officine dans le cadre de la prévention de la covid-19 et de leurs compétences vaccinales. Dans ce cadre, le ministère de la santé a signé une convention avec l'éco-organisme DASTRI de telle sorte que la collecte de ces déchets pour

lesquels DASTRI n'est pas agréé soit sécurisée, ledit agrément portant uniquement sur les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'auto-tests. Cette convention arrive à échéance au 31 août 2022 sans qu'aucune autre solution n'ait été trouvée. Or les crédits prévus dans ce cadre semblent ne pas avoir été entièrement consommés. Aussi, elle lui demande si la convention peut être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022 et s'il envisage, notamment dans la perspective d'un rôle élargi des pharmaciens dans le système de santé, quelle solution pérenne pourrait être envisagée pour la collecte et le traitement de ces déchets.

## *Santé*

### *Rationalisation de l'offre hospitalière*

**1101.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fermeture de services hospitaliers et de la rationalisation de l'offre hospitalière et de ses conséquences tarifaires. En Nord-Essonne, la fermeture annoncée des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay au profit d'un établissement éloigné, avec la suppression de lits et la réduction de personnels hospitaliers qui en découlent, génère un double risque. D'une part, la suppression de services dans les hôpitaux les plus proches de Massy, Palaiseau, Igny, Wissous, Morangis et Chilly-Mazarin, puisqu'elle est conjuguée à une faible présence des médecins libéraux sur leur territoire, risque de renforcer la dynamique de désertification médicale à l'œuvre au sein même de la région Île-de-France. C'est l'égalité devant l'offre de soins qui est menacée. D'autre part, cette réduction de la présence hospitalière et donc de praticiens de secteur 1 à proximité de communes dynamiques du point de vue démographique, pourrait générer de puissantes incitations aux médecins en place (dans un contexte de raréfaction de l'offre médicale) de pratiquer davantage de dépassement d'honoraires. C'est l'accessibilité financière aux soins qui est ici menacée. Il souhaite connaître la position du ministre de la santé et de la Prévention sur cette stratégie de rationalisation de l'offre hospitalière et les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter contre le risque de désertification médicale au sein même de la région Île-de-France et celui du renforcement des inégalités d'accessibilité financière aux soins médicaux.

## *Santé*

### *Remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère*

**1102.** – 6 septembre 2022. – M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère. La migraine constitue la maladie neurologique la plus fréquente : en France, ce sont environ 10 millions de français qui en souffrent dont environ 50000 patients qui sont atteints par des migraines sévères. Cette affliction entraîne des conséquences lourdes sur la vie professionnelle et personnelle des patients atteints, allant de l'absentéisme au travail, à l'incapacité pure et simple de travailler. Interrogé en ce sens par des parlementaires, M. le ministre a justifié à plusieurs reprises les raisons du non-remboursement des anti CGRP (peptide relié au gène calcitonine) pourtant efficaces contre les migraines sévères : prix trop élevé eu égard à l'amélioration du service médical rendu constaté, besoin médical couvert trop restreint. M. le ministre a ainsi renvoyé la responsabilité du non-remboursement aux exigences économiques formulées par les industriels lors de la phase de négociation encadrée par le Comité économique des produits de santé. Pourtant, au sein de l'Union européenne, ce traitement est remboursé dans 23 États, si le patient souffre d'au moins 8 jours de migraine par mois. Par ailleurs, plusieurs neurologues français ont d'ores et déjà alerté le Gouvernement du retard accumulé par la France dans la prévention et la prise en charge de cette maladie. Il est impensable que le modèle français de sécurité sociale puisse abandonner les malades à leur sort sans prévoir de traitement alternatif efficace aux anti CGRP. Si le ministère de la santé a fait connaître l'intérêt de la protéine HDAC6 dont des travaux récents ont mis en lumière l'efficacité, à ce jour, aucun traitement n'a encore été développé. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si de nouvelles négociations entre les laboratoires producteurs de médicaments de type anti CGRP et le Comité économique des produits de santé sont à l'ordre du jour et, à défaut, quelles pistes de soins remboursables sont envisagées à titre d'alternative par le Gouvernement.

## *Santé*

### *Situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques*

**1104.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Dans notre pays, 2 à 5 % de la population seraient concernés et souffriraient lors d'expositions aux champs électromagnétiques de maux de tête, de troubles visuels et de l'audition, de troubles du sommeil avec d'importantes répercussions sur leur vie

quotidienne, sur leur vie familiale et sociale, sur leur activité professionnelle. En mars 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié un avis relatif à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) ». Il y était notamment indiqué que pour améliorer la prise en charge des personnes se déclarant en hypersensibilité électromagnétique, il était avant tout indispensable d'établir et de préserver un climat de confiance entre ces personnes d'une part et les acteurs sanitaires et sociaux d'autre part. À cet effet, le comité d'experts spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » de l'agence recommandait à l'autorité sanitaire, en priorité, de : - développer la formation des médecins sur la problématique des effets des radiofréquences sur la santé et mettre à leur disposition des informations leur permettant de répondre aux attentes des personnes se déclarant EHS ; - demander à la Société française de médecine du travail d'étudier la faisabilité d'un guide de bonnes pratiques de prise en charge des personnes se déclarant EHS en milieu professionnel ; - demander à la Haute autorité de santé d'examiner, à l'instar des recommandations qu'elle a formulées au sujet de la fibromyalgie, la pertinence de formuler des recommandations de prise en charge adaptées aux personnes se déclarant EHS ; - favoriser le rapprochement et la coordination des acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes se déclarant EHS (médecins, centres de consultation de pathologies professionnelles et environnementales, maisons départementales des personnes handicapées...). La nécessité de permettre aux personnes présentant une sensibilité élevée aux ondes électromagnétiques de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés ne pouvant être ignorée, il le remercie de lui faire connaître la suite concrète réservée à ces recommandations et les initiatives complémentaires susceptibles d'être engagées par le Gouvernement.

## *Santé*

### *Vente des autotests antigéniques par d'autres acteurs économiques*

**1105.** – 6 septembre 2022. – **M. François Jolivet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les autorisations de vente des autotests antigéniques sur prélèvement nasal. La France, dans sa politique de détection du covid-19, dispose de trois outils : le test PCR, le test antigénique et l'autotest. Le 16 mars 2021, la Haute autorité de santé (HAS) a publié un avis recommandant le recours à ce dernier afin de renforcer nos capacités de lutte contre le virus. Simple et rapide, l'autotest est moins invasif qu'un test PCR ou antigénique. S'il est certes moins fiable, il permet de compléter l'arsenal de dépistage et de lancer une première alerte. Le ministère de la santé a donc autorisé sa commercialisation, mais en officine uniquement. Puis le Gouvernement, par décret du 28 décembre 2021, avait ensuite permis leur vente hors pharmacies, dans un premier temps jusqu'au 15 janvier 2022, avant de prolonger cette autorisation jusqu'au 15 février de la même année devant le succès de la mesure (près de 17 millions d'autotests vendus sur la première période). Depuis, cette autorisation est arrivée à son terme et leur achat est aujourd'hui uniquement possible en pharmacie. Cependant, il est parfois difficile de s'en procurer, plus encore en période de forte circulation du virus où de nombreuses personnes sollicitent son usage. Surtout, leur prix était bien moindre en grande surface, moins de deux euros l'unité en moyenne, ce qui favorisait la diffusion de ces tests, la banalisation de leur utilisation et donc l'appel à la responsabilité de tous. Dans ce contexte, il lui demande si une nouvelle ouverture à d'autres acteurs économiques des autorisations de vente des autotests antigéniques sur prélèvement nasal est envisagée.

## *Sécurité des biens et des personnes*

### *Prévention des noyades en piscines publiques*

**1116.** – 6 septembre 2022. – **M. Guy Bricout** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études ont fait état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'ANDIISS et ASPORTA met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de

surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. C'est pourquoi il demande l'avis de M. le ministre sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovation lourdes.

### *Sécurité sociale*

#### *Convention CNAM et CANSSM*

**1118.** – 6 septembre 2022. – M. **Thierry Frappé** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale minière (CANSSM). Cette caisse de sécurité sociale gère dans le système FILIERIS 4 hôpitaux et cliniques, 6 EHPAD et de nombreux établissements de santé de la région Hauts de France. Le personnel est constitué de plus de 3000 employés. Initialement réservé aux affiliés miniers, le régime est aujourd'hui ouvert aux affiliés du régime général. À ce jour, la situation de la CANSSM est préoccupante pour les employés, encore plus depuis la privatisation récente de l'AHNAC. D'une simple prolongation en 2021 de la convention de gestion, il a été signé une nouvelle convention depuis février 2022, qui établit un projet de partenariat entre la Caisse nationale d'assurance maladie et la Caisse autonome nationale de sécurité sociale minière. Ce projet de partenariat devait voir le jour en 2022 pour finaliser les orientations en automne de cette année portant sur la période 2023-2027. Rien n'est encore concrétisé à ce jour. La région des Hauts de France a récemment accordé unanimement son soutien à ce projet qui attend maintenant de connaître les intentions du ministère de la santé et de la prévention concernant la coopération publique entre CNAM et CANSSM. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement au sujet du partenariat entre ces deux régimes de Sécurité sociale.

## SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Chômage*

#### *Éligibilité des demandeurs d'emploi à l'AJPP*

**999.** – 6 septembre 2022. – Mme **Edwige Diaz** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés rencontrées par de nombreux parents en recherche d'emploi pour bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale. Pour rappel, cette allocation a vocation à être accordée aux familles d'enfants gravement malades ou touchés par un accident de la vie nécessitant la réduction ou l'arrêt de travail ou de recherche de travail de l'un des deux parents. Elle ouvre ainsi droit à 310 jours d'indemnisation pour une période de 3 ans, renouvelable sous conditions et dans une limite de 22 jours par mois. Cette allocation intervenant en compensation d'une perte de revenus, celle-ci est réservée aux salariés, travailleurs non-salariés, VRP, personnes en formation professionnelle rémunérée ou indemnisées par Pôle Emploi au titre de l'allocation chômage. Au cours de l'été 2022, alors qu'aucune disposition législative ou décret n'évoque cette condition, plusieurs parents en recherche d'emploi ont vu leurs droits à l'AJPP réduits par la CNAF au reliquat de leurs jours de chômage. Elle justifie cette décision par une circulaire qu'elle n'a toujours pas publiée ou communiquée, y compris à des députés en recherche d'éclaircissements. La stupéfaction et la détresse des parents concernés par cette décision est légitime d'autant plus que certains témoignages laissent penser que l'application de cette règle ne serait pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Ainsi, certains ont appris du jour au lendemain que leurs droits à l'AJPP passaient de 300 jours d'indemnisation à 3 jours avant suppression de leur allocation. Ce sont des familles qui s'occupent de leur enfant atteint d'un cancer, d'une maladie orpheline, d'autisme, de trisomie, de tétraplégie, d'hémiplégie ou d'autres pathologies qui doivent affronter une détresse financière en plus de leur détresse morale. L'interprétation faite par la CNAF de cette circulaire est totalement contraire à l'esprit de la loi, notamment de la réforme de 2021 qui vise à faciliter le quotidien des parents aidants. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que la CNAF adopte ce comportement qui démontre un manque total d'humanité. Déjà, en 2006, elle avait adopté une circulaire extrêmement stricte pour appliquer, à sa création, l'AJPP. Idem, suite à la réforme de 2021, de nombreuses CAF avaient refusé d'appliquer les modifications législatives en faveur des parents et ce, pendant six mois, contraignant le Gouvernement à publier un décret d'application le 28 avril 2022 alors que le texte de loi précisait bien ne pas nécessiter un tel acte réglementaire. En conséquence, elle demande à M. le ministre de bien vouloir lui préciser le contenu de cette circulaire, l'uniformité ou non de son application sur l'ensemble du territoire, la position du Gouvernement vis-à-vis de cette condition supplémentaire décidée unilatéralement par la CNAF et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que les parents n'aient plus à choisir entre la santé de leur enfant et la recherche d'un emploi.

*Famille**Inflation et baisse de natalité : modulation des allocations familiales*

**1030.** – 6 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des familles subissant une perte de revenu en raison de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus, en cette période de forte inflation. Elle s'interroge sur les raisons de la pérennité de cette réforme qui s'inscrit en rupture totale avec la philosophie qui a prévalu à la mise en place du système de sécurité sociale par le Conseil national de la Résistance. Les allocations familiales ont été imaginées comme des prestations universelles servies sans condition de ressources à toutes les familles ayant au moins deux enfants selon le principe d'une solidarité horizontale. Contrairement à l'impôt sur le revenu, les allocations familiales n'ont pas de vocation distributive. Ainsi, un foyer parisien de quatre enfants à charge, percevant un revenu annuel de 78 000 euros, verra le montant de ses allocations familiales diminuer de moitié, soit une perte de 3 150 euros par an. Ce sont ainsi plus de 270 000 foyers français qui se sont trouvés lésés. Il est aussi question des conséquences de cette modulation pour la classe moyenne, déjà affectée par l'abaissement du plafond du quotient familial. Cette injustice, fait courir un risque plus global de contestation du « modèle social français », d'autant plus en ces temps d'inflation. Revenir sur cette réforme apparaît d'autant plus nécessaire que la baisse générale et structurelle de la natalité dans nos sociétés européennes pourrait s'accroître encore plus avec l'inflation constatée en 2022. Elle demande ainsi ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation aggravant la précarisation des classes moyennes.

*Fonction publique de l'État**Calcul de l'ancienneté des stagiaires CAPEJS*

**1032.** – 6 septembre 2022. – M. Roger Chudeau appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en compte de l'ancienneté, en tant que contractuel en formation CAPEJS (jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général des INJS qui compte environ 135 agents. Il a été mis en évidence par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Strasbourg que le ministère a comptabilisé de façon erronée les deux années passées en formation. Il s'est en effet basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein) et non sur la durée effective de service. Or les textes en vigueur prévoient que l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi ces agents se sont vu appliquer une reprise de 30 % (50 % de 60 %) au lieu de 50 % ce qui leur a fait perdre plus de 4 mois d'ancienneté. Le ministère, interpellé par les organisations syndicales (F.O. notamment), a indiqué qu'il ne réétudierait pas la situation des agents lésés et que ceux-ci pouvaient entamer une procédure contentieuse. Les tribunaux étant notoirement débordés, le ministre n'envisage-t-il pas plutôt de faire réexaminer ce dossier qui concerne environ 30 agents ?

*Fonctionnaires et agents publics**Prime Ségur : exclusion des personnels des maisons d'accueil pour handicapés*

**1039.** – 6 septembre 2022. – Mme Laurence Robert-Dehault interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le personnel des maisons d'accueil spécialisée pour personnes handicapées, lesquels sont exclus de la prime Ségur. Initialement les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020, consacraient 8,2 milliards d'euros à la revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et à l'attractivité de l'hôpital public. À l'été 2022, ce sont encore plus de 240 000 professionnels de santé qui sont exclus de la prime Ségur. Des professions qui subissent alors une triple peine : une non reconnaissance de l'engagement des professionnels sociaux et médico-sociaux qui ont assuré la continuité des interventions et des soins durant toute la crise du covid-19, la non revalorisation de leur traitement alors que l'inflation a été de 5,2 % de mai 2021 à mai 2022 et, enfin, une perte d'attractivité dans ces secteurs aux effectifs sous tension (on compte par exemple 15 % à 30 % de postes vacants chez les soignants). Si, à l'origine, cette mesure était applaudie, les multiples extensions de cette prime contribuent à aggraver un sentiment d'injustice envers ceux qui sont « oubliés ». En effet, par trois décrets en date du 28 avril 2022, le Gouvernement a étendu le bénéfice de la prime Ségur aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées et aux agents de la fonction publique étatique et hospitalière exerçant à titre principal des fonctions d'aide et d'accompagnement socio-éducatif, ainsi qu'au bénéfice de certains professionnels exerçant des métiers limitativement énumérés (masseur kinésithérapeute, psychologue, pédicure podologue, d'orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme etc.). Ainsi, le périmètre du bénéfice

de la prime n'a donc plus rien à voir avec son objectif initial. Si les accords du Ségur prévoyaient initialement une revalorisation uniquement pour les métiers des établissements de santé et des EHPAD, les extensions successives ont eu pour effet de rendre encore plus grand le sentiment d'injustice pour les professionnels non revalorisés. D'autant plus que rien ne semble justifier la différence de traitement instaurée entre les professionnels exerçant en EHPAD et ceux des maisons d'accueil spécialisée pour personnes handicapées. Elle demande ainsi quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour mettre fin à l'injustice subie par ces professionnels de santé oubliés de la prime Ségur.

### *Handicapés*

#### *Salariés handicapés secteur public - Coût des appareils auditifs de classe II*

**1044.** – 6 septembre 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les salariés handicapés du secteur public, en contrat à durée déterminée, pour bénéficier d'une aide financière lors de l'achat d'aides auditives de classe II. Ces appareils auditifs très performants ont un coût élevé (environ 2800 euros) et le reste à charge après le remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle est de l'ordre de 2000 euros. Si l'AGEFIPH accorde aux salariés handicapés du secteur privé une aide financière, en revanche, le FIPHFP n'en accorde pas si la personne est en contrat à durée déterminée de moins d'un an. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse il entend apporter au problème soumis.

### *Outre-mer*

#### *Revalorisation et alignement des pensions de retraite à Mayotte*

**1068.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des retraités à Mayotte. En effet, à Mayotte, les pensions de retraite versées varient de 50 euros à 800 euros, avec un montant moyen de 270 euros. Ainsi, la retraite place-t-elle, *de facto*, les retraités dans la pauvreté. Or Mayotte est le département français d'outre-mer le plus durement touché par la hausse des coûts de la vie, avec une inflation à 6 % depuis août 2021, ce qui est le chiffre le plus élevé des départements d'outre-mer. L'inflation sur un an est de 6,4 % pour l'alimentation, 19,6 % pour les produits frais et 26,5 % pour l'énergie. De plus, les conséquences mondiales des difficultés du transport maritime ne sont pas encore connues en terme de continuité et de fréquence de dessertes des ports ultramarins, ni celle de la guerre en Ukraine, car les commandes des produits alimentant actuellement les magasins ont précédé la crise. C'est pourquoi M. le député demande au Gouvernement s'il va favoriser l'intégration aux projets de loi de finances 2023 et de financement de la sécurité sociale 2023 en cours d'élaboration des dispositions particulières pour les retraités ultramarins et en particulier mahorais. Il lui suggère, d'une part, la mise en place à Mayotte d'un plancher de pension de retraite au niveau du RSA servi en Métropole et, d'autre part, l'établissement d'un agenda resserré d'alignement des pensions de retraite versées à Mayotte sur les montants versés en métropole, notamment du minimum retraite. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Personnes âgées*

#### *Difficultés des EHPAD*

**1073.** – 6 septembre 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés des EHPAD. Les revalorisations du Ségur de la santé et de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires sont des avancées à souligner pour renforcer l'attractivité de ces métiers. Néanmoins leur impact financier n'est pas intégralement compensé, ce qui aboutit à des pertes financières conséquentes que les établissements n'arrivent pas à supporter. Les EHPAD sont aussi touchés par la hausse des dépenses énergétiques et les conséquences de l'inflation. Enfin ils font face à une pénurie de personnel d'une ampleur inédite, dans le secteur public comme privé. Tous les postes sont touchés : aides-soignants, infirmiers, médecins mais aussi aide à domicile, agents de service, animateurs, cuisiniers, comptables et même directeurs. Alors que leurs besoins en accompagnement et en soin s'accroissent, en EHPAD, il y a en moyenne 6,3 personnels, tous postes confondus, pour 10 résidents, ce qui permet difficilement aux personnels d'apporter un accompagnement optimal aux résidents. Malgré l'engagement incroyable des professionnels et l'ingéniosité de tous, de nombreux EHPAD ferment des lits par manque de personnels. Elle souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation particulièrement alarmante.



*Personnes âgées**Transferts d'autorisation et droits d'exploitation des EHPAD*

**1074.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'encadrement de certaines activités financières et immobilières des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Dans leurs montages immobiliers complexes, certains groupes font notamment appel à de petits épargnants. À l'initiative de la construction des EHPAD, ces promoteurs/exploitants vendent dans un premier temps des lots aux épargnants. Dans un second temps, ces chambres sont prises en location par l'exploitant avec un bail commercial - en général de neuf ans - pour assurer l'hébergement des personnes âgées. Dans ce modèle, les épargnants (souvent aux revenus modestes) financent donc la création d'EHPAD en achetant les chambres à un prix très largement supérieur à la valeur de l'immobilier local. L'État, quant à lui, assure la viabilité et la pérennité de ce système. À travers la présente question, M. le député s'inquiète des dérives observées en matière de transferts de droits d'exploitation. Par stratégie de maximalisation du profit, il arrive en effet que certains promoteurs entreprennent la construction d'un nouvel établissement à proximité du précédent et y commercialisent les nouvelles chambres en transférant l'autorisation d'exploitation. Dès expiration du bail commercial des 9 ans, ils se séparent à ce moment-là des propriétaires épargnants. Ces derniers se retrouvent sans loyer et sans agrément. Ils deviennent alors propriétaires d'une « coquille vide » et leur bien peut perdre jusqu'à 90 % de sa valeur. Face à ces agréments de l'ARS accordés aux exploitants pour la gestion d'un EHPAD, il s'inquiète du manque de contrôle sur le transfert géographique de l'autorisation. Dans le montage des opérations, qu'il s'agisse des dotations publiques ou des autorisations diverses, ces promoteurs profitent du soutien de l'État, de l'ARS, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ou encore des conseils départementaux. Pour toutes ces raisons, il lui demande de quelle manière le transfert d'autorisations et droits d'exploitation des EHPAD délivrés va à l'avenir véritablement être encadré par les ARS ? Il en va de la protection des nombreux épargnants modestes et du contrôle par la puissance publique partie prenante de certains promoteurs-exploitants peu scrupuleux.

*Retraites : généralités**Conséquences du décret du 12 avril 2021 - droits à indemnisation retraite*

**1092.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences de la limitation à soixante jours du nombre d'indemnités journalières autorisées, mentionnées à l'article L. 323-2 du code de la sécurité sociale, en lieu et place des sept mois initiaux, s'agissant de la période pendant laquelle l'assuré qui perçoit un avantage vieillesse peut être indemnisé par sa caisse. Il lui indique que, depuis la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, la retraite progressive facilite la transition vers la retraite, en permettant de cumuler une activité professionnelle à temps partiel avec une fraction de la pension de retraite, tout en continuant à cotiser pour sa retraite, afin d'en augmenter son montant. Dès lors, les salariés en retraite progressive continuent de cotiser et à cumuler des droits qui seront pris en compte au moment de la liquidation complète de la retraite. En revanche, le cumul emploi-retraite, au sens de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale permet de reprendre un travail rémunéré après la liquidation de la retraite et permet ainsi de cumuler à la fois pension de retraite et revenus d'activité. En conséquence, il l'alerte sur la multiplication des demandes de remboursement d'indus adressés par les caisses primaires d'assurance maladie aux salariés en retraite progressive placés en interruption de travail pour une durée supérieure à 60 jours, pour cause d'accident ou de longue maladie, par exemple. Il s'étonne, en effet, que des salariés, qui exercent, pour certains d'entre eux à 80 %, se retrouvent, suite à la parution dudit décret, écartés de l'indemnisation à laquelle ils devraient pouvoir prétendre du fait de leurs cotisations et de l'absence de liquidation totale de leur retraite. Il considère qu'il s'ensuit une forme d'iniquité qui place ces citoyens dans une situation de rupture d'égalité vis-à-vis des autres salariés au regard des droits à l'indemnisation, laquelle est susceptible d'engager de nombreux contentieux administratifs. Il l'alerte donc sur les conséquences de cette limitation à 60 jours, introduite par le décret no 2021-428 du 12 avril 2021 relatif au calcul des indemnités journalières maladie et maternité et l'enjoint à agir très vite en modifiant le décret mentionné afin de rétablir les droits à indemnisation des personnes en retraite progressive à une durée de sept mois. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'il compte engager en ce sens afin de ne pas plonger des personnes en retraite progressive malades ou accidentées, dans la grande précarité ou face à un mur de dettes, sachant que la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) recensait fin 2019, 22 000

personnes bénéficiant de ce statut, dont trois sur quatre dans le régime général sont des femmes, aux carrières incomplètes, contraintes de poursuivre leur activité pour pouvoir bénéficier de revenus décents, au moment de la liquidation totale de leur retraite.

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Équipement anti noyades pour piscines publiques*

**1107.** – 6 septembre 2022. – M. Roger Chudeau appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades dans les piscines publiques. Dans son rapport de juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021 dans des piscines publiques ou privées payantes. D'autres études font état de 100 à 150 noyades par an. Il convient donc d'adopter des mesures efficaces susceptibles d'alerter les personnels de surveillance dès les premières secondes de l'accident. Des technologies d'intelligence artificielle, développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017), existent. Elles ne représentent que 2 % du budget de construction ou de rénovation d'une piscine publique et permettent de sauver des vies. C'est pourquoi il demande au Gouvernement si il envisage de faire adopter par voie réglementaire ces équipements de sécurité par les piscines publiques et privées payantes du pays.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Lutte contre les noyades en piscines publiques*

**1112.** – 6 septembre 2022. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIISS et l'ASPORTA met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces nouvelles technologies de surveillance développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend soutenir la généralisation de ces technologies.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant*

**1113.** – 6 septembre 2022. – M. Frédéric Valletoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant. En juin 2022, Santé Publique France publiait la neuvième édition de l'enquête « Noyades » menée sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021. Les résultats ont rapporté 1480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à un décès. L'enquête indique également que, sur cette période, 55 noyades sont survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant. D'autres études, sous l'égide de l'ANDES, de l'ANDIISS et de Sports et territoires, font état de résultats similaires et alertent sur la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs. Si les plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » visant à permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre sont essentiels, il convient d'assurer davantage la sécurité des usagers de ces établissements recevant du public (ERP). Ainsi des solutions techniques performantes, sur la base d'algorithmes d'intelligence artificielle, permettent d'alerter rapidement le personnel de surveillance d'une possible noyade. Leur installation et leur généralisation pourraient contribuer à sauver des vies. Ainsi, il souhaiterait connaître l'avis du gouvernement sur ces technologies. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire connaître les pistes explorées par le gouvernement pour remédier à cette situation de pénurie de maîtres nageurs sauveteurs.

*Sécurité des biens et des personnes**Prévention de la noyade*

**1114.** – 6 septembre 2022. – **Mme Virginie Duby-Muller** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades dans les piscines publiques. Dans un rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale, 100 à 150 noyades étant recensées chaque année. L'enquête conduite sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIIS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs. Il convient donc d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des technologies d'intelligence artificielle, développées et normalisées en France permettent ainsi d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce type de technologie, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de développer leur installation dans les nouvelles constructions ou les rénovations de piscines.

*Sécurité des biens et des personnes**Prévention des noyades en piscines publiques*

**1115.** – 6 septembre 2022. – **Mme Émilie Bonnard** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIIS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans les ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « j'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour les généraliser dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations lourdes.

*Sécurité des biens et des personnes**Prévention des risques de noyades*

**1117.** – 6 septembre 2022. – **M. Philippe Juvin** alerte **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les risques de noyades en piscines publiques. Lors de l'été 2021, 1 480 noyades accidentelles ont été recensées, dont 26 % en piscine tous types confondus avec 15 % de décès. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a de son côté recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et concernent davantage les enfants de moins de 6 ans. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIIS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, estimée à 5 000 postes vacants selon la Fédération française de natation - ce qui n'est pas sans conséquences pour les établissements recevant du public où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. À ce titre, en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique », des solutions technologiques d'intelligence artificielle, déjà en service dans certaines piscines, existe et pourraient être mise en place pour protéger les usagers. Ces technologies développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent ainsi d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent à sauver des vies. En Israël, la ville d'Ashdod a par exemple testé avec succès un programme technologique qui permet de détecter les noyades et les personnes en difficulté dans les endroits éloignés de toute surveillance. Début juillet 2022, en Espagne, un jeune de 14 ans qui n'arrivait plus à rejoindre la terre ferme a été sauvé grâce à un drone, envoyé en urgence par les sauveteurs. Il s'agit du cinquième sauvetage réalisé depuis le début de la saison estivale, grâce à ce système de « drones de surveillance et d'intervention rapide »

mis en place en 2017. Face à ces éléments, il souhaiterait connaître son avis sur ces technologies et les mesures qu'elle entend prendre pour permettre leur déploiement. Enfin, il est évident que la réduction du risque de noyade passe par l'éducation à la natation, enseignement obligatoire à l'école mais inégalement dispensé ; et c'est pourquoi il souhaiterait que soit dressé un bilan de l'application des différents dispositifs qui s'adressent aux élèves pour leur apprendre à nager.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Fonction publique territoriale*

#### *Revalorisation du statut et du salaire du métier de secrétaire de mairie*

**1034.** – 6 septembre 2022. – M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la nécessité de revaloriser le statut et le salaire du métier de secrétaire de mairie. Le métier de secrétaire de mairie est l'un des métiers les plus en tension dans la fonction publique territoriale. Le dernier Panorama de l'emploi territorial 2021 indique que ce métier est deuxième sur la liste de ceux pour lesquels il est le plus difficile de recruter. Cette situation est d'autant plus problématique que plus d'un tiers des secrétaires de mairie va partir en retraite à l'horizon 2030. Le sujet des secrétaires de mairie concerne pourtant plus de 29 000 communes ! Dans ce contexte de tension sur les effectifs et de vieillissement des agents, les secrétaires de mairie sont dans l'attente des nouvelles propositions promises par le Gouvernement pour revaloriser leurs métiers et leurs carrières. Si certaines avancées ont eu lieu, notamment le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et le NBI (nouvelle bonification indiciaire), elles ne concernent que les titulaires. L'absence de dispositions plus larges pour redonner de l'attractivité au métier est regrettable. Les secrétaires de mairie sont les chevilles ouvrières de la vie communale. Compte tenu de leur rôle décisif, la reconnaissance de leur fonction n'est pas en adéquation avec les dispositions statutaires actuelles. En effet, depuis que le grade de secrétaire de mairie a été supprimé, les secrétaires de mairies occupent généralement le grade d'adjoint administratif (catégorie C). Or ce grade ne correspond pas à la réalité de leur métier. Les secrétaires de mairie n'assurent pas uniquement une fonction de secrétariat ou d'agent d'accueil mais accomplissent une variété de tâches aussi bien financières et comptables qu'administratives et juridiques. Elles assurent l'accueil des usagers du service public dans les meilleures conditions, préparent et rédigent les actes officiels (état civil, délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux), organisent les services administratifs et techniques, suivent les dossiers d'urbanisme, mettent en place l'organisation des élections, assistent le maire dans l'élaboration du budget et sont les garants de son exécution, montent les dossiers de subventions (conseil départemental, régional, Union européenne) ou encore animent des partenariats avec d'autres communes. Elles doivent connaître les règles budgétaires et comptables ainsi que le code des marchés publics et se tenir constamment au courant de l'actualité des lois et des règlements. Il s'agit donc d'un métier très exigeant et très prenant, en matière de temps, d'énergie, de disponibilité physique et mentale, mais aussi en terme de responsabilité : d'importants dossiers de demande de subvention peuvent par exemple être rejetés s'ils contiennent la moindre erreur de forme. Les conditions de travail inhérentes au métier peuvent également constituer des freins importants aux vocations : le transfert des compétences des services de l'État a alourdi les tâches journalières des secrétaires de mairie sans pour autant que le nombre d'heures soient pris en considération. Leurs contrats, qui plus est en zones rurales, peuvent parfois être inconfortables, mutualisés, à temps partiel ou en CDD. Afin de redonner l'attractivité au métier et de fidéliser les personnes en poste, une véritable évolution du statut et de la rémunération de ces collaborateurs si précieux pour aider les élus ruraux à exercer leur propre fonction doit avoir lieu. Les secrétaires de mairie souhaitent aujourd'hui un statut d'emploi spécifique avec des grilles indiciaires propres, en adéquation avec leurs responsabilités et leurs multiples savoir-faire, indispensables à la bonne gestion d'une commune. Une telle disposition permettra aussi de mettre fin aux différences de traitement et de salaires entre les titulaires et les non-titulaires, qui engendrent des tensions au sein d'un même groupe de travail. Elle permettra aussi, au vu des départs à la retraite massifs qui s'annoncent dans les prochaines années, de faire preuve de justice et de reconnaissance envers celles et ceux qui attendent depuis tant d'années la revalorisation de leurs statuts d'adjoints administratifs, en leur accordant au moment de leur départ une pension qui récompense réellement le travail fourni. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour créer un statut d'emploi propre aux agents exercent les fonctions relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie et pour leur accorder une revalorisation salariale à la hauteur du contenu et de la complexité de leur métier.

*Fonction publique territoriale**Valorisation du métier de secrétaire de mairie*

**1036.** – 6 septembre 2022. – Mme **Huguette Tiegna** appelle l'attention de M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les difficultés du métier de secrétaire de mairie et la nécessité de valorisation et de fidélisation de leur cadre d'emploi. Véritable clé de voûte du fonctionnement des mairies, qui plus est dans les zones rurales, où elles/ils participent, *de facto*, à la vie locale. Le poste de secrétaire de mairie est confronté à une crise de vocation. D'après les chiffres nationaux un large pourcentage des secrétaires de mairie pourra prétendre à leur retraite d'ici 2025, ce qui en fait des profils très recherchés. Ce poste demande de la polyvalence, à ce titre, les formations dispensées actuellement, notamment par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, permettent aux postulantes d'acquérir des compétences variées (urbanisme, état civil, paie, comptabilité, marchés publics, gestion des équipements municipaux, préparation des conseils municipaux) et d'appréhender les services aux administrés (accueil et information des usagers, instruction et suivi de demandes d'urbanisme, recensement de la population). Une multitude de connaissances est donc nécessaire, de même que de la souplesse avec des mutualisations de postes entre services mais également entre petites communes, voire des contrats en mi-temps et en CDD, ainsi qu'une adaptabilité de travail amenée par la numérisation des tâches. Les secrétaires de mairie rendent de fiers services aux communes, aux citoyens, au territoire et sont dotées d'un sens du service rendu au public qu'il est précieux de préserver et de valoriser. Au cours des dernières années, il est à relever certaines avancées concernant la valorisation de leur poste, notamment la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et du NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), qui ne concernent que les titulaires. Les secrétaires de mairie sont donc les chevilles ouvrières de la vie communale et la valorisation de leur cadre d'emploi revêt un enjeu majeur pour le bon fonctionnement des collectivités. À ce titre, Mme Tiegna souhaite connaître les ambitions du ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, concernant la valorisation du métier des secrétaires de mairie et leur fidélisation.

3942

*Outre-mer**Discrimination et recul des droits sociaux des agents contractuels à Mayotte*

**1063.** – 6 septembre 2022. – M. **Mansour Kamardine** appelle l'attention de M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la discrimination dont sont victimes les agents contractuels de droit public à Mayotte en matière de retraite. En effet, la caisse de retraite « institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques » (IRCANTEC) contraint tous les employeurs publics de Mayotte, depuis août 2021, à cesser les prélèvements sur les salaires des agents contractuels en poste dans le 101<sup>e</sup> département français. Alors que les Mahorais, leurs représentants sociaux et leurs élus sont en attente active d'égalité sociale et d'un alignement des droits et des prestations sur le droit commun français, le recul des droits à une retraite complémentaire pour les agents contractuels de droit public est ressenti comme une véritable provocation. Il est inacceptable qu'une telle mesure soit prise au regard des engagements du Gouvernement et alors que la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer tend à réduire les inégalités sociales entre la métropole et les outre-mer, en particulier à Mayotte. Il lui rappelle que : premièrement, de très nombreux salariés, des milliers à Mayotte, sont contractuels de droit public ; deuxièmement, ils sont des rouages essentiels dans les fonctions publiques de l'État, en particulier dans l'éducation nationale et la santé ; troisièmement, ils sont une ressource humaine indispensable au bon fonctionnement des collectivités territoriales ; quatrièmement, l'affiliation à travers le droit d'option d'affiliation à l'IRCANTEC n'est possible que pour une minorité d'entre eux et pour une période restreinte. Enfin, les articles 23-7 et 23-8 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 n'ont toujours pas fait l'objet d'un décret d'application 20 ans après leur promulgation ! C'est pourquoi il lui demande les initiatives urgentes qu'il entend prendre pour faire cesser le recul des droits sociaux à Mayotte, alors que ce territoire est déjà globalement discriminé en la matière par l'État central et les actions qu'il envisage, à court terme, pour la mise en œuvre des articles 23-7 et 23-8 de l'ordonnance sus-citée.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

*Énergie et carburants**Tensions sur les approvisionnements en granulés de bois de chauffage*

**1010.** – 6 septembre 2022. – M. Jean-Michel Jacques appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les approvisionnements des granulés de bois de chauffage. Incités par les différentes aides avantageuses à l'acquisition, de nombreux ménages français ont fait le choix, ces dernières années, d'investir dans un poêle à granulés, appareil de chauffe plus écologique et permettant d'obtenir un chauffage plus performant et plus économique dans son habitation. Il est, en effet, estimé que le nombre d'appareils installés en 2021 s'élevait à 180 000 contre 5000 en 2003. Toutefois, en raison du contexte actuel lié aux problèmes d'approvisionnement et à la hausse des prix des matières premières et notamment des énergies, la filière du granulé de bois connaît de fortes tensions. Les professionnels du secteur constatent depuis le début de l'été 2022 une demande élevée à laquelle ils ne peuvent pas toujours répondre, couplée à un doublement des prix depuis le début de l'année 2022. Cette situation semble d'autant plus préoccupante au moment où les consommateurs préparent leur réserve en prévision de l'hiver et s'inquiètent ainsi de ne pouvoir se chauffer avec leur appareil au cours de cette période. À l'instar du bouclier tarifaire, mis en place à l'automne 2021, pour aider les ménages à faire face à la hausse des prix du gaz et de l'électricité, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour garantir les approvisionnements en granulés de bois de chauffage d'ici à l'hiver 2022/2023 pour les professionnels et les consommateurs.

*Environnement**Autorisation des tirs de régulation sur les cormorans*

**1026.** – 6 septembre 2022. – M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les risques que comporte le projet d'arrêté ministériel visant à fixer à zéro le quota de prélèvement de grand cormoran sur les eaux libres pour tous les départements. La prolifération du cormoran porte fortement atteinte à la biodiversité aquatique et à la ressource piscicole des plans d'eau et cours d'eau. Dans les années 70, il y avait en France moins de 1 000 cormorans. Leur population a explosé pour atteindre environ 100 000 individus en 2022. En effet, depuis 1979, les cormorans bénéficient au niveau européen du statut d'animaux protégés. De plus, les aménagements de nouveaux plans d'eau, soit pour la pisciculture, soit pour les loisirs, ont multiplié les écosystèmes très favorables à leur développement. Cette prolifération a un impact extrêmement important sur les populations piscicoles, les cormorans consommant environ un demi-kilo de poissons par volatile et par jour. La Moselle est particulièrement touchée par cette problématique du fait de ses nombreux plans et cours d'eau. Les cormorans y prélèvent un nombre conséquent de poissons, menaçant même certaines espèces de poissons protégés. Cet animal n'est donc plus en danger, comme l'indique les comptages annuels, mais il met en danger l'équilibre des écosystèmes aquatiques. La régulation par tir sur les eaux libres permet néanmoins de limiter son impact. Si le ministère de la transition écologique venait à retirer aux préfets la possibilité d'autoriser les tirs de régulation sur les cormorans, il favoriserait une prolifération et donc une prédation toujours plus importante de l'espèce vis-à-vis des populations piscicoles. Il porterait aussi fortement atteinte à l'activité des pêcheurs et des pisciculteurs, indispensable d'un point de vue économique mais aussi environnemental, puisqu'elle contribue largement à la préservation de la biodiversité. Afin de protéger la biodiversité aquatique et la ressource piscicole des plans d'eau et cours d'eau, il demande donc au ministre de la transition écologique de maintenir les tirs de régulation du grand cormoran sur les eaux libres et d'envisager des aides financières au niveau national pour la mise en place de dispositifs de protection efficaces contre ces oiseaux qui représentent parfois un véritable fléau.

*Environnement**Bois Sacré - La Seyne : remise en cause de la SUP pour dépollution*

**1027.** – 6 septembre 2022. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le site de Bois Sacré à La Seyne-sur-Mer. Le site de Bois sacré sur la commune de La Seyne-sur-Mer, dans le Var est un lieu chargé d'histoire, mêlant la grande Histoire de France à la conquête industrielle, situé au bord d'une magnifique corniche qui participe au rayonnement touristique. Le groupe Total a exploité durant des décennies ces 7 hectares de terrains pour raffiner et stocker ses hydrocarbures. Le groupe Total a cessé son activité et a obtenu une servitude d'utilité publique (SUP) préfectorale. Il vend les terrains devenus

constructibles à un promoteur dans le but de construire 352 logements. Le permis a été accepté par la précédente majorité communale. La nouvelle majorité élue en 2020 n'a jamais pu obtenir la preuve réelle d'une quelconque dépollution des sols. Mme le maire, Nathalie Bicaïs, a d'ailleurs saisi le Président de la République par courrier du 14 septembre 2020, puis plus récemment le 22 juin 2022. En réponse, son chef de cabinet informe qu'il a saisi le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que le préfet du Var sur les suites à donner. Le fait que le promoteur place les bâtiments de plus de 20 mètres de haut en bordure de terrain, impactant de ce fait le paysage littoral, pour laisser vide le centre du terrain qui pourrait être pollué interroge. La population seynoise se déchire autour de ce projet qui mêle écologie, environnement, pollution, réhabilitation des sites industriels, problématique des logements sociaux, impact visuel sur nos beaux paysages littoraux. La suspicion doit laisser place à un retour de la sérénité dans cette commune. Au risque que tous les projets d'avenir similaires connaissent les mêmes retards et fracturent encore un peu plus les relations entre les différents acteurs locaux. Pourtant, commander une simple analyse environnementale des sols de « Bois sacré » pourrait mettre fin à toutes les polémiques, en rassurant le conseil municipal, le promoteur et les futures familles qui logeront sur ce site. Quand le Gouvernement commandera-t-il la suspension de la SUP préfectorale sur les terrains, ordonnera-t-il une expertise des sols et la dépollution si besoin du site « Bois sacré » à La Seyne-sur-Mer ?

### *Environnement*

#### *« Fonds vert » et gestion de nos ressources en eau*

**1028.** – 6 septembre 2022. – M. Frédéric Valletoux appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la possibilité d'intégrer au sein du « Fonds vert », le soutien aux démarches visant à une meilleure gestion des ressources en eau par les collectivités locales et les particuliers. L'annonce de la création d'un « Fonds vert » d'1,5 milliard d'euros à destination des collectivités locales par la Première ministre est une excellente nouvelle. En plus d'assurer la rénovation énergétique des bâtiments publics, de végétaliser davantage nos centres urbains ou de construire des parkings relais, il pourrait être aussi l'occasion d'encourager le développement de solutions locales permettant une consommation d'eau plus raisonnée et durable. Face à la sécheresse historique qu'a connu notre pays durant l'été 2022, il convient de réfléchir à de nouveaux usages de l'eau. Selon Météo France, en juillet 2022, la pluviométrie a été déficitaire de 85 % sur l'ensemble du territoire. Les ressources en eau douce deviennent rares et de plus en plus tendues. Il est de notre devoir de cesser les gaspillages et de garantir une exploitation plus vertueuse. La démocratisation de l'usage de l'eau de pluie et la réutilisation des eaux usées présentent des avantages mais sont encore trop peu utilisées en France. Dans le département de la Vendée, le projet Jourdain lancé en 2021, expérimente actuellement une solution de production d'eau potable à partir d'eaux recyclées. Moins de 1 % des eaux traitées en France sont réutilisées. C'est 8 % en Italie et 14 % en Espagne. Ainsi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte amplifier le soutien et continuer à développer des solutions d'avenir visant à une meilleure gestion des ressources en eau.

3944

### *Outre-mer*

#### *Mesure innovante de préservation et replantation des forêts de Mayotte*

**1064.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la protection et la replantation des forêts de Mayotte. À l'occasion des « Assises de la forêt et du bois » qui ont été ouvertes en octobre 2021 et closes le 16 mars 2022, un atelier spécifique à l'outre-mer s'est tenu, le 31 janvier 2022, à la demande de la société civile. Les organisations non gouvernementales (ONG) ont marqué l'importance de déployer des plans d'action spécifiques à chacun des territoires ultramarins. Néanmoins, l'outre-mer est totalement absente des conclusions des assises. En effet, sur les 700 millions d'euros d'engagement annoncés le 16 mars 2022, aucun financement n'est fléché vers les territoires ultramarins et aucune des 26 actions réparties sur les 4 objectifs principaux des conclusions ne concerne l'outre-mer. Pourtant, les forêts d'outre-mer, qui couvrent 85 600 km<sup>2</sup>, représentent 34 % de la superficie totale des forêts nationales. En outre, elles rassemblent une majeure partie de la biodiversité sylvestre française. Pour ce qui concerne spécifiquement Mayotte, la forêt couvre 37 % du territoire (31 % en métropole) et subit le taux de déforestation (6,7 % par an) le plus important de France. De plus, elle est essentielle à la ressource en eau dans un département fortement éprouvé par des pénuries d'eau qui frappent annuellement la population. Enfin, pour ce qui a trait à la biodiversité, près de la moitié des 719 espèces de la flore locale est menacée, notamment les 59 espèces qui ne sont présentes au monde que dans le 101<sup>e</sup> département. Or la réserve naturelle des forêts de Mayotte, créée en 2021, n'a toujours pas de gestionnaire et la création d'aires protégées se fait attendre. Quant à la replantation, l'effort actuel porté par l'ONG « Les Naturalistes de Mayotte » et les collectivités locales ne permet

d'agir que sur le tiers des surfaces déboisées annuellement par la forte pression démographique issue, pour l'essentiel, d'une absence de maîtrise réelle des frontières. C'est pourquoi M. le député demande au Gouvernement de lui indiquer les actions, leur agenda et les financements dédiés, à Mayotte, à la préservation de la biodiversité de la flore à Mayotte ; la replantation, notamment la replantation par des espèces endémiques ; l'activation de la réserve naturelle nationale des forêts de Mayotte ; le soutien aux ONG actives à Mayotte, notamment « Les Naturalistes de Mayotte ». Enfin, il lui semble important d'inscrire le territoire de Mayotte dans une dynamique forte concomitante de développement des infrastructures collectives et de préservation proactive de l'environnement. En conséquence, M. le député suggère la mise en œuvre, à Mayotte, pour une durée de dix ans, d'une double compensation environnementale, telle que prescrite par l'article 29 de la proposition de loi n° 5208 du 5 avril 2022 de programmation relative à la sécurisation, à l'égalité sociale, au rattrapage et au développement durable de Mayotte d'avril 2022, qui consiste en la création ou la réhabilitation d'espaces naturels terrestres, marins et de marais maritimes (mangroves) d'une superficie double de celle des atteintes à l'environnement nécessaires aux aménagements collectifs et aux projets économiques d'intérêt collectif. Ainsi, chaque hectare pris à la nature engendrera-t-il deux hectares rendus à la nature, à l'environnement et à la biodiversité. M. le député souhaite connaître la position de M. le ministre sur le sujet. Aussi, il lui demande son point de vue sur la pertinence d'une telle mesure innovante en matière de transition écologique.

### *Outre-mer*

#### *Office de l'eau à Mayotte*

**1066.** – 6 septembre 2022. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'organisation du pilotage de la gestion de l'eau à Mayotte. Le 101<sup>e</sup> département connaît, depuis plusieurs années, une grave crise d'accès à ce bien universel qu'est l'eau. Les difficultés structurelles ne cessent de croître, compte tenu d'une croissance démographique d'origine externe non maîtrisée, des variations climatiques, d'un retard historique de déploiement des outils de production, de stockage et d'adduction d'eau, des difficultés à mettre en œuvre les politiques de rattrapage et les plans de résolution de la pénurie, comme celui arrêté par l'État en 2017. Aussi, les institutions locales de coordination, de programmation, de pilotage et de gestion peinent à mettre en œuvre, avec efficacité, la politique publique d'accès à l'eau et de préservation de sa ressource. Cette situation relève, notamment, de l'organisation institutionnelle à Mayotte. En effet, contrairement à tous les départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose d'aucun office de l'eau. Pourtant, l'article L. 213-13 du code de l'environnement prescrit « qu'il est créé, dans chacun des départements d'outre-mer, un office de l'eau ». Cet organe est chargé « de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ». Il exerce les missions suivantes : l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ; le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux. Les offices de l'eau sont donc structurant pour favoriser une politique efficiente de l'eau. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire rentrer Mayotte dans le droit commun en matière de politique de l'eau, de lui préciser les motifs qui se sont opposés à la mise en place, pour Mayotte, d'un office de l'eau et les instructions qu'il entend donner pour pallier cette carence institutionnelle dans les meilleurs délais.

3945

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Énergie et carburants*

#### *Conséquences de la forte hausse des prix des granulés de bois*

**1004.** – 6 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnard appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés de bois. Dans le cadre de la transition énergétique, le Gouvernement a fortement encouragé les Français à remplacer les installations de chaudières à énergie fossile par des poêles à granulés ou pellets grâce à des primes incitatives. Malgré les aides, l'installation d'un tel mode de chauffage reste un investissement important pour les près de 850 000 foyers qui ont fait poser un tel dispositif. Or le prix d'achat de granulés a connu une hausse des prix très importante. En juillet 2021, le prix de la tonne de granulés était autour de 295 euros et a atteint 570 euros en août 2022. La production de granulés est à base de produits connexes des scieries, antérieurement peu valorisés tels que les chutes de bois, sciure ou copeaux. On peut s'interroger sur cette très forte inflation sur les granulés, alors que la France dispose d'un très vaste domaine forestier, même si l'on peut comprendre que les consommateurs ont probablement surstocké depuis le



début de la guerre en Ukraine. C'est pourquoi il convient de prendre en compte cette augmentation des prix des granulés de bois, comme pour le fioul, le gaz ou l'électricité et protéger le pouvoir d'achat des foyers qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois lors du prochain projet de loi de finances pour 2023 par le biais d'un bouclier tarifaire.

### *Énergie et carburants*

#### *Prix des pellets*

**1009.** – 6 septembre 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation du prix des pellets de bois et la difficulté grandissante pour beaucoup de ménages de continuer à se procurer un tel matériau pour se chauffer à l'approche de l'automne et de l'hiver 2022. En un an, le prix de la tonne de granulé a doublé. Cette augmentation liée à la hausse du prix de la fabrication de la sciure de bois et à une forte demande en granulés pèse lourd sur le pouvoir d'achat des utilisateurs de chaudières à granulés, qui ont été fortement incités à abandonner leur chaudière fioul et à la remplacer par des énergies renouvelables. Elle interroge le Gouvernement sur ses intentions en matière d'encadrement des prix des pellets de bois, notamment pour les ménages les plus modestes et sur les aides pour développer les sites de production afin de répondre à la demande.

### *Handicapés*

#### *Mention « handicap » sur la carte grise de véhicules aménagés avant mai 2018*

**1043.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les démarches permettant d'obtenir la mention « handicap » sur la carte grise. Depuis la réforme des contrôles techniques automobiles en 2018, les personnes en situation de handicap ont l'obligation de posséder une mention « handicap » sur la carte grise de leur véhicule aménagé. Pour que le véhicule soit en règle, la mention « véhicule automoteur spécialisé » (VASP) doit obligatoirement être portée sur la carte grise des véhicules particuliers (VP) ou des camionnettes (CTTE) ayant fait l'objet d'un aménagement pour personne handicapée. Cette obligation vaut pour tous les véhicules aménagés. En l'absence de cette mention, les centres de contrôle technique ne donnent plus le feu vert et les propriétaires se retrouvent interdits de circulation. Dans ces conditions, les propriétaires de véhicules aménagés avant mai 2018 se trouvent contraints d'effectuer de nouvelles formalités engendrant des délais et des coûts financiers importants. D'un côté, les aménageurs qui procèdent à l'adaptation du véhicule n'effectuent pas systématiquement les démarches de modification de la carte grise (qui leur incombent pourtant), de l'autre la procédure pour obtenir la mention « handicap » sur la carte grise est par ailleurs complexe pour les personnes en situation de handicap. Pour être conforme à la réglementation, plusieurs étapes sont en effet à respecter : justification des aménagements réalisés, obtention d'une attestation, dérogation auprès de la DREAL (direction régionale environnement aménagement logement), ou de la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports), obtention d'une RTI (Réception à titre isolé), demande de modification de carte grise *via* le site de l'Agence nationale des titres sécurisés, puis obtention d'un nouveau certificat d'immatriculation conforme avec la mention « handicap » et enfin contrôle technique pour contre-visite. Le site internet « [carte-grise.org](http://carte-grise.org) » n'inclut d'ailleurs pas la possibilité de demander une modification de la carte grise pour inclure la mention « VASP ». Cette problématique liée à la carte grise pose aussi la question de la couverture par l'assurance de dommages à la suite d'un accident. Dans ce contexte peu lisible, il souhaiterait savoir comment il serait possible de simplifier le quotidien des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des propriétaires des véhicules aménagés avant mai 2018 et des autres et si un simple changement de carte grise sans coût supplémentaire pourrait être la solution proposée suite à un contrôle technique réalisé sur la base de la nouvelle réglementation en vigueur ?

3946

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

### *Internet*

#### *Quelle solution souveraine pour le HDH ?*

**1050.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Latombe appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur le HDH. Le 14 octobre 2020, en réponse aux associations et aux syndicats qui demandaient la suspension en urgence de la plateforme *Health Data Hub* par crainte de possibles

transferts de données personnelles vers les États-Unis d'Amérique, le Conseil d'État a énoncé les précautions qui devraient être prises dans l'attente d'une solution permettant d'éliminer tout risque d'accès aux données personnelles par les autorités américaines. Le juge des référés relevait qu'il ne pouvait être totalement exclu que les autorités américaines, dans le cadre de programmes de surveillance et de renseignement, demandent à Microsoft et à sa filiale irlandaise l'accès à certaines données. Promesse avait alors été faite devant le Sénat et l'Assemblée nationale par le secrétaire d'État au numérique de l'époque qu'une solution souveraine serait trouvée dans un délai de deux ans (choix potentiel d'un nouveau sous-traitant, recours à un accord de licence suggéré par la CNIL etc.). Cette échéance est désormais toute proche. Comment le Gouvernement envisage-t-il de satisfaire l'engagement pris par votre prédécesseur devant le Parlement et donc devant nos concitoyens ?

## TRANSPORTS

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Portabilité intrafamiliale du CPF*

**1040.** – 6 septembre 2022. – Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des familles qui peinent à financer la formation à la conduite d'un véhicule. Alors que le pays subit une inflation supérieure à 5 % sur douze mois, la détention du permis de conduire pour accéder à beaucoup d'emplois reste une nécessité. Que ce soit à cause de l'éloignement du lieu de travail, à cause de l'absence d'un réseau de transport en commun adapté ou parce que le métier convoité inclut la conduite d'un véhicule, avoir son permis reste fondamental pour beaucoup de Français. Afin de pallier la problématique du financement, le Gouvernement a déjà permis, pour ceux qui ont déjà travaillé, d'utiliser le capital constitué au titre du compte épargne formation. Pour ce faire, les auto-écoles sont devenues centres de formation et les résultats sont au rendez-vous : le financement d'un permis de conduire est devenu le premier objet d'utilisation du CPF. Alors que le Gouvernement a une forte ambition pour la jeunesse, il reste une réponse à trouver pour ceux qui n'ont pas encore capitalisé au titre du CPF. Il existe pourtant des solutions mais elles imposent une dépense ou de s'endetter. Soucieux de contribuer à la sécurité routière et à la qualité des apprentissages de la conduite, les professionnels du secteur ont proposé que les parents puissent être solidaires de leurs enfants pour financer le permis de conduire en leur faisant bénéficier de leur CPF. Il s'agirait là d'un système de portabilité intrafamiliale sur le même schéma que le don de RTT. Cette solution, si elle venait à être mise en place, permettrait aux enfants de bénéficier du capital-formation constitué par leurs parents tout au long de sa carrière. Il faut rappeler que le CPF est abondé de 500 euros par an dès lors qu'on travaille au moins à mi-temps et qu'un permis de conduire coûte en moyenne 1800,00 euros. Alors que le Président de la République a souhaité que le Compte épargne formation trouve une nouvelle ambition en devenant pérenne, monétisable, portable, transformable, elle souhaiterait savoir s'il était envisagé d'y intégrer la possibilité de le faire bénéficier aux descendants et aux héritiers et sous quel délai.

3947

### *Transports*

#### *Forte hausse programmée des tarifs des péages autoroutiers en 2023*

**1121.** – 6 septembre 2022. – Mme Edwige Diaz interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour éviter une explosion des tarifs des péages autoroutiers en février 2023. Les contrats entre l'État et les sociétés d'autoroute prévoient une formule de revalorisation annuelle du tarif des péages partiellement indexée sur l'inflation. Cette situation est particulièrement problématique à l'heure où, au mois de juillet 2022, l'économie française affronte une inflation de plus de 6 % sur un an et que tout indique qu'elle risque d'augmenter encore d'ici le mois de février 2023. Une hausse aussi brutale que conséquente du tarif de ces péages est inimaginable et porterait un coup très dur au portefeuille des Français contraints d'utiliser quotidiennement l'autoroute, ne serait-ce que pour réaliser leur trajet domicile-travail, comme c'est le cas pour de nombreux habitants de la circonscription dont Mme la députée est la représentante. Cette énième hausse du tarif des péages ne ferait qu'ajouter une injustice à celle provoquée par la privatisation des sociétés d'autoroutes, qui oblige les Français à enrichir des concessionnaires privés - dont les bénéfices annuels sont faramineux - d'infrastructures routières qu'ils ont pourtant intégralement financées par leurs impôts. Alors que l'État tire, lui aussi, bénéfice de la situation, puisque 38 % du montant des frais de péage des usagers lui reviennent sous forme d'impôts et de taxes hors TVA, l'action du Gouvernement pour empêcher cette explosion des tarifs est très timide. C'est ainsi que M. le ministre des Transports s'est jusqu'ici contenté de déclarations d'intentions insuffisantes et de demander un simple « geste »

aux sociétés concernées alors que le sujet est explosif. Aussi, elle lui demande de préciser les actions concrètes qu'il compte mettre en œuvre pour empêcher cette hausse programmée des tarifs ou, à défaut, faire en sorte qu'elle n'impacte pas le pouvoir d'achat des automobilistes concernés.

### *Transports ferroviaires*

#### *Billet congés annuels*

**1123.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Brun appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le dispositif « congés annuels » proposé par SNCF Voyageurs. Ce dispositif permet notamment aux salariés et à tout agent public de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel en France sous certaines conditions. La réduction peut s'élever jusqu'à 50% du prix du billet si le paiement s'effectue en Chèques Vacances. Ce dispositif semble très opportun à M. le député afin de permettre aux Français les plus modestes de s'octroyer des congés en abaissant le coût de ce poste de dépenses, rendu d'autant plus élevé par l'envolée des coûts de l'énergie. Or, il constate une très faible visibilité de ce droit offert aux citoyens et une opacité quant à son financement. C'est pourquoi il appelle l'attention du Gouvernement sur son existence et souhaiterait l'interroger sur le financement et le montage de ce dispositif ainsi que sur l'avenir qu'entend lui réserver le Ministre notamment dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service ferroviaire librement organisé ?

### *Transports ferroviaires*

#### *Complexité de la tarification des services TER*

**1124.** – 6 septembre 2022. – M. Philippe Brun appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur certaines actions publiques récentes semblant contrevenir au développement du service public ferroviaire en dissuadant les usagers d'y recourir. Des usagers réguliers des services régionaux de SNCF Voyageurs l'ont informé de difficultés rencontrées dans le maquis de la tarification des services TER propres à chaque région et notamment la laborieuse articulation avec les cartes Avantages proposées par SNCF Voyageurs aux usagers. Selon ses informations, cette carte n'est pas acceptée par les régions alors que des négociations entre ces dernières et SNCF Voyageurs devaient aboutir à une uniformisation nationale de son usage. En outre, le récurant sujet de la suppression des guichets en gare continue de complexifier l'accès à ce service public de nombre de Français. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces sujets essentiels d'égalité d'accès et de traitement à un service public pourtant appelé des vœux de tous à se développer.

### *Transports ferroviaires*

#### *Problèmes d'exploitation du RER B*

**1125.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les problèmes d'exploitation du réseau express régional (RER) d'Île-de-France B. La ligne de RER B traverse Paris et sa banlieue selon un axe nord-est / sud-ouest. Elle relie les terminus du nord-est, Mitry - Claye et Aéroport Charles-de-Gaulle 2 TGV, aux deux terminus au sud, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Robinson. Cette ligne a été inaugurée en 1977. Avec environ 983 000 voyageurs quotidiens (données 2019), il s'agit de la deuxième ligne RER la plus fréquentée, après la ligne RER A. Avec ses 47 gares ou points d'arrêt, la ligne dessert 41 communes sur une longueur de 80 kilomètres. Ces dernières années, l'accroissement du flux d'usagers a été la conséquence, d'une part de la densification globale du territoire desservi par la ligne mais également du transfert modal des usagers de la voiture vers les transports en commun. Le développement annoncé du plateau de Saclay devrait contribuer à renforcer le flux quotidien des usagers. Pourtant, depuis plusieurs années, les usagers de la partie Sud du RER B sont confrontés à une très forte diminution de la qualité de service : retards, trains surchargés, accidents. Les problèmes d'exploitation s'accumulent faisant vivre un véritable calvaire aux usagers certains matins. La situation s'est profondément dégradée à l'été 2022 avec la canicule. Le lundi 18 juillet 2022, les RER de la ligne B se sont retrouvés bloqués avec ceux de la ligne D, forçant les usagers à évacuer à pied dans les tunnels. Ce jour-là, de nombreuses rames se sont retrouvées bloquées de longues heures et de nombreuses personnes sont restées coincées parfois sans climatisation malgré la forte chaleur. La canicule a renforcé l'insupportable : les usagers voyageaient dans des rames qui n'étaient pas encore toutes réfrigérées rendant les arrêts imprévus difficilement supportables.

En outre, à partir d'une température extérieure de 30 degrés et au-delà, les rails et les caténaires commencent à se dilater, interrompant le trafic. La situation est extrêmement fragile et ne saurait durer. La mise en œuvre des travaux de modernisation est lente et insuffisante. Pourtant, dans ce contexte, le 29 août 2022, le Parisien a révélé que SNCF Réseau, l'opérateur qui gère les voies, a décidé qu'il ne mettrait pas en place Nexteo, un système de pilotage automatique permettant de moderniser la gestion du trafic et d'augmenter la cadence des trains. Il souhaite savoir quelles mesures d'urgence et quelle stratégie de long terme le Gouvernement entend prendre afin de garantir aux Essonniens et aux Essonniennes les mêmes droits en matière de mobilité que l'ensemble des concitoyennes et concitoyens.

### *Transports routiers*

#### *Pénurie de chauffeurs de bus scolaires à la rentrée*

**1126.** – 6 septembre 2022. – Mme Martine Etienne interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le manque de chauffeurs de bus dans le secteur scolaire au moment de la rentrée 2022. Dans plusieurs régions en France, une pénurie de chauffeurs de bus scolaires a été constatée. Le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs avait d'ailleurs alerté dans un communiqué du 26 mai 2022, qu'il manquerait entre 7 000 à 8 000 chauffeurs de bus dès la rentrée 2022. Dans certaines régions, des chauffeurs retraités ont dû reprendre du service pour assurer le bon transport des élèves à la rentrée. L'attractivité des salaires et du temps de travail est à mettre en cause. En effet, les chauffeurs de bus scolaires sont pour la plupart employés à temps partiel et ont un salaire de 600 à 800 euros par mois. Le manque de moyens injectés dans la formation et la sécurité des chauffeurs est aussi à déplorer. Les difficultés de recrutement liées aux conditions de travail difficiles, aux trop faibles rémunérations et au manque de sécurité des chauffeurs, ont largement handicapé plusieurs communes qui se sont retrouvées sans ramassage scolaire à la rentrée 2022. Cette situation ne s'améliorera apparemment pas durant le mois de septembre 2022, contraignant les parents à déposer leurs enfants eux-mêmes à l'école malgré des horaires de travail non compatibles, l'augmentation du prix de l'essence et la pollution engendrée par les voitures. Dans le pire des cas, le cruel manque de moyens injectés dans la profession empêchera les enfants d'accéder à l'école, les privant ainsi du droit au savoir et à l'éducation. C'est pourquoi elle demande à M. le ministre de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre sur le territoire national et qui seraient déclinables localement afin de rendre ce métier plus attractif et ainsi favoriser le retour des salariés vers cette profession.

3949

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

### *Chômage*

#### *Versement de l'allocation chômage en cas d'abandon de poste*

**1000.** – 6 septembre 2022. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le versement de l'allocation chômage en cas d'abandon de poste. L'abandon de poste désigne une absence injustifiée, sans préavis et prolongée d'un salarié qui quitte son poste de travail « du jour au lendemain », sans prévenir ni indiquer une éventuelle date de retour. Les entreprises sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses à voir « disparaître » des salariés qui, certes pour différentes raisons, abandonnent leur poste sans cause réelle et sérieuse. Lors d'un abandon de poste, l'employeur n'est pas tenu de licencier le salarié concerné qu'il peut conserver dans son effectif. Et dans ce cas, n'ayant pas de rupture du contrat de travail, le salarié ne peut percevoir d'allocations s'il s'inscrit à Pôle emploi. Si l'employeur souhaite cependant se séparer du salarié, il devra - pour clarifier la situation au sein de son entreprise - qualifier la rupture du contrat de travail de licenciement pour autre motif. En cas d'inscription de l'ex-salarié à Pôle emploi, il s'agira donc d'une situation de chômage involontaire qui peut ouvrir droit à des allocations si les autres conditions sont remplies (affiliation). En recherche constante de main d'œuvre, les entreprises confrontées aux abandons de poste voient ainsi leur fonctionnement se dégrader avec des coûts de recrutement et de formation supplémentaires. L'impact est encore plus fort quand il s'agit de PME ou d'entreprises de taille réduite. La feuille de route pour atteindre le plein emploi vient d'être détaillée par le Gouvernement. Ainsi, la logique retenue sera d'avoir des règles plus incitatives au retour à l'emploi lorsque la conjoncture économique est bonne et plus protectrices lorsque le chômage augmente. Dans le cadre de la concertation avec les partenaires sociaux pour une nouvelle étape de la réforme de l'assurance chômage, il souhaite savoir s'il est envisagé de réexaminer les conditions de versement de l'allocation chômage en cas de licenciement à la suite d'un abandon de poste en requalifiant notamment le motif de licenciement en « abandon de poste » ?

*Formation professionnelle et apprentissage**Prise en charge des contrats d'apprentissage*

**1041.** – 6 septembre 2022. – Mme Alexandra Martin appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Alors que les chiffres de l'apprentissage n'ont cessé d'être à la hausse depuis plusieurs années avec 730.000 contrats signés en 2021, soit 152 % de progression sur cinq ans, France Compétences vient de décider d'une baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage de 5 % au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et au 1<sup>er</sup> avril 2023. Or cette baisse importante va inévitablement fragiliser les Centres de formation d'apprentis (CFA), voire les entraîner dans des difficultés structurelles très importantes. Les CFA qui œuvrent dans les secteurs en tension, telle la restauration, le bâtiment travaux publics, la coiffure, l'agriculture et bien d'autres, sont ceux qui vont en souffrir le plus, alors même que ces CFA permettent bien souvent d'enclencher une insertion durable. L'inflation sur les matières premières va grandement amplifier ces difficultés, de même que les PME-PMI et les associations, très touchés par cette inflation, ne parviendront pas à dégager un budget supplémentaire pour co-financer les coûts des formations de leurs apprentis. L'apprentissage constitue une promesse solide d'insertion professionnelle pour la jeunesse française et il doit s'inscrire comme une composante majeure des politiques d'éducation. Or cette baisse de financement, à la veille de la rentrée, suscite l'incompréhension et la stupéfaction des directeurs de CFA qui souhaiteraient un report de cette mesure. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend réviser le calendrier pour permettre aux centres de formation d'anticiper les budgets et de continuer à promouvoir l'apprentissage véritable voie de réussite vers l'emploi.

*Pouvoir d'achat**Calcul de la prime d'activité*

**1081.** – 6 septembre 2022. – M. Damien Abad appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'injustice de comptabiliser le montant des heures supplémentaires réalisées par les salariés et les fonctionnaires dans le calcul de la prime d'activité. En effet, la prime d'activité a pour objet d'inciter ces travailleurs aux ressources modestes à exercer ou à reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Son calcul dépend à la fois d'un montant forfaitaire, qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge et des ressources prises en compte du foyer. Or le mécanisme actuel désincite les bénéficiaires concernés à réaliser des heures supplémentaires, les revenus issus de celles-ci pouvant dépasser le plafond de ressources en vigueur et donc les exclure du droit à la prime d'activité, ou tout du moins en réduire le montant. Cette situation est paradoxale, alors même que les politiques publiques mises en place par le Gouvernement visent à encourager les salariés et les fonctionnaires à travailler plus, afin d'améliorer leur pouvoir d'achat mais aussi de soutenir l'activité économique. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'exclure le montant des heures supplémentaires réalisées par les salariés et les fonctionnaires dans les ressources prises en compte du foyer pour le calcul de la prime d'activité.

*Retraites : généralités**Cumul retraite emploi cotisations*

**1093.** – 6 septembre 2022. – M. Vincent Rolland alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les cotisations versées lors du cumul d'une activité salariale et de la pension de retraite. En effet, certains retraités sont dans l'obligation de travailler pour subvenir à leurs besoins. Or le retraité qui fait le choix de travailler en plus de ses pensions, doit payer les mêmes cotisations retraite qu'un salarié mais celles-ci ne permettent plus d'acquérir de nouveaux droits. Les retraités se sentent dans une forme d'injustice de verser des cotisations en l'absence de contrepartie. Ainsi, il demande au ministre si une solution peut être envisagée pour compenser cette différence entre les retraités et les autres travailleurs.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Albertini (Xavier) : 423, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3957).**

**C**

**Clouet (Hadrien) : 149, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3956).**

**F**

**Falorni (Olivier) : 571, Culture (p. 3954).**

**L**

**Latombe (Philippe) : 572, Culture (p. 3954).**

**M**

**Maquet (Emmanuel) : 570, Culture (p. 3954).**

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***B****Banques et établissements financiers**

*Réforme du calcul du taux d'usure, 423 (p. 3957).*

**H****Hôtellerie et restauration**

*Ubérisation des restaurants, 149 (p. 3956).*

**P****Propriété intellectuelle**

*Demande de versement de droits à la Sacem pour les gîtes et chambres d'hôtes, 570 (p. 3954) ;*

*Droits d'auteur - Sacem - location saisonnière, 571 (p. 3954) ;*

*Locations saisonnières et droits de propriété intellectuelle, 572 (p. 3954).*



# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## CULTURE

### *Propriété intellectuelle*

#### *Demande de versement de droits à la Sacem pour les gîtes et chambres d'hôtes*

**570.** – 2 août 2022. – **M. Emmanuel Maquet\*** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le développement des démarches effectuées par la Sacem (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) auprès des propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes en vue d'obtenir le paiement d'une redevance au titre des droits d'auteur. Dans son département de la Somme, bon nombre de ces établissements sont modestes et n'entrent pas dans le champ d'activités professionnelles. L'existence de ces gîtes et chambres d'hôtes tient souvent à la volonté de personnes désireuses d'entretenir et de conserver le patrimoine rural, ainsi que de maintenir une certaine animation dans les communes. Cette demande de la Sacem paraît alors injuste pour ces exploitants récemment sollicités car perçue comme une nouvelle redevance de nature purement fiscale ne prenant pas en compte la réalité de leur activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle entend apporter des aménagements à ce dispositif.

### *Propriété intellectuelle*

#### *Droits d'auteur - Sacem - location saisonnière*

**571.** – 2 août 2022. – **M. Olivier Falorni\*** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur l'obligation faite aux établissements d'hébergement touristique de verser des droits d'auteur à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem). Comme de nombreux lieux d'accueil et d'hébergement, les gîtes et chambres d'hôtes mettent à la disposition des clients une télévision, une radio, un lecteur de CD... afin de rendre leur séjour plus agréable. Ces moyens de diffusion sont devenus incontournables pour assurer une qualité de service correspondant aux attendus. En Charente-Maritime, la Sacem effectue actuellement des démarches auprès des exploitants des gîtes et chambres d'hôtes en vue d'obtenir le paiement d'une redevance au titre des droits d'auteur. Par exemple, le propriétaire d'un gîte n'accueillant pas plus d'une vingtaine de personnes par an devient redevable, au titre des droits d'auteurs, du paiement d'un forfait annuel spécial hébergement touristique de 224 euros. Une telle redevance pénalise fortement les exploitants de ces hébergements alors que leurs établissements, bien que modestes, jouent un rôle non négligeable, notamment en zone touristique tendue, où ils accueillent les travailleurs saisonniers et les étudiants. Certes, le code de la propriété intellectuelle reconnaît aux titulaires de droits de la musique, que sont les auteurs, les artistes-interprètes et les producteurs, des droits patrimoniaux sur leurs œuvres, prestations ou phonogrammes. À ce titre, dans le cas des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique, c'est la Sacem qui a vocation à gérer la perception et la répartition de leurs rémunérations pour leur permettre de poursuivre leurs activités de façon durable et, dès lors, de faire bénéficier le public d'un répertoire élargi et renouvelé. Pour autant, dans le cas des gîtes et chambres d'hôtes, dont l'occupation est ponctuelle, il est impossible d'établir quelles œuvres ont effectivement été diffusées et quelle est la rémunération qui peut en découler pour les auteurs. Cette demande de la Sacem d'une contribution forfaitaire paraît d'autant plus inique que le procédé est tout à fait nouveau et inédit pour les exploitants récemment sollicités. Elle est inévitablement perçue par les exploitants de ces hébergements touristiques comme une nouvelle redevance de nature purement fiscale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si elle entend apporter à l'actuel dispositif les aménagements indispensables à la survie des exploitants de gîtes et chambres d'hôte. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Propriété intellectuelle*

#### *Locations saisonnières et droits de propriété intellectuelle*

**572.** – 2 août 2022. – **M. Philippe Latombe\*** rappelle à **Mme la ministre de la culture** que, selon une jurisprudence constante de la CJUE (la plus récente du 2 avril 2020, Affaire C-753/18) que ni les services du ministère ni la Sacem ne sauraient ignorer, cette société civile n'est pas fondée à réclamer le paiement de droits de

propriété intellectuelle pour la seule mise à disposition d'un poste de radio, d'une télévision ou d'un lecteur CD dans une location saisonnière. Or la presse s'est récemment fait l'écho de manœuvres et de courriers menaçants de la Sacem à l'encontre des propriétaires concernés pour leur réclamer le paiement de droits de propriété intellectuelle. N'ayant aucune prérogative de puissance publique, les agents de la Sacem n'ont pourtant aucunement le droit de pénétrer de leur propre initiative dans des lieux privés non ouverts au public et de tels comportements pourraient donc relever de la violation de domicile par manœuvres, délit réprimé par l'article 226-4 du code pénal. Il rappelle à Mme la ministre que les propriétaires de locations saisonnières sortent de deux années difficiles et souhaite donc savoir si, contrairement à ses prédécesseurs, elle se propose de prendre tout arrêté, circulaire, règlement, instruction écrite ou orale à ses services ou à la Sacem pour faire cesser ces troubles à l'état de droit et d'en assurer une publicité adéquate par un communiqué officiel. La prescription civile étant de cinq ans, il lui demande si elle envisage également d'organiser les modalités d'un remboursement automatique de tous les propriétaires indûment prélevés depuis cinq ans et de signaler à l'autorité judiciaire les faits délictueux dont elle aurait à prendre connaissance sur ce sujet, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

*Réponse.* – Le code de la propriété intellectuelle (CPI) reconnaît aux titulaires de droits de la musique des droits patrimoniaux sur leurs œuvres, prestations ou phonogrammes. Les sommes dont le paiement est aujourd'hui réclamé par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) aux exploitants d'hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme) qui procèdent à des diffusions musicales dans leurs parties communes ou leurs chambres couvrent non seulement la rémunération due aux auteurs et compositeurs mais aussi la rémunération, dite « rémunération équitable », due aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes au titre de la diffusion publique des phonogrammes du commerce. L'intervention de la SACEM est juridiquement fondée, s'agissant des droits d'auteur, sur l'article L. 122-2 du CPI qui soumet à l'autorisation de l'auteur la représentation de son œuvre, laquelle consiste dans la « communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque ». La Cour de cassation a précisé que l'hôtelier qui met à la disposition de ses clients un appareil permettant la réception de programmes de télévision réalise un acte de communication au public soumis à autorisation des auteurs et partant, au paiement de redevance y afférente (Civ. 1<sup>ère</sup>, 14 janvier 2010). De même, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la distribution d'un signal au moyen d'appareils de télévision par un établissement hôtelier aux clients installés dans les chambres de cet établissement, quelle que soit la technique de transmission du signal utilisée, constitue un acte de communication soumis au droit d'auteur (CJUE, 7 décembre 2006, C 306/05). Les rémunérations versées aux auteurs ne constituent en aucun cas une taxe ou une redevance de nature fiscale et les organismes de gestion collective chargés de percevoir ces rémunérations, dont la SACEM, constituent des entités de droit privé et non des établissements placés sous la tutelle du ministère de la culture. Si ce dernier dispose d'un pouvoir de contrôle sur ces organismes, il ne lui appartient pas de se prononcer sur le bien-fondé de leur politique de gestion des droits. Le ministère de la culture est néanmoins attentif à ce que ces organismes prennent en compte les préoccupations exprimées par les utilisateurs de son répertoire, notamment au regard de l'économie des exploitations modestes. À cet égard, la SACEM a introduit en 2014 un système de tarification simplifié réservé aux petits établissements d'hébergement touristique disposant de 10 chambres ou moins, ainsi qu'aux chambres d'hôtes et gîtes. Le montant de ce forfait annuel, soit 120,11 € HT en 2022 au titre des droits d'auteur, tend à harmoniser le traitement de ces petites structures. Ce forfait a été établi par référence au minimum applicable aux établissements hôteliers. Il convient en effet de s'assurer que le traitement spécifique accordé aux établissements d'hébergement touristique n'induisse pas de distorsion de concurrence au détriment des exploitants d'établissements hôteliers. Il apparaît souhaitable que la SACEM poursuive ses efforts de simplification des modalités d'accès aux œuvres et de partenariat avec les exploitants du secteur touristique, sans pour autant priver les auteurs de leurs droits et de la juste rémunération de leur activité créatrice. À cet égard, la SACEM poursuit actuellement des discussions avec les principales fédérations et associations représentant les acteurs de l'hébergement touristique en vue d'adapter les conditions de son intervention à la réalité des exploitations les plus modestes. Ces échanges portent également sur les voies possibles d'une centralisation des démarches et du paiement des redevances de droits d'auteur via ces fédérations ou associations.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Hôtellerie et restauration**Ubérisation des restaurants*

**149.** – 19 juillet 2022. – M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la prolifération des « *dark kitchens* » ou « restaurants virtuels » dans le pays. Il s'agit de cuisines fantômes, exclusivement destinées à la livraison et sans accueil en salle. Depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, plus de 1 500 établissements de ce type sont apparus. Le plus récent est situé à Toulouse, dans le quartier des Chalets, où un hangar de 400 m<sup>2</sup> accueille 12 compartiments de cuisines. Ces usines alimentaires ubérisées génèrent une série de problèmes. D'abord, n'ayant besoin ni de salle de service, ni d'employés, elles engagent une concurrence déloyale vis-à-vis des restaurants traditionnels. À terme, elles provoquent la fermeture de nombreux établissements de restauration en salle, menaçant l'économie locale et le lien social. Dans l'immédiat, elles multiplient les nuisances sonores et olfactives pour les riverains, ainsi que les émissions carbonées. Cela ne profite même pas aux coursiers, qui sont des salariés déguisés sans couverture sociale, bénéficiaires d'une rémunération variable d'un jour à l'autre et victimes régulières d'accidents de circulation. En revanche, les « *dark kitchens* » favorisent des plateformes anglo-saxonnes qui s'affranchissent de l'impôt et développent des algorithmes de recommandation privés discrétionnaires, qui se nourrissent de la trace numérique des utilisateurs, constituant un usage permanent et non consenti des données personnelles. Aussi M. le député demande-t-il à M. le ministre comment il va donner suite aux vœux émis à l'unanimité par de nombreuses collectivités, à l'instar du conseil de Toulouse Métropole le 23 juin 2022 et du conseil départemental de la Haute-Garonne le 28 juin 2022, visant à réguler étroitement le secteur. Le ministre est-il favorable à : éliminer les « *dark kitchens* » hors de certaines zones rigoureusement définies ? Engager une coopération avec les fédérations syndicales de l'hôtellerie-restauration, du commerce et de l'industrie agro-alimentaire pour encadrer le fonctionnement des « *dark kitchens* » ? Contrôler systématiquement la conformité des nouvelles installations aux règles d'urbanisme et à la législation en matière d'hygiène et de salubrité ? Classer les « *dark kitchens* » comme de « l'industrie » plutôt que de l'« artisanat et commerce de détail » au titre du code de l'urbanisme (art. R151-28), en basant la distinction sur la taille de l'activité, l'accueil réservé aux consommateurs ou le pourcentage de chiffre d'affaires effectué en consommation sur place ? Appliquer en conséquence un taux de TVA normal plutôt que réduit ? Réformer la fiscalité des entreprises pour astreindre à l'impôt les géants du numérique et des plateformes ? Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* – Les « *dark kitchens* » désignent les cuisines qui préparent des plats et livrent les clients à domicile grâce à des plateformes en ligne. Ainsi, une multitude d'enseignes, proposant leurs produits uniquement en livraison, a émergé depuis cinq ans, et en particulier depuis 2020. Le Gouvernement est bien conscient que la crise sanitaire a opéré une accélération notable de l'activité des « *dark kitchens* ». Si ces entreprises n'ont pas de réglementation propre, elles sont pour autant soumises à des règles strictes, comme tout exploitant d'un établissement produisant, manipulant ou entreposant des denrées d'origine animale destinées à la consommation humaine. Ainsi, une « *dark kitchen* » doit déclarer son établissement auprès de la direction départementale de protection des populations (DDPP). En matière d'hygiène, ces structures répondent aux mêmes obligations issues de la réglementation communautaire (Paquet Hygiène) que les restaurants. Par ailleurs, pour vendre de l'alcool en ligne, les « *dark kitchens* » doivent justifier d'une licence spécifique en fonction du groupe d'alcool auquel les boissons alcoolisées à emporter appartiennent (petite licence à emporter ou licence à emporter). En matière fiscale, les mêmes règles s'appliquent que celles relatives à la restauration traditionnelle. Compte tenu du principe de liberté des prix, chaque restaurant ou commerçant est libre de fixer ses prix de vente, sous réserve qu'ils soient conformes aux différentes réglementations en vigueur. La concurrence actuelle entre acteurs du secteur ne semble pas déloyale au sens de l'art. L. 121-1 du code de la consommation. Le Gouvernement maintiendra sa vigilance pour que les pratiques des « *dark kitchens* » restent conformes à la législation en vigueur. Actuellement, du point de vue de droit de l'urbanisme, les « *dark kitchens* » apparaissent dans la sous-destination « artisanat et commerce de détail », différente de celle de la restauration. Les définitions des destinations et sous-destinations sont toutefois en cours de révision afin de les rendre plus lisibles dans les documents d'urbanisme, compte tenu des évolutions des usages et des formes de structures concernées. L'objectif sera de permettre une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité des contrôles. Le Gouvernement est conscient des désagréments causés aux riverains par ces activités : nuisances sonores et stationnement abusif des livreurs sur les trottoirs. En cas de nuisances sonores, les exploitants des « *dark kitchens* » sont d'ailleurs susceptibles d'engager leur responsabilité pénale et encourent des sanctions administratives. En particulier, les maires détiennent des pouvoirs de police générale leur permettant, par des mesures réglementaires et individuelles appropriées, de préserver la tranquillité publique. Dans certains cas, les

voisins peuvent également porter plainte sur le fondement des troubles anormaux de voisinage. Concernant le stationnement abusif sur la voirie, la réglementation des livraisons et des enlèvements de marchandises est applicable à tous les véhicules effectuant du transport de marchandises pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, donc également aux véhicules de livraison utilisés par les « *dark kitchens* ». Par ailleurs, le développement rapide de l'emploi des plateformes numériques a remis en question la relation économique entre travailleurs indépendants et donneurs d'ordres. La loi d'orientation des mobilités (LOM) a donc introduit des dispositions spécifiques aux secteurs de la livraison de marchandises en véhicule à deux roues, dites plateformes « de mobilité », en autorisant ces plateformes à mettre en place des chartes de responsabilité sociale comportant des garanties et instaurant des règles visant à clarifier les droits des travailleurs indépendants vis-à-vis de ces plateformes. Ainsi, comme vous le voyez, Monsieur le Député, le Gouvernement a pleinement conscience de ce sujet et recommande aux maires et aux usagers affectés de se saisir des moyens légaux mis à leur disposition.

### *Banques et établissements financiers* *Réforme du calcul du taux d'usure*

**423.** – 2 août 2022. – M. Xavier Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux d'usure. Ce taux d'usure est calculé à partir de la moyenne du taux annuel effectif généralisé (taux d'emprunt, prime d'assurance, frais de garantie ou d'hypothèque, frais bancaires et de courtage) majorée de 33 %. Ce taux maximum d'emprunt permet de protéger l'emprunteur de taux abusifs pratiqués par des prêteurs et d'un risque d'endettement. Le taux d'usure est arrêté tous les trois mois par la Banque de France. Or ces derniers mois il est une cause majeure du non accès au crédit immobilier de milliers de foyers, en particulier des foyers les plus modestes. En effet, le taux d'usure arrêté trimestriellement augmente moins vite que les taux d'emprunt. En moyenne en juillet 2022, l'écart entre les deux n'était que de 0,6 %. Une fois calculé le TAEG, le taux d'usure est dépassé et le dossier d'emprunt automatiquement refusé, alors même que le taux d'endettement est inférieur à 33 % des revenus. 20 % des dossiers ont été refusés ces derniers mois à ce titre. Cette situation inquiète les milieux financiers et immobiliers car le secteur se fige et la pression sur le marché du locatif crée mécaniquement une inflation. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées à court terme par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

*Réponse.* – Les modalités de calcul du taux d'usure sont définies par l'article L.314-6 du code de la consommation, qui dispose que « constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues [...] ». Conformément aux articles D.314-15 et D.314-16 du code précité, les taux effectifs moyens sont calculés trimestriellement par la Banque de France « selon une moyenne arithmétique simple des taux effectifs globaux observés », via des collectes auprès des établissements prêteurs. L'objectif du taux d'usure est de protéger du mieux possible les emprunteurs d'une charge de la dette excessive, notamment les plus modestes d'entre eux, en limitant les écarts à la hausse des taux d'intérêt possibles par rapport à la moyenne des taux constatés. Cette formule permet de contenir les taux d'intérêt dans une fourchette réduite, qui bénéficie ainsi à la majorité des emprunteurs. Ainsi, dans cet objectif de protection des emprunteurs, et alors qu'aucun ralentissement de la dynamique du crédit n'avait été constaté, au 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Gouverneur de la Banque de France n'a pas souhaité déroger à la formule de calcul du taux d'usure. La hausse du taux d'usure s'est donc faite en suivant la formule. Toutefois, dans le contexte de remontée rapide des taux que nous connaissons, le Gouvernement est particulièrement vigilant à l'évolution du taux d'usure. Il souhaite protéger au mieux les emprunteurs de frais excessifs, sans pour autant gripper l'accès au crédit et donc à la propriété. A cette fin, un cycle de travail avec l'ensemble des parties concernées (Banque de France, Trésor, banques, association de consommateurs...) a débuté à la fin de l'été afin de faire un état des lieux exhaustif des impacts du taux d'usure actuel. Il permettra d'examiner les mesures qui seraient nécessaires si une situation de blocage de l'accès aux crédits des ménages était caractérisée.